

Arrêté du 21 novembre 2024
du Préfet des Côtes d'Armor

ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques
inondation et submersion marine – PPRI-sm
de la commune de PERROS-GUIREC

Enquête N° E240168 /35

18 décembre 2024 – 17 janvier 2025

PARTIE I

RAPPORT D'ENQUETE

Table des matières

PREAMBULE	3
CONTEXTE	3
PRESENTATION DU PROJET DE PPRI-sm	4
LA CONCERTATION PREALABLE	24
LA COMPOSITION DU DOSSIER.....	24
LES AVIS DES PPA.....	25
DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	26
BILAN DE L'ENQUÊTE	28
SYNTHESE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	28
QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	41
PROCES VERBAL DE SYNTHESE	45
MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE.....	45
CLOTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE	45

PREAMBULE

Le Plan de Prévention du Risque Inondation-submersion marine (PPRI-sm) de la commune de Perros-Guirec a été prescrit par arrêté préfectoral du 13 octobre 2022. Il a vocation à être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Perros-Guirec en tant que Servitude d'Utilité Publique.

Il vise à mieux connaître les phénomènes et leurs incidences. Il s'inscrit dans une démarche globale de réduction des nuisances dues aux inondations.

Il définit les zones directement exposées au risque d'inondation et celles qui le sont indirectement, mais dont les aménagements peuvent contribuer à aggraver le risque. Dans ces zones, il réglemente l'urbanisation future, en limitant voire en interdisant les constructions. Il définit les mesures applicables au bâti existant, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant notamment aux particuliers et aux collectivités locales. Le PPRI-sm est une servitude d'utilité publique annexée au Plan local d'urbanisme (PLU). Il a une valeur réglementaire et est opposable aux tiers.

CONTEXTE

Les PPRN ont pour objet (articles L562-1 à L562-10 du code de l'environnement) :

- de délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, et les zones non directement exposées mais où de nouveaux ouvrages, aménagements, constructions pourraient aggraver les risques ou en créer de nouveaux ;
- de réglementer dans ces zones tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ;
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones exposées aux risques et celles qui ne le sont pas directement ;
- de définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan.

PRESENTATION DU PROJET DE PPRI-sm

Hydrographie et bassins versants de Perros-Guirec

Les cours d'eau présents sur le périmètre d'étude du PPRI-sm sont les suivants :

Le Kerduel est limitrophe avec la commune de Saint-Quai – Perros. Il draine une superficie de 12,66 km² ;

Le Gruguil est un affluent rive droite du Kerduel. Il draine une superficie de 14,02 km²

Le Kervascllet draine une superficie de 1,87 km² ; Le bassin versant du Kervascllet est canalisé sur toute sa partie urbaine. Il répond de ce fait à une problématique de réseaux d'eaux pluviales, aussi ce cours d'eau est écarté de l'étude du risque d'inondation.

Le Kerlessanouët draine une superficie de 3,51 km² ;

Le Traouïero est limitrophe avec la commune de Trégastel. Il draine une superficie de 2,21 km².

Les bassins versants du Traouëiro et du Kerlessanouët sont très encaissés et aucun enjeu humain n'est présent dans leur vallée, aussi ces cours d'eau sont écartés de l'étude du risque d'inondation.

Le littoral communal

Le littoral de la commune de Perros-Guirec est décrit suivant plusieurs types de côtes :

Nature du trait de côte	Secteur
Côtes d'accumulations sableuses ou sablo- limoneuses	<ul style="list-style-type: none"> • Plage des Arcades ; • Plage de Porz ar Gored ; • Plage de Trestraou.
Côtes artificialisées	<ul style="list-style-type: none"> • Les enrochements de l'esplanade de la Douane ; • La digue du Linkin ; • Le port de Ploumanach.
Falaises et côtes rocheuses de hauteur supérieure à 20m	<ul style="list-style-type: none"> • De la plage des Arcades à la pointe du Château ; • De la plage de Trestrignel à la plage de Trestraou.
Falaises et côtes rocheuses de hauteur inférieure à 20m	<ul style="list-style-type: none"> • De la plage de Trestraou à la plage de Saint-Guirec ; • De la plage de Saint-Guirec à l'entrée du port de Ploumanach.
Côtes d'accumulation sableuses ou sablo- limoneuses (plage de poche)	<ul style="list-style-type: none"> • Plage de Trestrignel ; • Plage de Saint-Guirec.

Complément falaises meubles

Situées à Trestrignel et Trestraou, elles sont essentiellement constituées de dépôts meubles de limons surmontant la roche.

Les falaises meubles ne sont pas résistantes à l'attaque de la mer mais subissent également une érosion continentale liée aux infiltrations d'eau dans le sol. Les falaises meubles évoluent assez rapidement car leur vitesse de recul est estimée en moyenne à 0,2 m/an depuis deux siècles.

A ces facteurs d'érosion naturelle, il faut ajouter les facteurs anthropiques qui jouent un rôle déterminant sur la stabilité de ces formations et qui, depuis 30 ans, ont accéléré le recul des versants. Les falaises meubles quaternaires sont très représentées sur le département, particulièrement dans la partie occidentale et c'est dans ce type de faciès que la majorité des aléas sont recensés.

L'érosion de ces falaises, d'origine continentale, est liée aux éboulements provoqués par la saturation en eau des formations meubles. La construction de murs de soutènement au pied de ces falaises ne suffit généralement pas à éviter la poursuite de l'érosion si l'évacuation de l'eau n'est pas prévue. Ces murs de protection se retrouvent déchaussés et basculés sur la plage sous la pression que les formations meubles exercent sur la face interne des murs. L'aléa érosion continentale (provoqué par le ruissellement de l'eau sur les versants) concerne plusieurs secteurs à enjeux significatifs car le sommet des falaises est parfois entièrement urbanisé comme à Trestrignel.

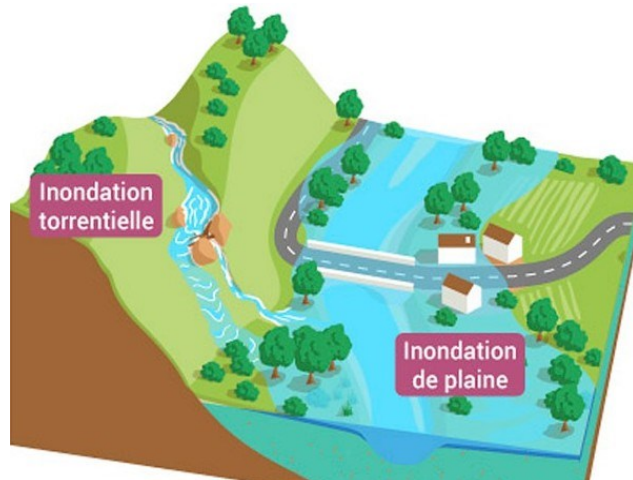
Compléments cordons littoraux, plages et massifs dunaires

Les plages situées aux abords de zones très urbanisées sont presque toutes bordées par un ouvrage longitudinal de haut de plage, comme c'est le cas pour les plages de la commune de Perros-Guirec (plage des Arcades, de Trestrignel, de Trestraou, de Saint- Guirec). Ces ouvrages ont été construits pour permettre l'urbanisation au plus près de la mer ou pour faire face à l'érosion des falaises qui servent d'ados. Un fort démaigrissement de la plage est observé notamment sur la plage de Trestrignel à Perros-Guirec. L'aléa érosion marine est donc caractérisé sur ces sites exposés aux houles et il peut s'y ajouter un aléa submersion par franchissements des ouvrages qui bordent le trait de côte lorsque les aménagements n'atteignent pas une cote d'arase suffisante.

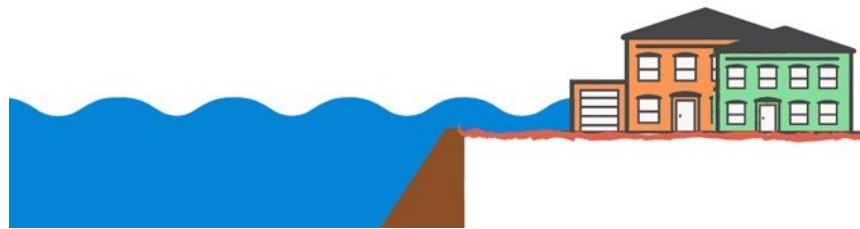
Historique des inondations

Types	Dates	Secteurs impactés
Evénements fluviaux	Eté 2012 (orages)	<ul style="list-style-type: none"> - Place de l'église ; - Rue Goas an Abat ; - Rue de Landerval au niveau du lavoir en particulier ; - Rue de Trestrignel ; - Boulevard du Casino à Trestraou ; - Rue de Pleumeur-Bodou à la Clarté ; - Rue de Saint-Guirec ; - Kervaslet ; - Rue Ernest Renan ; - Rue Anatole le Braz et Boulevard du Linkin ; - Rue Joffre ; - Place des Halles
	23 novembre 2012	<ul style="list-style-type: none"> - Rue Ernest Renan ; - Rue Anatole Le Braz ; - Rond-point de Pont-Gouennec.
	4-5 décembre 2010	<ul style="list-style-type: none"> - Rue Ernest Renan ; - Quartier de Pont-Gouennec.
	28 février 2010 (Xynthia)	
	30 août 2003	
	08 février 2001	
	25-29 décembre 1999	
Non daté	Kervaslet, Landerval, Kervoalan, Kelessanouët	
Evénements maritimes	Février - Mars 2015	<ul style="list-style-type: none"> - Pont-Gouennec ; - Rue Ernest Renan ; - Rue Anatole Le Braz au port de Perros-Guirec ; - Le Linkin ; - Boulevard de la Mer partie basse ; - Trestrignel ; - Boulevard Joseph Le Bihan à Trestraou; - Quai de Bellevue dans le port de Ploumanac'h ; - Plage de Saint-Guirec.

Identification de l'aléa, de l'événement de référence retenu, des enjeux et de la vulnérabilité



Inondation par débordement de cours d'eau



Inondation par submersion marine

L'aléa est la manifestation du phénomène, naturel ou anthropique. Il est caractérisé par sa probabilité d'occurrence. Par exemple, une période de retour centennale correspond à un risque (ou une chance) sur 100 de survenir tous les ans.

Les enjeux recouvrent les personnes, les biens et les activités économiques potentiellement impactées par les aléas étudiés.

La vulnérabilité exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux.

Le risque résulte du croisement de l'aléa et des enjeux

L'aléa de référence est le plus fort des événements suivants :

- Événement historique le plus fort connu et documenté, s'il est plus fort que l'évènement centennal calculé ;
- Événement centennal calculé (ayant une probabilité de 1 sur 100 de se produire chaque année).

Aléa de référence retenus

Débordement de cours d'eau

Dans le secteur étudié, il n'a pas été observé d'événement historique plus fort que l'événement centennal qui est alors considéré comme événement de référence.

Le tableau ci-après reprend les valeurs des débits centennaux calculés.

Débits centennaux

Cours d'eau	Débit centennal
Le Kerduel (12.66 km ²)	4.27 m ³ /s
Le Gruguil (14.02 km ²)	5.56 m ³ /s

Phénomènes maritimes

Submersion par débordement

Dans le secteur étudié, il n'a pas été observé d'événement historique plus fort que **l'événement centennal qui est alors considéré comme événement de référence.**

L'événement de référence maritime retenu correspond au niveau centennal auquel sont ajoutées des hauteurs supplémentaires pour incertitudes et rehausse liée au réchauffement climatique.

Le niveau marin de référence se compose donc comme suit :

Niveau marin centennal local (donnée SHOM) : **5.60 m IGN69** ;

Rehausse liée aux incertitudes : + 25 cm ;

Rehausse liée au changement climatique :

Etat actuel : + 20 cm ;

Etat à horizon 100 ans : + 60 cm ;

On obtient le **niveau marin de référence** suivant :

Etat actuel : $5.60 + 0.25 + 0.20 = 6.05$ m IGN69

Etat à horizon 100 ans : $5.60 + 0.25 + 0.60 = 6.45$ m IGN69

Submersion par franchissement

L'analyse des franchissements est décomposée en deux étapes :

- Collecte et analyses des conditions maritimes historiques extrêmes (hauteurs d'eau, houle) ;
- Selon les calculs obtenus précédemment, détermination des débits de franchissement par tronçons littoraux homogènes pour les conditions historiques les plus défavorables.

Les scénarios de référence pris en compte sont les suivants.

Scénario 1 : Tempête du 10 mars 2008 (Johanna) +20 cm ;

Scénario 2 : Tempête du 10 mars 2008 (Johanna) +60 cm ;

Scénario 3 : Niveau 6.05 m NGF avec vent et houle de Johanna ;

Scénario 4 : Niveau 6.45 m NGF avec vent et houle de Johanna.

Action mécanique des vagues et projections

Cet aléa est traité de façon forfaitaire sur l'ensemble du linéaire littoral : bande de 25 m à l'arrière du trait de côte dans la limite d'une altimétrie des terrains de 15 m IGN69, cote au-delà de laquelle la survenue de cet aléa est peu réaliste.

Dans le cas spécifique du bassin du Linkin, cette bande a été supprimée compte tenu de la forte atténuation de houle dans le bassin.

Projet cartographique

L'objectif est d'établir une cartographie des aléas.

Débordement de cours d'eau

La définition de cet aléa est réalisée par **modélisation hydraulique** du Kerduel incluant le Gruguil et avec en conditions aux limites :

Amont : débits centennaux ;

Aval : pleine mer de coefficient 70 (valeur retenue = 3.60 m IGN69).

Phénomènes maritimes

Submersion par débordement

La définition de cet aléa est réalisée par modélisation hydraulique. Le logiciel HECRAS 2D est mis en œuvre sur l'ensemble du linéaire côtier.

Les conditions maritimes tiennent compte d'un cycle de marée dont le pic correspond au niveau centennal de référence précédemment calculé (6.05 m à 6.45 m IGN69).

Submersion par franchissement

La définition de cet aléa est réalisée par modélisation hydraulique. Le logiciel HECRAS 2D est mis en œuvre sur chaque secteur soumis à cet aléa. Les débits d'entrée sont appliqués par tronçon homogène. Le niveau de la mer est imposé par un marégramme correspondant au scénario modélisé.

Pour chaque tronçon homogène de littoral, une condition limite de débit est calculée à partir des débits de franchissement calculés précédemment. Cette condition en débit va être répartie tout du long du tronçon afin de représenter les paquets de mer franchissant les ouvrages. Temporellement, le pic du débit de franchissement est synchronisé avec le pic de marée.

Si au cours de la simulation un des tronçons est submergé, on considère le débit provenant de la surverse comme supérieur au débit de franchissement.

Les secteurs soumis au risque de submersion marine par franchissements sont les suivants :

- **Ploumanac'h** (plus particulièrement la plage Saint-Guirec) : 10 tronçons ;
- **Plages de Trestraou - Trestrignel** : 10 tronçons ;
- **Perros-Guirec** : 16 tronçons.

Action mécanique des vagues et projections

Cet aléa (voir supra) est traité de façon forfaitaire sur l'ensemble du linéaire littoral : bande de 25 m à l'arrière du trait de côte dans la limite d'une altimétrie des terrains de 15 m IGN69, cote au-delà de laquelle la survenue de cet aléa est peu réaliste.

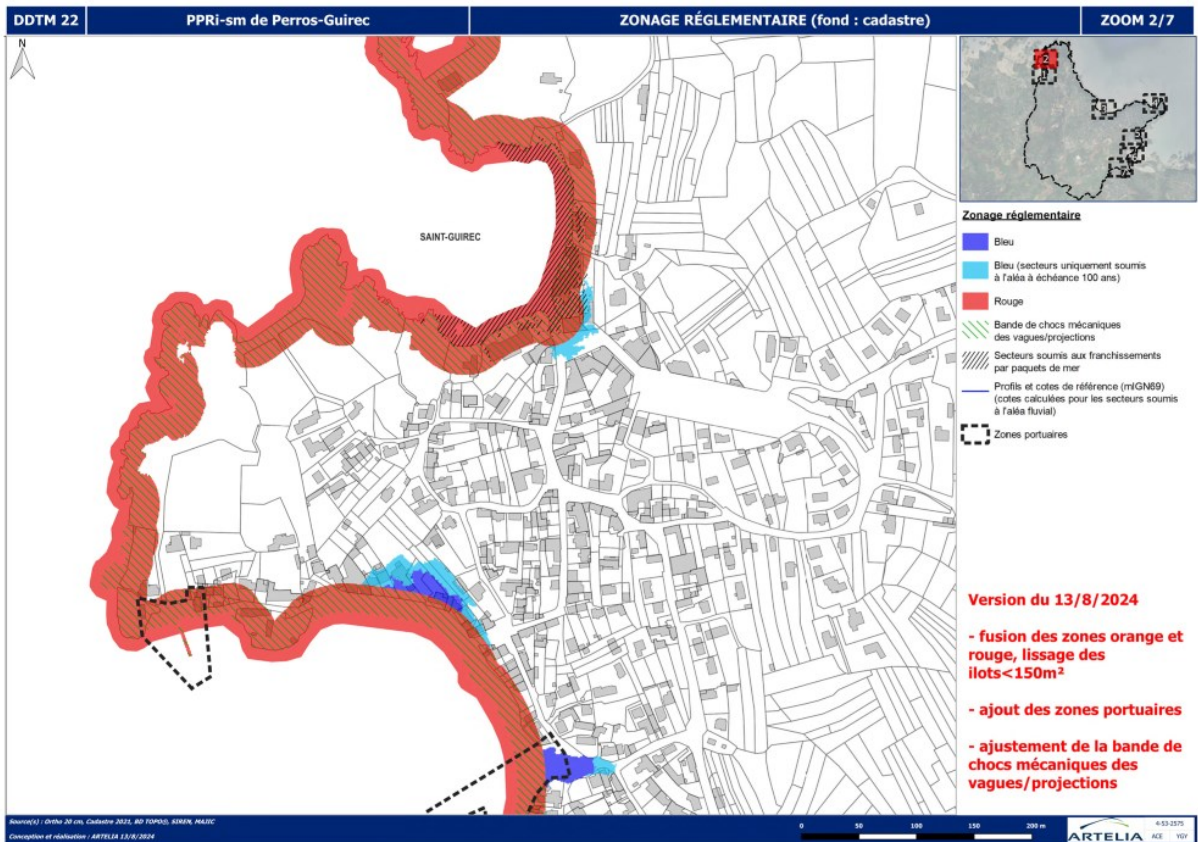
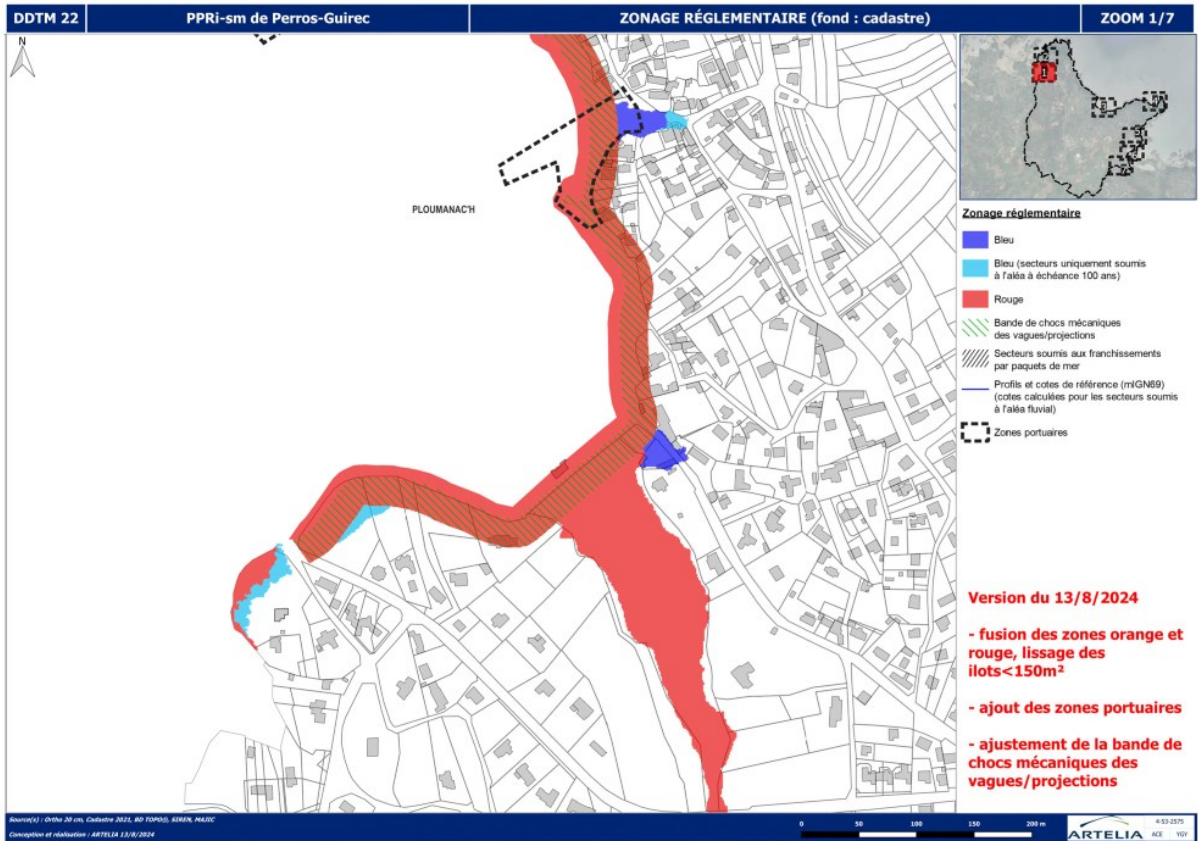
Traduction en cartes

Le territoire communal a été découpé d'ouest en est, en 7 secteurs.

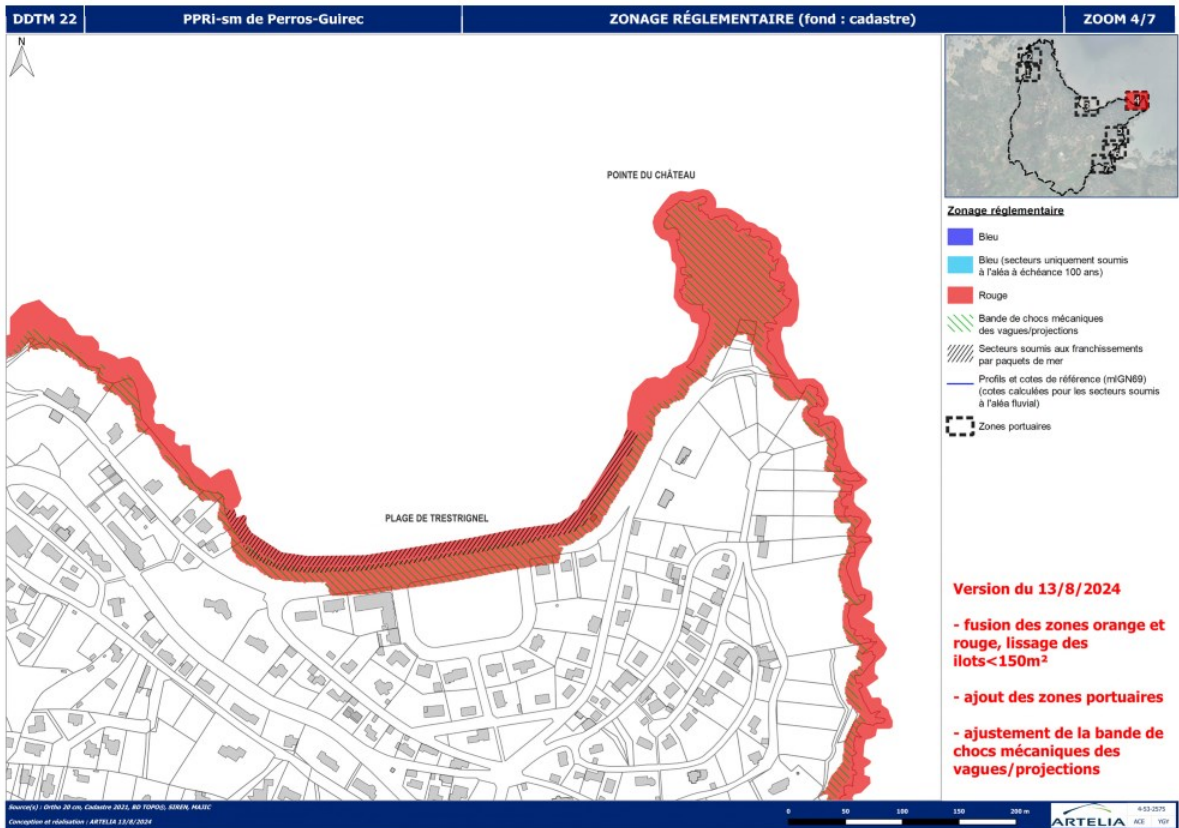
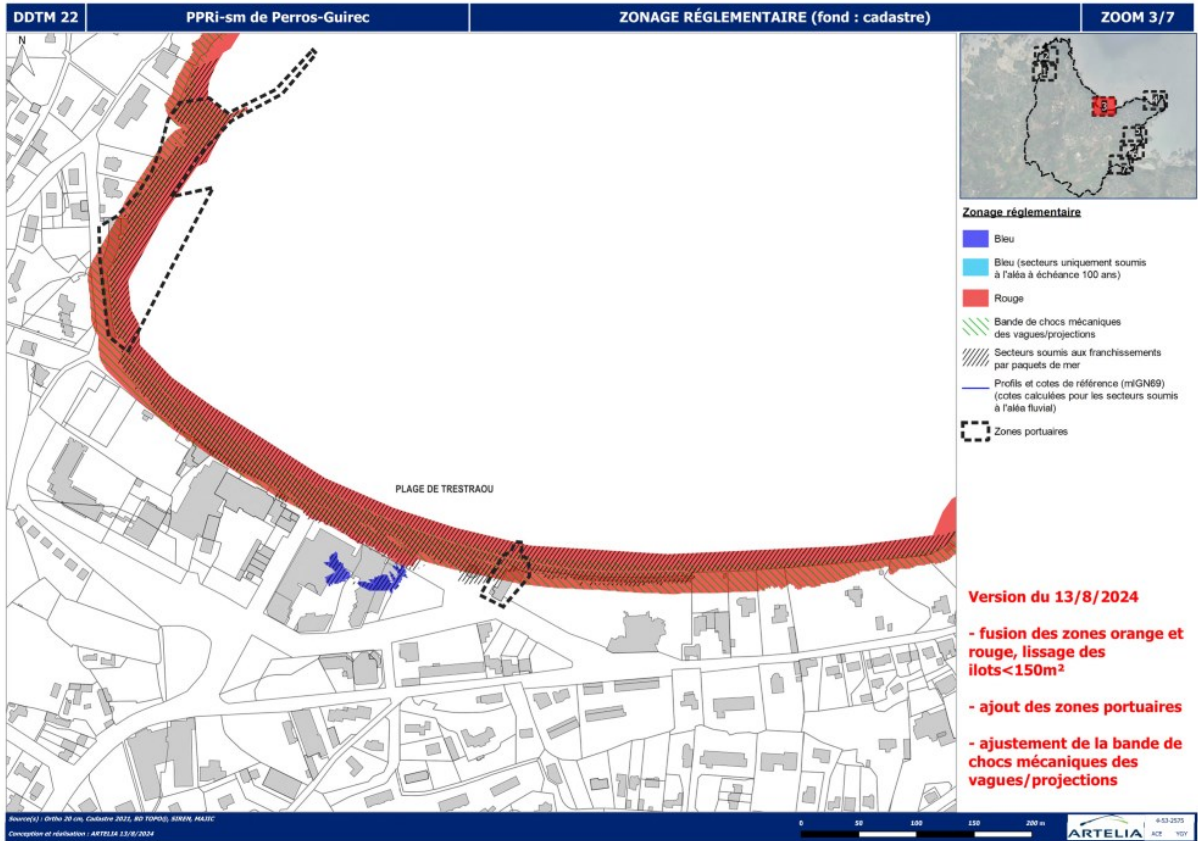
La grille de croisement ci-dessous synthétise les principes de zonage en fonction de l'aléa.

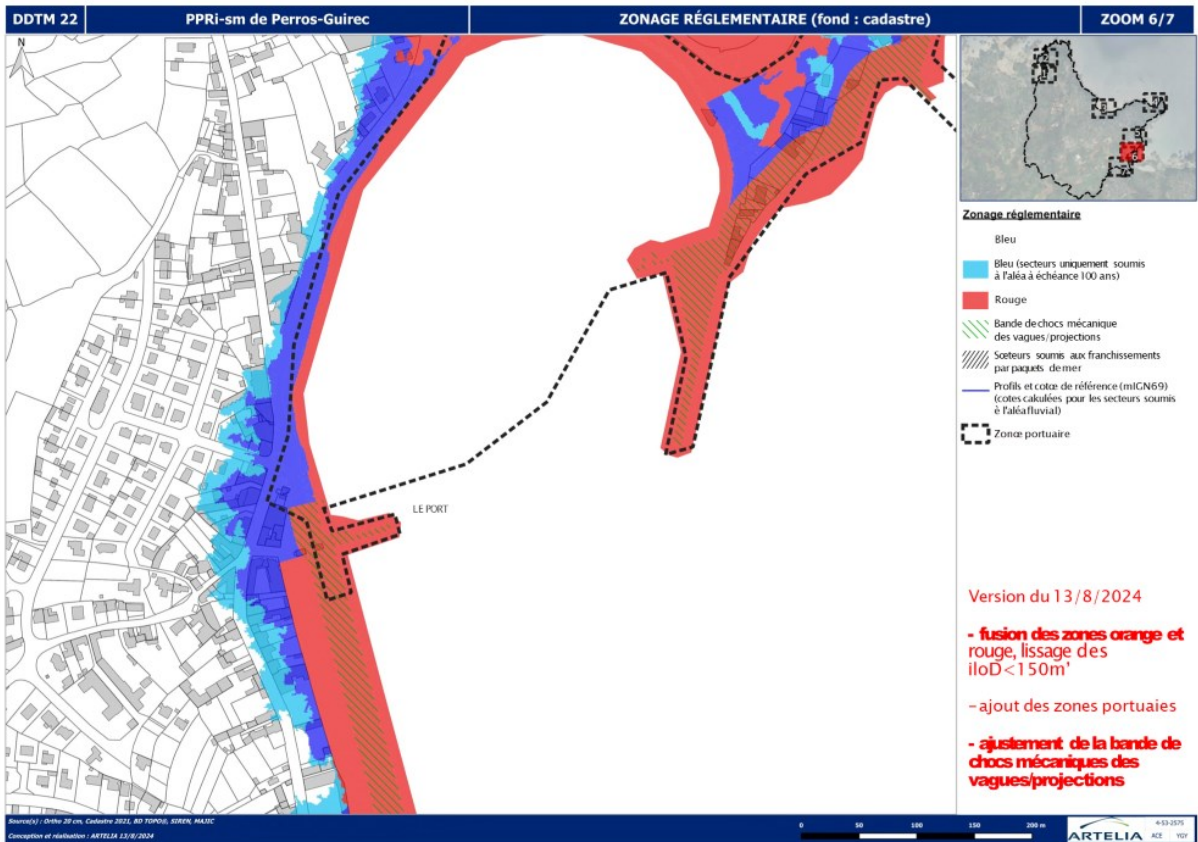
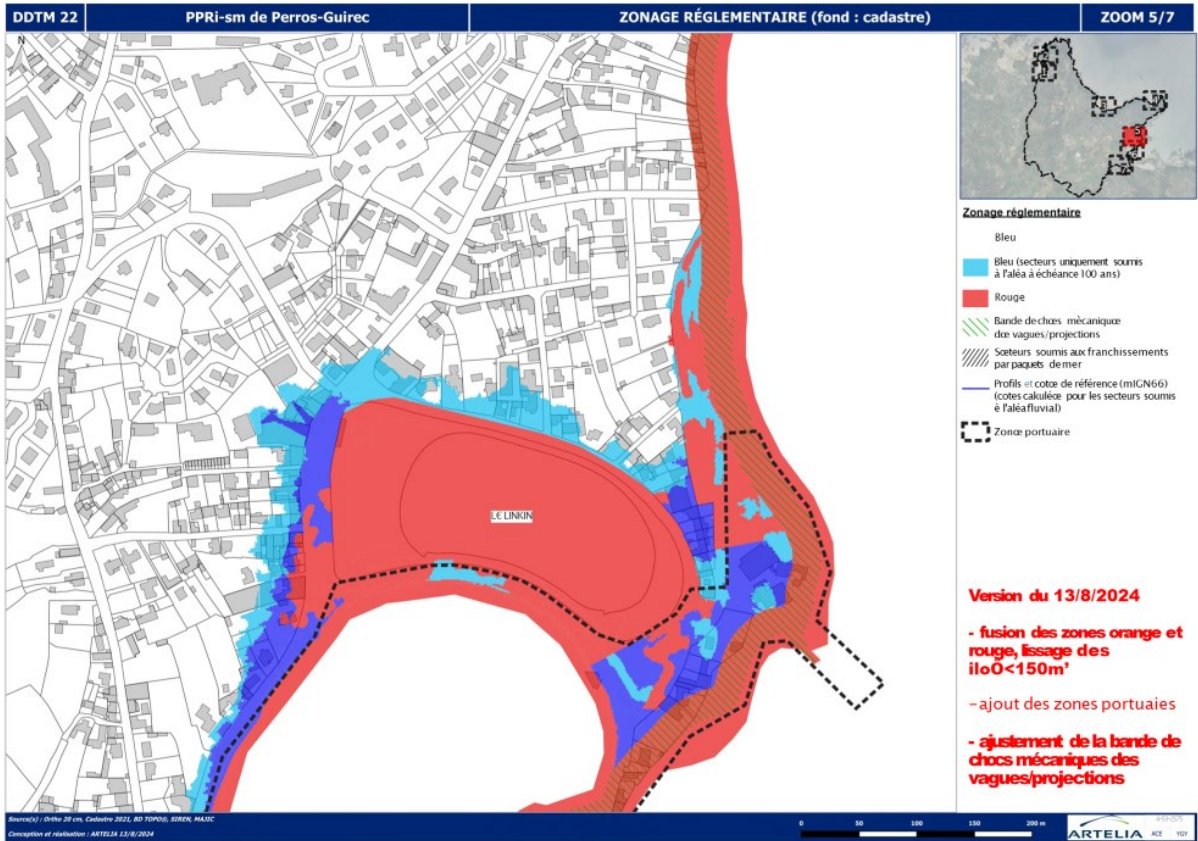
	Aléa de référence *	Aléa à horizon 100 ans			
		Faible	Modéré	Fort	Très fort
Zone pas ou peu urbanisée	Nul				
	Faible				
	Modéré	X			
	Fort	X	X		
	Très fort	X	X	X	
Zone urbanisée Centre urbain	Nul				
	Faible				
	Modéré	X			
	Fort	X	X		
	Très fort	X	X	X	
Zone urbanisée Hors centre urbain	Nul				
	Faible				
	Modéré	X			
	Fort	X	X		
	Très fort	X	X	X	

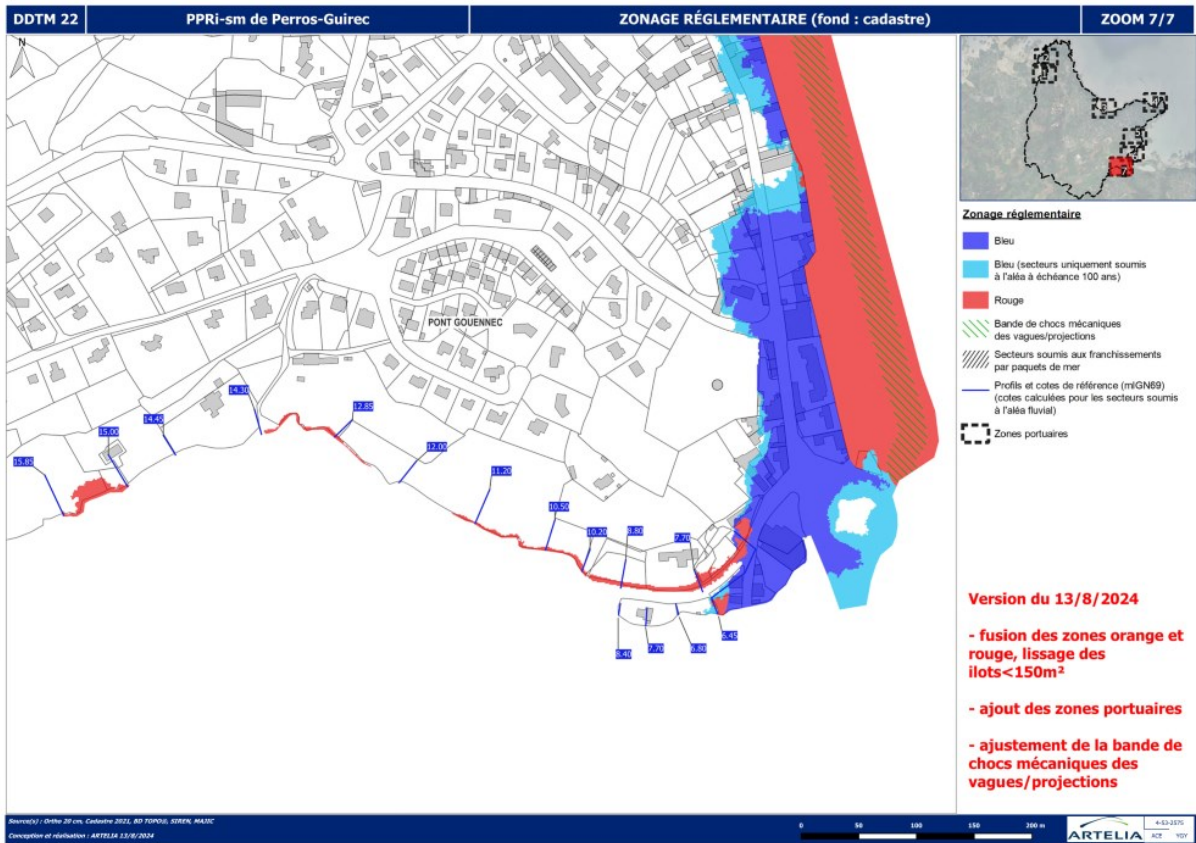
Ce qui aboutit aux cartes suivantes :



Le commissaire enquêteur : Jean-Luc ESCANDE – EP n°240168/35







Projet des dispositions réglementaires

Le projet de règlement ne s'applique pas aux zones qui se trouvent en dehors des zones rouge et bleue, de la carte (des 7 cartes) montrée supra, en zones dites blanches.

Principes et principales modalités d'application du règlement

L'autorité compétente doit veiller à ce que l'autorisation d'urbanisme qu'elle délivre respecte bien les mesures prévues dans le règlement de ce plan.

La jurisprudence exclut toute indemnisation liée à l'instauration de cette servitude d'utilité publique.

Les dispositions les plus contraignantes du présent PPRI-sm et du document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Perros-Guirec s'imposent. Toutefois, si elles sont contradictoires, les dispositions du PPRI-sm prévalent (CAA de Bordeaux du 30 juin 2008). Le présent PPRI-sm rend obligatoire les prescriptions qui s'appliquent aux constructions, aux ouvrages, aux aménagements ainsi qu'à l'ensemble des activités économiques. Pour les biens et activités implantés antérieurement à la publication de l'acte approuvant ce PPRI-sm, le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur disposera pour réaliser ces mesures de prévention rendues obligatoires, d'un délai de cinq (5) ans à compter de la date d'approbation du PPRI-sm.

Le règlement du PPRI-sm est opposable à toutes les autorisations d'urbanisme. Ces dispositions priment sur toute autre considération.

La nature et les conditions d'exécution des mesures du règlement sont définies et mises en œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage, du propriétaire du bien ou de l'exploitant et du maître d'œuvre concernés par les projets de « constructions, aménagements et d'exploitation en ce qui concerne la nature et les caractéristiques des bâtiments ainsi que leurs équipements et installations » (conformément au Code de la construction et de l'habitation (CCH) et au Code de l'urbanisme).

Aux règles propres du règlement s'ajoutent les prescriptions résultant d'autres législations spécifiques, législatives ou réglementaires, qui trouveraient à s'appliquer, comme les dispositions résultant :

- des documents d'urbanisme,
- de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques,
- de la loi « Littoral »,
- de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement,
- de la zone de protection du patrimoine, architectural, urbain et paysager,
- de la législation sur les sites Natura 2000.

Cette liste évolutive n'est pas exhaustive.

Règles d'utilisation et d'occupation des sols applicables aux unités foncières

Les mesures de prévention doivent être déterminées et exécutées par le maître d'ouvrage, le propriétaire du bien ou le maître d'œuvre responsables des projets de constructions, aménagements et

exploitation concernés. Ils doivent également assurer la gestion et l'entretien nécessaires pour maintenir l'efficacité de ces mesures.

Un bâtiment existant ou un projet (extension, réhabilitation, rénovation) situé sur plusieurs zones réglementées devra respecter les mesures de la zone la plus contraignante. Ces mesures s'appliqueront sur l'ensemble du projet. Les zones blanches ne sont pas concernées par le règlement tant qu'elles ne sont pas le lieu de projets les rendant inondables.

L'implantation d'un projet autorisé ne doit pas rendre une parcelle ou une zone contiguë inondable ou plus vulnérable ou, rendre une parcelle ou une zone non inondable inondable (ex. : projet autorisé en zone « blanche » contiguë à une zone réglementée).

Aides de L'Etat

L'article D. 561-12-7 du décret n° 2021-518 du 29 avril 2021 du ministère de la Transition écologique, relatif au fond de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) précise et fixe la contribution du fonds prévue (déduction faite du montant des éventuelles indemnités perçues pour le même objet en application de l'article L. 125-2 du Code des assurances).

La liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations et au risque sismique des biens à usage d'habitation et des biens utilisés dans le cadre d'activités professionnelles relevant de personnes physiques ou morales employant moins de vingt salariés éligibles au fonds est fixée par arrêté du ministre chargé de la prévention des risques naturels.

Sanctions

Le non-respect des mesures rendues opposables du présent PPRI-sm constitue une infraction.

L'article L. 562-5 du Code de l'environnement dispose que « *le fait de construire ou d'aménager un terrain dans une zone interdite par un plan de prévention des risques prévisibles approuvé ou de ne pas respecter les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation prescrites par ce plan, est puni des peines prévues aux articles L. 480-4 du Code de l'urbanisme* ».

En revanche, le respect des dispositions du PPRI-sm garantit à l'assuré, dans le cadre de son contrat d'assurance, le bénéfice éventuel de l'indemnisation des dommages matériels directement occasionnés par la survenance de l'évènement, lorsque l'état de catastrophe naturelle aura été constaté par arrêté interministériel.

En cas de non-respect de certaines règles du PPRI-sm, la possibilité pour les entreprises d'assurance de déroger à certaines règles d'indemnisation des catastrophes naturelles est ouverte par la loi.

Selon les dispositions de l'article L. 125-6 du Code des assurances, l'obligation de garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles prévue à l'article L. 125-1 du même Code ne s'impose pas aux entreprises d'assurances à l'égard :

- des biens et activités situés dans des terrains classés inconstructibles par un plan de prévention des risques naturels majeurs et construits ou établis sur ces terrains postérieurement à la publication du PPR ;
- des biens immobiliers construits et les activités exercées en violation des règles du PPRn en vigueur qui tendent à prévenir les dommages causés par une catastrophe naturelle (Code des assurances, article L.

La violation délibérée des mesures du PPRI-sm est susceptible d'engager la responsabilité du contrevenant pour mise en danger délibéré de la vie d'autrui.

Lorsqu'en application de l'article L. 562-1-III du Code de l'environnement, le Préfet a rendu obligatoire la réalisation de mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et des mesures relatives aux biens et activités existants, et que les personnes auxquelles incombait la réalisation de ces mesures ne s'y sont pas conformées dans le délai prescrit, le Préfet peut, après une mise en demeure restée sans effet, ordonner la réalisation de ces mesures aux frais du propriétaire, de l'exploitant ou de l'utilisateur concerné.

Responsabilités attachées à l'application du règlement

La nature et les conditions d'exécution des prescriptions prises pour l'application du présent règlement sont définies et mise en œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage concerné par les projets visés.

Notamment, les règles générales de construction, y compris celles définies dans le présent règlement qui relèvent de l'article R. 126-1 du Code de la construction et de l'habitation, sont mises en œuvre sous la responsabilité du maître d'ouvrage, qui s'y engage lors du dépôt de demande de permis de construire, et des professionnels chargés de réaliser les projets.

Le PPRI-sm engage la responsabilité du maître d'ouvrage. L'article R. 431-16-f du Code de l'urbanisme prévoit que *«Lorsque la construction projetée est subordonnée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques miniers approuvés, ou rendus immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement, ou par un plan de prévention des risques technologiques approuvé, à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception ».*

Conséquences civiles

En cas de non réalisation des mesures prescrites par le PPRI-sm, la responsabilité civile du contrevenant est susceptible d'être engagée sur les bases de l'article 1382 du Code civil.

Projet des prescriptions

Règles de construction

Pour tous les travaux touchant à la structure du bâti (travaux neufs, première réfection ou remplacement), sous le niveau de référence, l'utilisation de matériaux et leur mise en œuvre permettront d'assurer la résistance du bâti aux vitesses d'écoulement et à une période d'immersion plus ou moins longue :

- les bâtiments et leurs fondations devront être conçus pour résister aux affouillements*, aux tassements différentiels et aux différentiels de pressions hydrostatiques en cas d'inondation ou de submersion,
- pour les bâtiments construits sur pilotis, il faudra maintenir en permanence la transparence hydraulique sous le bâtiment,
- les planchers ou les radiers d'ouvrages devront pouvoir résister aux sous-pressions par le biais de lestage et/ou d'armatures,
- les murs devront résister aux pressions hydrostatiques, aux chocs et à l'immersion.

Équipements complémentaires

Les aménagements des accès, des stationnements des projets autorisés (tels que maisons d'habitations) devront privilégier l'emploi de matériaux filtrants et drainants.

Les matériaux de construction utilisés en dessous du niveau de référence seront choisis pour ne pas présenter de risques de dégradations irréversibles sous l'action de l'eau. En particulier, les cloisons et l'isolation thermique pourront être réalisées à l'aide de matériaux qui seront choisis de sorte qu'ils retiennent l'eau au minimum et qu'ils conservent au mieux leurs caractéristiques mécaniques et fonctionnelles après l'inondation.

Les matériaux d'aménagement et d'équipement de second œuvre du bâtiment utilisés en dessous de la cote de référence devront être étanches ou insensibles à l'eau (revêtements muraux ou de sols, isolants).

Les volets et stores des ouvrants et portes doivent permettre l'évacuation, par la mise en place d'un dispositif d'ouverture manuel sur au minimum un ouvrant.

Les dispositifs téléphoniques et de comptage des installations de gaz devront être installés au-dessus de la cote de référence ou à défaut être munis d'un dispositif de mise hors service automatique en cas d'inondation.

Les tableaux de distribution électrique devront être placés au-dessus de la cote de référence et un coupe-circuit devra être installé pour isoler la partie de l'installation électrique située sous la cote de référence afin de faciliter une remise en service partielle de l'installation après inondation. Les réseaux électriques doivent être descendants de manière à faciliter l'évacuation de l'eau dans les gaines.

Les mécanismes de fonctionnement des ascenseurs (groupe de traction, armoire électrique de commande) devront être installés au-dessus de la cote de référence.

Les liaisons au(x) réseau(x) collectif(s) d'eaux usées et d'eaux pluviales devront être équipées de clapets anti-retour.

Conditions d'exploitation (gestion pratique)

Sont autorisés : les travaux d'infrastructure publique (voirie, réseaux divers) sous réserve que cela n'aggrave pas les risques d'inondation et ne modifient pas l'écoulement de l'eau et sous 4 conditions :

- la finalité de l'opération ne doit pas être de permettre de nouvelles implantations à l'exception des secteurs où les constructions nouvelles et les extensions sont autorisées,
- le parti retenu parmi les différentes solutions présentera le meilleur compromis technique, économique et environnemental. Il ne devra pas accentuer le risque d'inondation. Il limitera en particulier la gêne à l'écoulement et l'emprise des ouvrages afin de préserver la capacité de stockage,
- les mesures de limitation du risque seront étudiées et prises en compte,
- la compensation des impacts hydrauliques lors de la réalisation de travaux ou d'aménagements.

réseaux publics :

- les nouveaux tampons des regards collectant les eaux pluviales et/ou les eaux usées devront être équipés de système anti-chute (ex. : grille),
- la dalle supérieure des futurs postes de refoulement, les événements, les grilles d'aération devront se situer au-dessus du niveau de référence.

l'installation temporaire de structures légères (restaurants éphémères, guinguettes, terrasses en bois (y compris : parasols, mobiliers (tables, chaises)) ou d'activités de loisirs (manèges, cirques) est autorisée sous conditions :

- délivrance d'un arrêté municipal d'autorisation
- avoir un affichage spécifique à la charge du gestionnaire informant les usagers des risques d'inondation et/ou de submersion marine,
- en dehors de forts événements météorologiques (concomitance) tels que : vent, pluies, fortes marées et basse pression atmosphérique (dépression),
- alerte Météo-France et/ou Vigicrues :
- dès qu'une alerte jaune sera déclenchée, l'installation sera en pré-alerte ou sera temporairement fermée suivant l'intensité de l'événement et ce, pendant la durée de l'alerte,
- dès qu'une alerte orange sera déclenchée, l'installation sera fermée temporairement et ce, pendant la durée de l'alerte.

le stationnement temporaire dans les secteurs Rc et Rp lors de grandes manifestations (loisirs, culturelles, ...) sous réserve de délivrance d'un arrêté municipal d'autorisation.

le mobilier urbain, les structures de jeux et de loisirs, les dispositifs d'éclairage, ... devront pouvoir résister aux effets d'une inondation prolongée (risques d'entraînement, dégradations diverses).

Sont interdits :

- le stockage des produits dangereux, toxiques ou polluants en dessous du niveau de référence.

Interdictions supplémentaires spécifiques aux secteurs Rc (bandes de chocs mécaniques des vagues/projections) et Rp (secteurs soumis aux franchissements de paquets de mer) de la zone rouge :

l'accès aux aires de stationnement des camping-cars, des gens du voyage sera fermé temporairement pendant la durée de l'évènement :

- dès qu'une alerte (Météo-France et/ou Vigicrues) orange sera déclenchée,
- lors de forts évènements météorologiques (concomitance) tels que : vent, pluies, fortes marées et basse pression atmosphérique (dépression).

Conditions d'utilisation (usage des biens)

Sont autorisés sous réserve que cela n'aggrave pas les risques et ne modifie pas l'écoulement de l'eau :

- la mise hors d'eau des postes des énergies électriques en veillant à ce qu'ils restent facilement accessibles en cas d'inondation, ainsi que les branchements et les compteurs des particuliers,
- les travaux permettant d'assurer l'alimentation en eau potable par l'une au moins des ressources disponibles : mise hors d'eau des équipements sensibles (pompes, armoires électriques, systèmes de traitement...) et étanchéification des têtes de puits et des canalisations lorsque celle-ci s'avère insuffisante,
- les citernes seront autant que possible maintenues pleines pendant la période des plus fortes précipitations, des hautes nappes (notamment les mois de décembre, janvier et février) afin de limiter les risques de flottabilité,
- les cuves à fuel seront mises hors d'eau lorsque cela est envisageable ou arrimées le plus en hauteur possible,
- le scellement ou l'ancrage de biens non sensibles mais déplaçables (mobilier urbain, de jardin ou de loisirs, équipements d'espaces publics (structures de jeux, de loisirs, dispositifs d'éclairage), stocks de produits inertes, réserves de bois de chauffe...) ou la mise en œuvre d'une protection empêchant leur emportement par les crues, sous réserve que celle-ci n'aggrave pas le risque inondation et ne fasse pas obstacle à l'écoulement des eaux pouvant résister aux effets d'une inondation prolongée (dégradations diverses).

Dispositions applicables en zone rouge

Les principes du règlement qui s'appliquent en zone rouge sont :

- la non augmentation du nombre de personnes exposées aux risques d'inondation et/ou de submersion marine,
- la diminution de la vulnérabilité.

Les constructions, rénovations, extensions, aménagements, réhabilitations, rénovations, restaurations, ouvrages, installations ou exploitations sont autorisés, sous réserve.

Il est rappelé que les projets non listés dans les interdictions devront veiller à réduire la vulnérabilité.

En zone d'activités portuaires et dans sa zone d'activités économiques liée, un dispositif de gestion de crise à la charge de l'exploitant devra être mis en place afin de permettre d'évacuer rapidement les

embarcations stationnées sur les aires de carénage ou de réparation navale ainsi que les matériaux stockés temporairement au niveau du terrain naturel sur les zones de déchargement.

Dispositions applicables en zone bleue

Les principes du règlement qui s'appliquent aux secteurs de cette zone sont :

- ne pas aggraver la vulnérabilité de la population, et la réduire quand cela est possible,
- admettre l'apport de population nouvelle sous réserve d'une prise en compte du risque dans les projets.

Les constructions, rénovations, extensions, aménagements, réhabilitations, rénovations, restaurations, ouvrages, installations ou exploitations sont autorisés, sous réserve.

Il est rappelé que les projets non listés dans les interdictions devront veiller à réduire la vulnérabilité dans la mesure du possible.

En zone d'activités portuaires et dans sa zone d'activités économiques liée, un dispositif de gestion de crise à la charge de l'exploitant devra être mis en place afin de permettre d'évacuer rapidement les embarcations stationnées sur les aires de carénage ou de réparation navale ainsi que les matériaux stockés temporairement au niveau du terrain naturel sur les zones de déchargement.

Mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants

Les mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants peuvent être de nature très diverses. Elles portent sur des dispositions d'aménagement, d'utilisation ou d'exploitation.

Les propriétaires veilleront à rechercher toutes les opportunités de travaux pour réduire la vulnérabilité des occupants et des constructions exposées.

Les prescriptions sont applicables uniquement aux bâtis et aux installations existants à la date d'approbation du PPRI-sm et situés pour tout ou en partie de leur assiette sous le niveau de référence dans toutes les zones. Ces mesures sont rendues obligatoires dans toutes les zones réglementées et doivent être mises en œuvre dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date d'approbation du PPRI-sm.

Préalablement à tous travaux, les propriétaires devront faire procéder à un diagnostic de vulnérabilité de leur bâti afin de permettre de sélectionner parmi les travaux prescrits, les solutions techniques et financières les plus opérationnelles et pour satisfaire dans l'ordre les priorités suivantes :

- réduction de la vulnérabilité des personnes,
- réduction de la vulnérabilité des biens et de l'environnement,
- faciliter le retour à la normale.

Prescriptions communes à toutes les zones

- L'installation de batardeaux sur les ouvrants situés sous le niveau de référence,
- L'installation de clapets anti-retour au droit des points de rejet des réseaux d'assainissement, et l'installation de puisards et de pompes mobiles,
- La mise en place d'un dispositif d'ouverture manuel sur au minimum un ouvrant situé pour tout ou partie sous le niveau de référence,
- La mise hors d'eau par rapport au niveau de référence des dispositifs de comptage de gaz et d'électricité, des dispositifs des tableaux de distribution électrique, organes et postes de commande,
- L'obturation des aérations sous le niveau de référence,
- Pour toutes les installations flottantes (cuves, citernes), l'implantation au-dessus du niveau de référence ou, lorsque cela n'est pas envisageable, le lestage et l'ancrage résistant à la pression hydrostatique. La matérialisation des piscines existantes enterrées ou partiellement enterrées par l'installation d'une barrière périphérique. Si la hauteur d'eau est supérieure à 1,00 m, une mesure complémentaire sera à prévoir par la mise en place temporaire de repères (mâts, perches, ...) en périphérie de la piscine ayant une hauteur suffisante pour dépasser le niveau de l'eau afin d'être visibles et d'alerter les intéressés du danger potentiel.
- La mise hors d'eau des dépôts, stocks et décharges de produits dangereux, toxiques, polluants ou périssables présentant des risques pour la sécurité ou la salubrité publique (hydrocarbures, solvants organiques, peintures, produits chimiques, phytosanitaires...).

Dans les zones portuaires

- le gestionnaire des locaux techniques de la zone portuaire, sans exception, devra mettre hors d'eau les installations électriques, de réseau et les plateformes de commande des ouvrages hydrauliques,
- les ponts tournants ou passerelles doivent être gérés en situation de crise par le gestionnaire de sorte à ne pas être un frein à l'écoulement des eaux,
- aires de carénage et de réparation de bateaux : le bon fonctionnement des plateformes de traitement des eaux usées des aires de réparation et carénage doit être contrôlé régulièrement par leur gestionnaire.

Prescriptions supplémentaires aux zones rouges

- La création d'une zone refuge, habitable ou non, permettant la mise en sécurité des personnes en attendant les secours, accessible de l'intérieur et de l'extérieur du bâtiment,
- La mise en site étanche ou arrimage ou mise hors d'eau par rapport au niveau de référence des stockages de produits dangereux, polluants ou toxiques, notamment les cuves,
- Les annexes sans fondations devront être fixées au sol ou à défaut être arrimées,
- Les habitations légères de loisirs stationnées sur les terrains aménagés à cet effet devront faire l'objet d'un dispositif d'ancrage,
- Les bâtiments non utilisés menaçant ruine devront être détruits,

Réseaux :

- les tampons des regards collectant les eaux pluviales et/ou les eaux usées devront être équipés de système anti-chute (ex. : grille).
- la dalle supérieure des postes de refoulement, les événements, les grilles d'aération devront se situer au-dessus du niveau de référence.

Stockage

- ne pas entreposer de produits, objets, outils, meubles ou matériels à l'extérieur des bâtiments, afin d'éviter la formation d'embâcles,

- dans le cas d'une activité économique existante et subordonnée à la vente d'objets, installer une clôture non pleine permettant l'écoulement des eaux, s'il n'existe pas d'alternative au stockage en dehors de structures rigides,
- les stockages de bois ne doivent pas être susceptibles d'être dispersés et emportés par l'eau. Ils doivent être stockés au-dessus du niveau de référence ou, en l'absence d'alternative, sanglés. Cette disposition devra être prise dans un délai d'un an (1) à compter de la date d'approbation du PPRI-sm mise en site étanche ou arrimage ou mise hors d'eau par rapport au niveau de référence des stockages de produits dangereux, toxiques, polluants notamment les cuves.

Prescriptions supplémentaires au secteur Rc, soumis aux chocs mécaniques des vagues/projections dans la zone rouge

Installation de fenêtres, de portes et de volets présentant une résistance adéquate aux chocs mécaniques.

LA CONCERTATION PREALABLE

Elle a été menée par les services de l'Etat sous l'autorité du Préfet des Côtes d'Armor, en concertation avec la commune de Perros-Guirec et la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté. A ce titre, des réunions techniques et de pilotage se sont tenues, animées par les services de l'Etat pour présenter le projet de PPRI-sm à la commune à différentes étapes de la démarche, avant consultation du conseil municipal.

Par ailleurs, la concertation avec le public a fait l'objet d'une mise à disposition des documents validés par le comité de pilotage à chaque étape de l'élaboration du projet du PPRI-sm.

La consultation du conseil municipal ainsi que de certains organismes et services concernés, notamment la Chambre d'Agriculture, a été menée avant l'enquête publique.

Une réunion publique de présentation du PPRI-sm s'est tenue le jeudi 28 novembre. Elle a rassemblé environ 70 personnes en comptant les élus et des agents de la commune. Le compte-rendu de cette réunion figure en annexe 4 du présent rapport.

LA COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier était composé des pièces suivantes :

- Pièce n°1 : Note de présentation (38 pages)
- Pièce n°2 : PPRI-sm Rapport (57 pages)
- Pièce n°3 : Zonages (38 cartes)
- Pièce n°4 : Règlement (51 pages)

- Pièce n° 5 : Avis des PPA (20 pages)
- Pièces 6.1 et 6.2 : Arrêté prescrivant l'élaboration du PPRI-sm et Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Annexes 2.1, 2.2 et 2.3 : Décret n° 2019-715 du 05/07/2019 relatif aux PPRI-sm (5 pages), Rapport Casagec et sur Perros-Guirec et Louannec (52 pages), Etude Sofid sur la modélisation de l'agitation de Perros-Guirec (14 pages)
- Annexes 2.4 et 2.5 : 4 séries de 7 cartes sur aléa inondation (échéance 100 ans et événement de référence)

LES AVIS DES PPA

- L'AE a accusé réception du dossier complet le 05 avril 2024 mais, faute de moyens suffisants pour l'examiner, n'a pas rendu d'avis sur le projet de PPRI-sm.
- Le conseil municipal de Perros-Guirec a donné un avis favorable.
- Les espaces forestiers n'étant concernés que de façon très marginale, le Centre National de la propriété Forestière a émis un avis favorable.
- Le projet de PPRI-sm n'a pas fait l'objet de remarque de la part du département des Côtes d'Armor.
- Lannion Tregor Communauté a rendu un avis favorable
- Le SAGE de la baie de Lannion a estimé que le projet de PPRI-sm de Perros-Guirec répond bien aux orientations 24 et 25 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE de la baie de Lannion. De même, les actions de communication obligatoires prévues dans le projet de PPRI-sm répondent également à une disposition du SAGE qui est d'améliorer la conscience et la culture du risque.

Il estime cependant qu'il serait opportun d'obliger, sur l'ensemble des zones réglementées, l'utilisation de matériaux filtrants et drainants pour l'aménagement du stationnement et d'accès aux bâtiments (existants ou non). Cela afin de favoriser l'infiltration des eaux de pluie et de limiter ainsi le risque.

- Le SAGE Argoat Trégor Goelo, à l'instar du SAGE de la baie de Lannion, estime que l'utilisation de matériaux filtrants et drainants pour l'aménagement du stationnement et d'accès aux bâtiments (existants ou non), doit faire l'objet d'une obligation. Il estime en outre que toutes les politiques d'aménagement doivent intégrer de manière globale les principes de préservation des zones d'expansion des crues, afin de limiter le risque d'inondation. Il estime enfin qu'il conviendra de réviser à court ou moyen terme, l'aléa à horizon 100 ans en tenant compte des données les plus récentes.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 30 septembre 2024, M. le Préfet des Côtes d'Armor a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan de prévention des risques inondation – submersion marine (PPRI – sm) de la commune de Perros-Guirec.

M. le Président du tribunal administratif a désigné, par décision du 09 octobre 2024, M. Jean-Luc ESCANDE en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a rencontré les représentants de la maîtrise d'ouvrage M. Payet, M. Soulabaille et Mme Huet, du service risque sécurité bâtiment, unité risques et nuisances de la DDTM des Côtes-d'Armor, le 13 novembre 2024.

L'arrêté de M. le Préfet des Côtes-d'Armor portant ouverture de l'enquête publique relative au plan de prévention des risques inondation – submersion marine a été pris le 21 novembre 2024.

La visite de terrain a été effectuée le 05 décembre 2024.

L'enquête s'est déroulée du 18 décembre 2024 à 09h30 au 17 janvier 2025 à 17h00, soit pendant 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Perros-Guirec.

Le public a pu formuler ses observations :

- soit oralement lors des permanences du commissaire enquêteur,
- soit sur les registres d'enquête disponibles en mairie et à la DDTM des Côtes-d'Armor,
- soit par courrier adressé au siège de l'enquête, à la mairie de Perros-Guirec,
- soit par l'intermédiaire du registre électronique mis à la disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5828>,
- soit à l'adresse suivante : enquete-publique-5828@registre-dematerialise.fr

Deux dossiers d'enquête et deux registres d'enquête publique ont été mis à la disposition du public du 18 décembre 2024 à 09h30 au 17 janvier 2025 à 17h00, à la mairie de Perros-Guirec et à la DDTM des Côtes d'Armor (site rue Jules Vallès), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier était également consultable sur les sites internet de la Préfecture des Côtes d'Armor, ainsi que sur le site de la mairie de Perros-Guirec qui renvoyait vers le site de la Préfecture, et sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Perros-Guirec, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Des avis de presse sont parus les 29 novembre et 18 décembre 2024. L’enquête publique a été mentionnée dans le bulletin hebdomadaire communal. Des affiches ont été apposées en mairie de Perros-Guirec et en différents lieux du territoire communal.

Le commissaire enquêteur a tenu 5 séances de permanence, il y a reçu **18 personnes**.

<i>Dates</i>	<i>Lieu</i>	<i>Matin</i>	<i>Après midi</i>	<i>Nombre de personnes reçues</i>
18 décembre 2024	Mairie de Perros-Guirec	09h30 – 12h30		1
23 décembre 2024	Mairie de Perros-Guirec		14h00 – 17h00	0
03 janvier 2025	Mairie de Perros-Guirec		14h00 – 16h30	8
09 janvier 2025	Mairie de Perros-Guirec	09h30 – 12h30		3
17 janvier 2025	Mairie de Perros-Guirec		13h30 – 16h30	6
TOTAL				18

L’enquête enregistre également sur le registre dématérialisé mis à la disposition du public, **1445 visiteurs** uniques, et **585 téléchargements** de documents mis à disposition.

Lors des différentes permanences, le commissaire enquêteur a apprécié la disponibilité des agents communaux, et également la réactivité et le professionnalisme des chargés d’affaire au sein de l’unité risques et nuisances de la DDTM des Côtes-d’Armor.

De même, la mise à disposition de salles, d’accès facile, a permis de recevoir tout public dans de bonnes conditions.

Les Perrosiens ayant participé à l’enquête publique, se sont montrés courtois et intéressés par le projet. Généralement soucieux des évolutions prévues, ils ont apprécié les permanences organisées pour venir chercher des informations sur le dossier avant de déposer leurs éventuelles observations.

En-dehors des permanences du commissaire-enquêteur, très peu de personnes sont passées au siège de l’enquête pour prendre des renseignements.

Le site internet a connu un succès incontestable.

L’enquête s’est déroulée dans le calme et sans incidents.

BILAN DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques inondation – submersion marine de Perros-Guirec a donné lieu à **15 contributions écrites** qui se répartissent de la façon suivante :

- 8 contributions consignées sur le registre de la mairie de Perros-Guirec, R1 à R 8. Le registre ouvert au siège de la DDTM, rue Jules Vallès à Saint Briec est resté vierge de toute observation.
- 4 contributions consignées sur le registre électronique, Rdemat 1 à Rdemat 5. La contribution Rdemat 3 annule et remplace la contribution Rdemat 2.
- 1 mail reçu à l'adresse du registre électronique, M1
- 2 courriers, C 1 et C 2.

Une association a formulé des observations sur le projet de PPRI-sm.

Nom de l'association	Référence de l'observations
Mme Bourbigot Sylvie, présidente de l'association "Citoyen A Perros"	Rdemat 4

SYNTHESE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les contributions ont été examinées par le commissaire enquêteur. Chaque contribution peut comprendre plusieurs demandes, observations ou questions portant sur différentes thématiques. Les contributions sont alors divisées en observations et réparties au sein des différentes thématiques.

Ainsi, les 15 contributions ont été ventilées en 68 observations.

A partir des observations recueillies et des avis émis lors de la consultation administrative, le commissaire enquêteur a effectué une synthèse thématique et, si nécessaire, a ajouté des thématiques et posé des questions.

Ainsi, pour chaque thématique, figurent, soit des observations ou des questions en provenance des contributions à l'enquête publique, soit des questions posées par le commissaire enquêteur, soit les deux.

Enquête publique

2 observations abordent la thématique de l'organisation de l'enquête publique.

Durée de l'enquête publique

L'association « Citoyen A Perros », Rdemat 4, **estime trop courte la durée de cette enquête publique en regard du nombre de documents à étudier et à leur technicité.**

Avis du SAGE ATG incomplet dans le dossier mis en ligne

Mme Bourbigot, Rdemat 4, signale que **l'avis du SAGE ATG** proposé dans la liste des documents à télécharger **est tronqué à une seule page.**

Historique

Cette thématique a fait l'objet de 4 observations.

Arrêtés de catastrophe naturelle sur Perros-Guirec

Mme Nativel, Rdemat 1, relève qu'entre 1987 et 2012, 10 arrêtés de catastrophes naturelles ont été recensés pour tempête, inondation, coulées de boues et chocs mécaniques liés à l'action des vagues. **Elle demande pourquoi il n'y a pas eu d'arrêté de catastrophe naturelle depuis 2012.** « Est-ce parce que les éléments ont été pris dans le document DICRIM en date du 31/05/2016 et qui n'en mentionne pas plus ? »

Montée des eaux, secteur de Saint-Guirec

M. et Mme Le Gall, C2, résidant plage Saint Guirec à Ploumanac'h et 147 rue Saint Guirec jusqu'en 2000, soulignent que depuis 1960, **l'événement le plus marquant en matière de montée de la mer date d'avant 1980**, où à la faveur d'un fort coefficient de marée combiné à une forte houle de nord-ouest, l'eau était arrivée au niveau de ce qui est maintenant l'hôtel de l'Europe. **Ils n'ont pas depuis, revu ce niveau record.** Ils se disent parfaitement conscients du dérèglement climatique et de ses conséquences et **observent depuis l'an 2000 la montée des eaux lors des plus forts coefficients sans pouvoir constater d'évolution.**

Historique du port de Ploumanac'h

Dans le même ordre d'idée, M. Dumergue, propriétaire sur le port de Ploumanac'h n'a jamais observé de système de houle ordonnée entrant dans le port de Ploumanac'h, ce qui s'explique par la combinaison de la longueur du chenal, de la faible profondeur et de l'étroitesse du goulot. Ces facteurs se conjuguent pour obtenir une atténuation très forte de la houle. Il ajoute que ce qui est observé, c'est un clapot désordonné quand le vent est fort et que le port est suffisamment plein pour que des réflexions multiples et croisées sur les quais se produisent. Le port se comporte alors presque comme un bassin fermé dont la hauteur d'eau suit celle de la marée (avec un certain retard) mais qui a son propre régime d'agitation par le vent et non par la houle marine.

Inondation du secteur du Linkin

Mme Ferron, R6, rappelle que des maisons autour du Linkin ont été inondées il y a une vingtaine d'années.

Qualité de la note de présentation

22 observations abordent cette thématique et démontrent l'intérêt et les préoccupations des Perrosiens ayant participé à l'enquête publique.

Dans son courrier, C1, Mme Launay souligne le **travail globalement remarquable** qui a été mené. **Travail jugé également relativement pédagogique et assez consultable** en dépit du volume de documents.

Mme Nativel, Rdemat 1, pointe en page 28 de la note de présentation pour la description des secteurs non urbanisés, la mention de prairies et de forêts. **Elle précise que « sur notre littoral ce sont essentiellement des landes ».**

Tronçons d'étude du littoral

Concernant les secteurs soumis au risque de submersion marine par franchissements, elle relève 10 tronçons sur Ploumanac'h, (plus particulièrement la plage Saint-Guirec) 10 tronçons sur Trestraou-Trestrignel et 16 tronçons sur Perros-Guirec. **Elle demande pourquoi 16 tronçons à Perros-Guirec, alors qu'en additionnant Ploumanac'h et Trestraou-Trestrignel, il y en a déjà 20. S'agit-il de la côte vers le port du Linkin ?**

Ruissellement

L'association « Citoyen A Perros », Rdemat 4, **regrette que l'étude du ruissellement global sur la commune ne soit pas spécifiquement réalisée dans le cadre du PPRI-sm.**

Zones humides, gestion des eaux pluviales

La même association souhaite que la préservation/restauration des zones humides, qui jouent un rôle clé dans la gestion des crues (secteur de Pont Couennec, ancien marais aujourd'hui artificialisé, qui permettait d'atténuer les crues et les submersions du Cruguil et du Kervaslet) et des submersions.

Il faudrait détailler les impacts positifs des zones humides et des talus dans le PPRI-sm, inclure des mesures précises pour les protéger et étudier la faisabilité de la restauration de ces éléments dans des zones stratégiques comme la remise en état du marais de Pont Couennec.

Intégration du Dour Mad dans le PPRI-sm

Mme Bourbigot, Rdemat4, reconnaît que le bassin versant de ce petit fleuve côtier est limité et que les enjeux humains peuvent être jugés négligeables, mais elle rappelle que le Dour Mad a causé des inondations significatives, lors de pluies orageuses fortes, notamment en juillet 2012 dans la zone du Linkin. Ses débordements soit à Keruncun, au niveau du chemin du Dour Mad, soit au Linkin via le lavoir de la rue de Landerval, ont un impact sur ces secteurs urbanisés.

Il faudrait intégrer le Dour Mad dans le PPRI-sm, en tenant compte particulièrement de l'artificialisation intense des dernières années et des risques de ruissellement accrus en cas de fortes précipitations.

Impacts des ruisseaux Kerlessanouet (Petit Traouiro) et Kervaslet (Dour Bihan)

Ces deux ruisseaux sont exclus de l'étude avec les justifications de bassins versants très encaissés et l'absence d'enjeux humains significatifs dans leur vallée. Cependant, le ruisseau Kerlessanouet se déverse directement dans le port de Ploumanac'h et le Kervaslet à hauteur du mur du port de Perros-Guirec (Rade). Ce dernier est aussi l'exutoire de la station d'assainissement de Perros-Guirec et peut avoir un débit important.

Il faudrait évaluer les impacts de ces cours d'eau sur les infrastructures portuaires (en particulier sur leur fragilisation), cartographier précisément ces ruisseaux, et ajouter une évaluation environnementale de ces ruisseaux dans les documents annexes.

Impacts d'un coefficient 120 sur les crues des cours d'eau

Mme Nativel, Rdemat 1, a noté que l'étude inondation est effectuée avec un coefficient de marée de 70. **Elle s'interroge sur ce qui se passerait en cas de fort coefficient, jusqu'à 120.**

Actualisation des données du PPRi-sm

Selon Mme Bourbigot, Rdemat 4, **il faudrait réactualiser les documents produits (exemple des calculs de pluviométrie pour la période de 1981 à 2010) et intégrer les dernières tempêtes majeures telles que Ciaran.**

Révisions du PPRi-sm

Il faudrait également, toujours selon Mme Bourbigot, **prévoir une mise à jour systématique des hypothèses climatiques tous les 5 ans, en cohérence avec les cycles de révision du DICRIM et en fonction des nouvelles données scientifiques.**

Niveaux de la mer et niveaux R0 retenus

L'association « Citoyen A Perros », **juge les prévisions utilisées (+20 cm pour l'état actuel et +60 cm à 100 ans) sous-évaluées au regard des scénarios actuels (IPCC) qui envisagent des hausses plus importantes.**

Il faudrait appliquer des marges de sécurité plus importantes pour l'élévation du niveau de la mer (+80 cm à 100 ans) afin de prendre en compte les derniers scénarios du GIEC et anticiper des hausses potentielles supérieures.

M. Dumergue, Rdemat 3, qui s'interroge aussi sur les **niveaux de submersion retenus, se demande, à l'inverse, si ces niveaux ne sont pas excessivement conservatifs** au vu des circulaires et décrets, en ayant des périodes de retour de toute évidence très au-delà de 100 ans et incluant des marges excédant la marge de 0,20 m demandée. Pour mémoire, article I.4.7 du projet de règlement, les **niveaux de référence R0 pour les projets autorisés** seraient de **6,25 m et 6,65 m**, pour le R0 référence et le R0 100 ans, **soit 0,65 m et 1,05 m au-dessus du niveau centennal du SHOM.**

Il demande de vérifier si les niveaux retenus actuels et à horizon 100 ans sont juste conformes aux exigences des décrets et circulaires, sans conservatisme excessif (ni sur les scénarios considérés, ni sur les marges appliquées).

M. Dumergue toujours, Rdemat 3, demande également **comment se situe le niveau 6.05 m par rapport au niveau théorique maximal des marées (hautes) de coefficient 120.**

Autrement dit, **il demande quelle surcote, due aux effets de vent et de dépression, est intégrée dans ce niveau, par rapport au modèle de marée astronomique maximale ?**

Mention de la circulaire du 27 juillet 2011

Dans la même contribution, **il faudrait, selon lui, faire référence à la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques littoraux**

pour justifier les valeurs de rehausse liée au changement climatique (respectivement de 0,20 m en état actuel et 0,60 m à horizon 100 ans) qui, sans cela, paraissent arbitraires.

Marge d'incertitude sur le niveau de la mer

De même, toujours selon M. Dumergue, la **marge d'incertitude de 0.25 m** ajoutée à ces niveaux n'est pas expliquée. **Il demande quelle est la justification de cette marge d'incertitude.**

Périodes de retour des scénarios

De même, M. Dumergue regrette l'absence d'information sur les périodes de retour des scénarios 1 à 4, ce qui empêche d'apprécier les niveaux de risques associés à ces aléas. **Il demande quelles sont les périodes de retour des scénarios considérés et si, en définitive, elles ne sont pas excessives par rapport aux circulaires et décrets applicable.**

Considérant que les périodes de retour sont de toute évidence très au-delà de 100 ans, **il se demande si les niveaux de submersion retenus ne sont pas excessivement conservatifs** au vu des circulaires et décrets.

Caractérisation des aléas

Il manquerait, Rdemat 3, une explication sur comment se combinent, pour les différentes zones concernées les paramètres de submersion, de vitesse et de dynamique pour aboutir aux zones B1, B2 et Rouge. Il conviendrait d'ajouter les valeurs estimées de la vitesse de montée des eaux.

Pour les zones soumises à la fois aux aléas d'inondation et d'action mécanique des vagues, il faudrait clarifier quel est le critère prépondérant retenu pour définir les zones rouges.

Sur-classement des aléas

M. Dumergue estime **qu'il faudrait inclure des définitions et des valeurs et expliquer si et comment des sur-classements sont appliqués.**

Prise en compte des effets cumulés

L'association « Citoyen A Perros » estime incomplète, la prise en compte des effets cumulés.

La rupture d'une infrastructure comme une jetée le long d'une plage, entraîne-t-elle un risque accru pour la zone, et comment ?

Un glissement de terrain ou des éboulements (au niveau de la pointe du Sphinx), combinés à des vents forts, une grande marée et de la houle amplifie-t-il ou non l'érosion à son niveau et les risques sur les personnes ?

Intégration des îles dans le PPRI-sm

Les 7 îles et l'île Tomé sont exclues de l'étude. Bien qu'elles soient situées dans un périmètre protégé, il serait intéressant, selon Mme Bourbigot, d'étudier comment elles seront impactées dans le futur (mention faite dans le règlement §1.2.1), leur situation géographique ayant un impact météorologique indéniable. **L'association « Citoyen A Perros » propose d'inclure dans le PPRI-sm une évaluation spécifique des risques pour les îles**, en tenant compte de leur rôle écologique et touristique, des impacts potentiels des tempêtes récurrentes et des mesures spécifiques de préservation de leur écosystème et des infrastructures qui y existent pourraient aussi être ajoutées.

Absence de glossaire

Mme Nativel, Rdemat 1, regrette **l'absence de définition des termes techniques du dossier, termes qui ne font pas partie du vocabulaire courant**. Mme Bourbigot, Rdemat 4, **rappelle que certains termes sont parfois difficiles à appréhender** ; c'est le cas par exemple de « surverse » non défini dans la note de présentation.

Modélisation de l'agitation du port de Perros-Guirec

L'objectif mentionné pour cette étude est de vérifier le respect des critères de confort et de sécurité pour la mise en oeuvre de lodges flottants dans le port. **L'association « Citoyen à Perros » se demande pourquoi cette étude est incluse dans le PPRI-sm. Elle demande à ce que l'objectif de cette étude soit clarifié et que l'on prévoit une étude complémentaire pour évaluer les impacts à long terme, en lien avec les changements climatiques.**

Protection et défense contre les inondations et submersions marine

7 observations ont traité de cette problématique.

Généralités sur la défense contre les submersions

Mme Launay, C1, estime **qu'il n'y a pas de vision à long terme**. Elle mentionne l'existence **d'ouvrages de protection tant privés que publics, qu'elle juge dérisoires**.

Défense et aménagements du secteur de Trestraou

Mme Nativel, Rdemat 1, note que la zone portuaire est élargie au niveau de la cale de descente à la plage de Trestraou et qu'elle empiète largement sur la plage, dans la partie sud, elle englobe la zone des cabines de bain qui actuellement n'a qu'une fonction balnéaire. Un projet d'élargissement de 10m de la digue en débordant sur la plage est en cours de réflexion.

Elle estime que ce projet d'aménagement conséquent est déraisonnable compte tenu des risques mis en lumière dans cette étude, la zone rouge étant référencée en secteurs soumis aux franchissements par paquets de mer et aux chocs mécaniques. Même si le PPRI autorise certains aménagements en zone portuaire, **l'abandon de ce projet relève, selon elle, du bon sens.**

Mme Bourbigot dit la même chose et son association s'inquiète de l'extension prévue. **Elle demande également de ne pas élargir la cale de la plage de Trestraou, tout comme les autres infrastructures existantes**

Mme de Beaumont, Rdemat 5, **demande, elle, que ses parcelles dédiées à un minigolf, à des courts de tennis et à une crêperie soient protégées des grandes marées et de toute submersion marine.**

Défense du secteur du Linkin

M. Morvan Yves Marie, R3, 7 rue de la jetée au Linkin, **demande la possibilité d'ériger un enrochement de protection des maisons sises rue de la jetée**, cet enrochement serait équivalent à l'enrochement déjà réalisé de l'autre côté de la cale du Linkin.

Défense du secteur du port de Perros-Guirec

Mme Breton-Auffret et M. Bohn, R1, estiment **qu'il faudrait protéger la rue Ernest Renan et construire un muret de protection devant la résidence « Le Levant » au port**, pour prévenir la montée des eaux.

Défense du secteur du port de Ploumanac'h

M. Vernier, R2, **demande la possibilité de réaliser un ouvrage (du type vannes) à l'entrée du port de Ploumanac'h, considérant la faible largeur du chenal**, et dont la vocation serait de prévenir ou d'atténuer les phénomènes ponctuels de montée des eaux.

Zonages et Cartes

16 observations concernent le zonage et les cartes du PPRI-sm.

Conséquences de la suppression des scénarios 3 et 4

M. Dumergue, Rdemat 3, remarque que les probabilités d'occurrence des scénarios 3 et 4, qui combinent niveau de mer extrême et houle extrême, doivent être extrêmement faibles. Ils ne paraissent pas justifiés, selon lui, au vu des exigences de l'article R 562-11-3 du Code de l'environnement.

Il demande comment la suppression des scénarios 3 et 4 changerait le zonage réglementaire.

Action mécanique des vagues dans le port de Ploumanac'h

M. Dumergue, Rdemat 3, estime, à l'appui du rapport Casagec, que pour les scénarios étudiés pourtant très sévères, il y aura très peu de risque de franchissement, mais essentiellement de la surverse. Le port se comporte presque comme un bassin fermé dont la hauteur d'eau suit celle de la marée (avec un certain retard) mais qui a son propre régime d'agitation par le vent et non par la houle marine. Ainsi, considérant la très faible probabilité d'occurrence des scénarios (voir supra), la faiblesse des hauteurs de vagues, leur caractère désordonné et le faible risque de franchissement, **il estime qu'il n'y a pas lieu de conserver une zone d'aléa fort de 25 mètres pour couvrir un risque de projection et d'impacts de vagues** sur le port de Ploumanac'h.

Mme Nativel, Rdemat 1, **estime** également que le secteur du port de Ploumanac'h est assez bien protégé et **que le zonage hachuré de la carte 1/7 n'est pas justifié.**

Action mécanique des vagues dans le secteur de Saint Guirec

M. et Mme Le Gall, C2, plage Saint Guirec à Ploumanac'h, **estiment que leur maison n'est et ne sera pas soumise aux chocs mécaniques des vagues et aux projections.** S'il leur est arrivé de prendre des embruns portés par le vent lors de tempêtes combinées à de forts coefficients de marée dans la partie la plus exposée du jardin, dans les pires cas, les vagues ont toujours été contenues dans la partie basse du poste sanitaire et secours, construit sous et devant leur maison. **Classés à tort, soumis à l'action mécanique des vagues et projections, ils demandent à ne plus l'être.**

Zones rouges

Dans son courrier, C1, Mme Launay note et regrette que **ces zones à risques soient sensiblement différentes (et minimisées) par rapport aux zones du site géorisques.fr.**

En revanche,

Pour M. Dumergue, Rdemat 3, la suppression de la zone d'aléa fort d'action mécaniques des vagues et projections sur le port de Ploumanac'h étant acquise, **il demande de reconsidérer la zone rouge au port de Ploumanac'h.** Mme Bourbigot, Rdemat 4, **partage cette demande** « le port (de Ploumanac'h) nous semble plutôt bien protégé de la houle ».

Mme Nativel, Rdemat 1 considère que, en général, **la bande rouge le long de la côte, qui présente presque partout la même largeur, ne semble pas tenir compte en détail de la topographie ; elle ne semble pas être faite avec précision.**

M. et Mme Le Gall, C2, plage Saint Guirec à Ploumanac'h, **s'étonnent de constater que leur maison (située à 9 m) soit en zone rouge**, quand d'autres secteurs de la rue saint Guirec, plus bas que leur parcelle, n'y sont pas. Ils soulignent que leur expérience en bord de plage leur fait craindre bien plus le vent fort des tempêtes que le déchaînement et la montée des eaux. Ils rappellent que le poste sanitaire et de secours de la commune, plus exposé, constitue le premier rempart de leur maison. Ils estiment qu'en l'état, et que même si le niveau de la mer s'élevait d'une soixantaine de centimètres, leur bien ne serait pas concerné par les risques évoqués par le PPRI-sm. **Classés à tort à risque, ils demandent à ne plus l'être.**

Zones bleues

M. Vernier, R2, 13 rue de la fontaine à Ploumanac'h, **demande à ce que sa parcelle AB 04 ne soit pas classée en B2 en raison de l'existence d'un mur de protection en limite ouest.**

M. Morvan, R3, 7 rue de la jetée, parcelle AT 93 au Linkin, **approuve et trouve logique le zonage bleu clair attribué à sa parcelle** qui est une propriété familiale depuis 1895.

Mme Cautain, R4, Résidence Poisson d'or, 18 boulevard Trestignel, s'est dite rassurée car son immeuble est construit en limite mais hors de la zone rouge. **Elle approuve ce classement** et transmet l'information aux autres co-proprétaires.

Hors zonage PPRI-sm

Mme Frère, R5, 47 rue Castel Brand à Ploumanac'h, n'est pas concernée par le zonage du PPRI-sm.

Cartes produites

Afin d'apprécier l'étendue des zones inondées lors des événements extrêmes, il serait très appréciable, Rdemat 3, de **disposer des cartes détaillées montrant pour l'aléa actuel (6.05 m) et pour l'aléa 100 ans (6.45 m), la limite précise de la mer et la bathymétrie dans les zones inondées, ainsi que l'addition du tracé du trait de côte** (limite de haute mer de coefficient 120), qui manque.

Il serait aussi très souhaitable, Rdemat 3, de **disposer des cartes détaillées des zones d'aléas projections et impacts des vagues, séparément des cartes de submersion.**

Selon l'association « Citoyen A Perros », les cartes utilisées datent de 2018, alors que la commune de Perros-Guirec a connu une forte artificialisation depuis cette date et une grande perte d'arbres suite aux tempêtes. Cela peut avoir un impact majeur sur l'imperméabilisation des sols et l'intensité et la fréquence des ruissellements en zones urbaines. **Il faudrait réaliser une mise à jour des cartes pour intégrer les changements les plus récents, notamment les nouvelles constructions et extensions ainsi que les modifications du réseau des eaux pluviales.**

Règlement

6 observations abordent cette thématique.

Immeubles en construction esplanade de la douane

Mme Ferron, R6, 9 Résidence Lann Hallec, s'interroge sur les **immeubles en cours de construction** au port, sur le remblaiement de **l'esplanade de la douane**. Elle demande **quelles sont les règles qui s'appliquent ou qui s'appliqueront**.

Implantation de panneaux solaires

Mme Bourbigot, Rdemat 4, demande **pourquoi limiter les exceptions aux interdictions, à l'installation de panneaux solaires** (article L 562-1 du Code de l'environnement).

Tableau de synthèse du règlement

M. Dumergue, Rdemat 3, souligne que **les dispositions applicables en zone bleue (B), ne concernent pas que les constructions nouvelles, mais bien aussi les modifications de bâtiments existants**. Il demande **la modification du tableau de synthèse du Règlement CHAPITRE 2**.

Création de pièces de sommeil

Concernant les articles III.2.2 - Interdictions et III.2.3 - Projets autorisés sous conditions, M. Dumergue, Rdemat 3, **considère excessive, l'interdiction de création de toute pièce de sommeil en dessous du niveau de référence**, étant donné les niveaux très élevés utilisés pour définir les niveaux B1 et B2, et au vu du très faible risque encouru. Il faudrait distinguer les interdictions au niveau B1 et B2 pour les pièces de sommeil. Cette mesure applicable sous les niveaux B1 et B2 semble également contradictoire avec l'article III.2.3 qui autorise sous certaines conditions des extensions sous le niveau B1 ou B2, sans préciser l'interdiction de pièces de sommeil (sauf cas des ERP).

Modifications du bâti en zone rouge

L'association « Citoyens A Perros », Rdemat 4, propose que **toute modification du bâti sur les parcelles en zone rouge (et pas seulement celles soumises à déclaration, Article I.4.2) donne lieu à une déclaration, et donc à la rédaction d'un document demandé par le PPRI-sm**.

Cas particulier des commerces et des ERP

L'association « Citoyens A Perros », Rdemat 4, **estime que les restaurants, commerces, et autres bâtiments non résidentiels devraient être explicitement mentionnés dans les prescriptions.**

Application du règlement

6 observations concernent cette thématique.

Documents opposables

Afin de permettre la bonne application des dispositions réglementaires, applicables dans les différentes zones, M. Dumergue, Rdemat 3, **demande d'indiquer clairement le ou les documents (modèles numériques de terrain, cartes, etc) utilisables, en particulier par des artisans et des particuliers.**

Contrôles

Pour Mme Bourbigot, Rdemat 4, tout comme pour Mme Nativel, Rdemat 1, **les clarifications suivantes sont demandées**, aussi bien pour les nouvelles constructions que pour les bâtiments existants : **qui contrôle ? Commune, assureurs, préfet ? Quels sont les délais impartis ? Comment garantir une application stricte des règles ?**

Autorisations d'urbanisme au filtre du PPRI-sm

Dans son courrier, C1, Mme Launay regrette qu'en définitive, il n'y ait que peu ou pas de zones interdites à la construction dans des secteurs à risques (cas des « terrasses de Kerduel »). **Pour quelles raisons ?**

Mme de Beaumont, Rdemat 5, souhaite reconstruire son établissement (crêperie) sur Trestraou.

Afin de sécuriser le futur bâtiment, **elle demande la possibilité de reconstruire en retrait ainsi que de surélever la crêperie mais en ayant l'autorisation de décaler la hauteur maximale permise.**

Mme Henry, R8, 4 rue Trestignel (haut de parcelle) et 76 boulevard Bonnot (bas de parcelle). Bas de parcelle légèrement en zone rouge. **Elle demande la possibilité de construire au-dessus de son garage en bas de parcelle. Surface prévue de 80 m2 maximum.** Elle estime que le niveau de la dalle sera bien supérieur au niveau R0.

Conséquences pour la collectivité

3 observations évoquent les conséquences du PPRI-sm sur la commune et l'ensemble des administrés.

Aspects financiers

Mme Launay, C1, qui regrette l'absence de politique volontariste en matière de préservation, **estime que cela pourrait être très coûteux pour l'ensemble de la population.**

Mme Ferron, R6, rappelle que des maisons autour du Linkin ont été inondées il y a une vingtaine d'années et **qu'il s'agira désormais d'informer et de faire en sorte que le public et les élus prennent leurs responsabilités.**

Actions menées par la commune

Mme Nativel, Rdemat 1, rappelle les prescriptions qui s'appliquent à la commune. Diffusion de messages d'alerte à destination des occupants des habitations en zones inondables, dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS), mise à jour du PCS au maximum tous les 5 ans avec 1^{ère} mise à jour dès l'approbation du PPRI-sm, réalisation d'un exercice communal tous les 5 ans de mise en alerte et/ou d'évacuation par les services de la commune.

Elle demande de préciser la mise en œuvre de ces actions.

Conséquences pour les particuliers

2 observations évoquent des difficultés assurantielles.

Assurances

M. Morvan Alain, responsable du camping de Trestraou, R7, **mentionne l'existence d'un point bas sur le boulevard Thalassa où les eaux s'accumulent. Il signale que son assurance a été résiliée pour cette raison.**

Mme Launay, C1, **demande ce qui se passera lorsque les assurances refuseront de couvrir les risques.**

Elle estime que ce sont les contribuables perrosiens qui paieront. **Elle estime que l'absence de politique volontariste en matière de préservation, pourrait être ruineux pour les futurs acquéreurs de biens non-assurables.**

Aides et compensations

Cette thématique n'a pas été abordée par le public.

QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Historique

Existe-t-il sur la commune des laisses de PHE (Plus Hautes Eaux) ou repères de crues ?

Disposez-vous de statistiques sur les entreprises ou ERP qui ont été sinistré par le passé : secteur géographique, type d'activité, niveau d'eau observé dans le/les bâtiments, estimation de la durée de l'arrêt d'activité ou de l'importance de la réduction du CA ?

Protection et défense contre les inondations et submersions marine

Perros-Guirec n'est pas actuellement une commune identifiée comme impactée par le recul du trait de côte. Le PPRI-sm vise cependant la prise en compte des risques inondations dans les décisions d'aménagement.

Quel est l'état des ouvrages maritimes de protection (enrochements, perrés, murs) ?

Quelles sont les décisions prises et en préparation dans le cadre de la gestion du trait de côte sur le territoire de la commune ?

Le règlement mentionne bien la loi du 16 septembre 1807 sur les principes de défense contre la mer.

Pour quelles raisons le PPRI-sm de Perros-Guirec, alors qu'il cite les différents ouvrages fluviaux et maritimes (d'intérêt collectif) de défense et de prévention, n'évoque pas soit des objectifs de bon état d'entretien ou de confortement (défendre), soit des décisions de laisser faire (subir), soit des décisions de repli quand les enjeux sont importants (reculer) ?

Zonages et Cartes

Zones rouges

Perros Guirec est doté depuis 1998 d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager). Ce document identifie en annexe 4, de la page 48 à la page 63, des constructions repérées et inventoriées. Certaines de ces constructions sont en zone rouge, exemple du 60 quai Bellevue à Ploumanc'h.

Est-ce-que ces constructions ne pourraient pas être identifiées sur le zonage ?

Zones bleues

Perros Guirec est doté depuis 1998 d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager). Ce document identifie en annexe 4, de la page 48 à la page 63, des constructions repérées et inventoriées. Certaines de ces constructions sont en zones bleues, exemple du 29 boulevard du Linkin.

Est-ce-que ces constructions ne pourraient pas être identifiées sur le zonage ?

Précision des cartes mises à disposition

Le PPRI-sm présente des données cartographiques à l'échelle 1/5000 et 1/2500 pour les zooms.

Avez-vous prévu la possibilité de mise à disposition de cartes plus précises ?

Lisibilité des cartes

Les aplats rouges et bleus marine ne permettent pas de bien distinguer les contours du cadastre.

Avez-vous prévu de remédier à cet inconvénient ?

Lissage des zonages

Les cartes mises à disposition mentionnent déjà le lissage des ilots de taille inférieure à 150m².

Est-ce que ce lissage a été appliqué aux seules zones rouges ? Si oui, envisagez-vous de le faire pour toutes les zones ?

Fusion des zones bleues

A l'instar de la fusion passée des zones rouge et orange, **est ce que les 2 zones bleues pourraient fusionner ?**

Cas particulier de Trestraou

Un point bas, souvent inondé, a été signalé boulevard Thalassa à proximité du camping.

Le zonage bleu sur l'ensemble du secteur ne représente, sauf erreur, que quelques dizaines de m² (moins de 50 m²) au milieu d'une zone bâtie ; l'eau ne semble pas du tout vouloir « s'étendre » boulevard Thalassa ou avenue du casino par exemple.

Ne faudrait-il pas reprendre l'étude et le zonage sur un secteur aussi emblématique ?

Règlement

Diagnostic de vulnérabilité d'un bâtiment

Est-ce que la réalisation **d'un diagnostic de vulnérabilité** d'un bâtiment sera **uniquement prescrite en secteur rouge ?**

Bâtiments inscrits, classés ou en ZPPAUP

Quelles règles s'appliquent pour les bâtiments inscrits, classés ou en ZPPAUP, pour lesquels des travaux de protection ne sont éventuellement pas compatibles avec la structure du bâtiment, ni avec les règles architecturales en vigueur ?

SAGE ATG

Le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, dans sa lettre du 14 octobre 2024, souhaite une modification réglementaire pour rendre obligatoire l'utilisation de matériaux filtrants et drainants pour l'aménagement des stationnements et des accès aux bâtiments existants ou non. **Quelle est la suite donnée ?**

Conséquences pour les particuliers

Assurances

Existe-t-il une jurisprudence dans le domaine des biens dits « non assurables » en raison du risque inondation ?

Délais de mise en conformité

Les constructions existantes se verront prescrire des restrictions ou des obligations, dans un délai de 5 ans maximum à compter de la date d'approbation du présent PPRI-sm, sauf délais plus contraints prévus. **Avez-vous prévu, sur Perros-Guirec, des délais plus contraints ?**

Autodiagnostic

Sauf erreur, les principales obligations qui s'imposeront aux propriétaires en zone rouge sont :

- La mise en place d'au moins une ouverture au-dessus de la cote de référence, pouvant être manœuvrée à la main (sans volet ou volet manuel) permettant une évacuation.
- La sécurisation de toute annexe existante (bungalow, abri de jardin, serre démontable...), par ancrage au sol.
- La réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité de tout bâtiment, qu'il soit individuel ou collectif, occupé ou vacant.

Quelles sont les possibilités d'autodiagnostic vulnérabilité inondations, acceptées par l'Administration ?

Priorisation des travaux

Le règlement prévoit de sélectionner les **travaux prescrits** pour satisfaire dans l'ordre, les priorités suivantes : réduction de la vulnérabilité des personnes, réduction de la vulnérabilité des biens et de l'environnement, faciliter le retour à la normale. **Sont-ils tous obligatoires ?**

Aides et compensations

Qu'est-il envisagé **pour faire connaître auprès du public l'existence des aides et compensations** mentionnées dans le règlement ?

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur a rencontré le 24 janvier 2025 :

- M. Payet, chef de service, DDTM 22/SRSB/RN
- Mme Huet, Chargée d'études risques naturels, référent inondation) - DDTM 22/SRSB/RN

pour leur communiquer les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse (annexe 1 du rapport d'enquête), accompagnées de la liste de questions qui sont reproduites ci-dessus.

MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le mémoire en réponse au Procès-verbal de synthèse et aux questions du commissaire enquêteur a été transmis par voie électronique le vendredi 07 février 2025 (annexe 2 du rapport d'enquête).

CLOTURE DE LA PARTIE 1 – RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur clôt ce jour la partie I – Rapport d'enquête publique.

La partie Conclusions et Avis fait l'objet d'un document séparé, clos ce même jour et associé au présent rapport.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 16 février 2025

Le commissaire enquêteur



Jean-Luc ESCANDE

ANNEXE 1 : PV de synthèse

ANNEXE 2 : Mémoire en réponse

ANNEXE 3 : Arrêté

ANNEXE 4 : Réunion publique

ANNEXE 5 : Affichage

ANNEXE 6 : Presse

ANNEXE 1
PV DE SYNTHÈSE

Arrêté du 21 novembre 2024
du Préfet des Côtes d'Armor

ENQUÊTE PUBLIQUE

**portant sur le projet de Plan de Prévention des Risques
inondation et submersion marine – PPRI-sm
de la commune de PERROS-GUIREC**

Enquête N° E240168 /35

18 décembre 2024 – 17 janvier 2025

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Fait à Plougastel-Daoulas, le 23 janvier 2025

Table des matières

1. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	3
2. BILAN DE L'ENQUÊTE	5
3. SYNTHESE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	5
Enquête publique.....	6
Historique	7
Qualité de la note de présentation.....	8
Protection et défense contre les inondations et submersions marine	12
Zonages et cartes	14
Règlement.....	17
Application du règlement.....	19
Conséquences pour la collectivité	20
Conséquences pour les particuliers	21
Aides et compensations	22

1. OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 30 septembre 2024, M. le Préfet des Côtes d'Armor a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan de prévention des risques inondation – submersion marine (PPRI – sm) de la commune de Perros-Guirec.

M. le Président du tribunal administratif a désigné, par décision du 09 octobre 2024, M. Jean-Luc ESCANDE en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur a rencontré les représentants de la maîtrise d'ouvrage M. Payet, M. Soulabaille et Mme Huet, du service risque sécurité bâtiment, unité risques et nuisances de la DDTM des Côtes-d'Armor, le 13 novembre 2024.

L'arrêté de M. le Préfet des Côtes-d'Armor portant ouverture de l'enquête publique relative au plan de prévention des risques inondation – submersion marine a été pris le 21 novembre 2024.

La visite de terrain a été effectuée le 05 décembre 2024.

L'enquête s'est déroulée du 18 décembre 2024 à 09h30 au 17 janvier 2025 à 17h00, soit pendant 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Perros-Guirec.

Le public a pu formuler ses observations :

- soit oralement lors des permanences du commissaire enquêteur,
- soit sur les registres d'enquête disponibles en mairie et à la DDTM des Côtes-d'Armor,
- soit par courrier adressé au siège de l'enquête, à la mairie de Perros-Guirec,
- soit par l'intermédiaire du registre électronique mis à la disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5828>,
- soit à l'adresse suivante : enquete-publique-5828@registre-dematerialise.fr

Deux dossiers d'enquête et deux registres d'enquête publique ont été mis à la disposition du public du 18 décembre 2024 à 09h30 au 17 janvier 2025 à 17h00, à la mairie de Perros-Guirec et à la DDTM des Côtes d'Armor (site rue Jules Vallès), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier était également consultable sur les sites internet de la Préfecture des Côtes d'Armor, ainsi que sur le site de la mairie de Perros-Guirec qui renvoyait vers le site de la Préfecture, et sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Perros-Guirec, accessible aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Des avis de presse sont parus les 29 novembre et 18 décembre 2024. L'enquête publique a été mentionnée dans le bulletin hebdomadaire communal. Des affiches ont été apposées en mairie de Perros-Guirec et en différents lieux du territoire communal.

Le commissaire enquêteur a tenu 5 séances de permanence, il y a reçu **18 personnes**.

<i>Dates</i>	<i>Lieu</i>	<i>Matin</i>	<i>Après midi</i>	<i>Nombre de personnes reçues</i>
18 décembre 2024	Mairie de Perros-Guirec	09h30 – 12h30		1
23 décembre 2024	Mairie de Perros-Guirec		14h00 – 17h00	0
03 janvier 2025	Mairie de Perros-Guirec		14h00 – 16h30	8
09 janvier 2025	Mairie de Perros-Guirec	09h30 – 12h30		3
17 janvier 2025	Mairie de Perros-Guirec		13h30 – 16h30	6
TOTAL				18

L'enquête enregistre également sur le registre dématérialisé mis à la disposition du public, **1445 visiteurs** uniques, et **585 téléchargements** de documents mis à disposition.

Lors des différentes permanences, le commissaire enquêteur a apprécié la disponibilité des agents communaux, et également la réactivité et le professionnalisme des chargés d'affaire au sein de l'unité risques et nuisances de la DDTM des Côtes-d'Armor.

De même, la mise à disposition de salles, d'accès facile, a permis de recevoir tout public dans de bonnes conditions.

Les Perrosiens ayant participé à l'enquête publique, se sont montrés courtois et intéressés par le projet. Généralement soucieux des évolutions prévues, ils ont apprécié les permanences organisées pour venir chercher des informations sur le dossier avant de déposer leurs éventuelles observations.

En-dehors des permanences du commissaire-enquêteur, très peu de personnes sont passées au siège de l'enquête pour prendre des renseignements.

Le site internet a connu un succès incontestable.

L'enquête s'est déroulée dans le calme et sans incidents.

2. BILAN DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques inondation – submersion marine de Perros-Guirec a donné lieu à **15 contributions écrites** qui se répartissent de la façon suivante :

- 8 contributions consignées sur le registre de la mairie de Perros-Guirec, R1 à R 8. Le registre ouvert au siège de la DDTM, rue Jules Vallès à Saint Brieuc est resté vierge de toute observation.
- 4 contributions consignées sur le registre électronique, Rdemat 1 à Rdemat 5. La contribution Rdemat 3 annule et remplace la contribution Rdemat 2.
- 1 mail reçu à l'adresse du registre électronique, M1
- 2 courriers, C 1 et C 2.

Une association a formulé des observations sur le projet de PPRI-sm.

Nom de l'association	Référence de l'observations
Mme Bourbigot Sylvie, présidente de l'association "Citoyen A Perros"	Rdemat 4

3. SYNTHESE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les contributions ont été examinées par le commissaire enquêteur. Chaque contribution peut comprendre plusieurs demandes, observations ou questions portant sur différentes thématiques. Les contributions sont alors divisées en observations et réparties au sein des différentes thématiques.

Ainsi, les 15 contributions ont été ventilées en 68 observations.

A partir des observations recueillies et des avis émis lors de la consultation administrative, le commissaire enquêteur a effectué une synthèse thématique et, si nécessaire, a ajouté des thématiques et posé des questions.

Ainsi, pour chaque thématique, figurent, soit des observations ou des questions en provenance des contributions à l'enquête publique, soit des questions posées par le commissaire enquêteur, soit les deux.

Le commissaire enquêteur a fait figurer en gras, les points qui a minima, selon lui, appellent des réponses ou des commentaires de la part du maître d'ouvrage, dans son mémoire en réponse.

Le maitre d'ouvrage est invité à apporter des réponses à ces observations, propositions et questions.

Enquête publique

2 observations abordent la thématique de l'organisation de l'enquête publique.

Durée de l'enquête publique

L'association « Citoyen A Perros », Rdemat 4, **estime trop courte la durée de cette enquête publique en regard du nombre de documents à étudier et à leur technicité.**

Avis du SAGE ATG incomplet dans le dossier mis en ligne

Mme Bourbigot, Rdemat 4, signale que **l'avis du SAGE ATG** proposé dans la liste des documents à télécharger **est tronqué à une seule page.**

Historique

Cette thématique a fait l'objet de 4 observations.

Arrêtés de catastrophe naturelle sur Perros-Guirec

Mme Nativel, Rdemat 1, relève qu'entre 1987 et 2012, 10 arrêtés de catastrophes naturelles ont été recensés pour tempête, inondation, coulées de boues et chocs mécaniques liés à l'action des vagues. **Elle demande pourquoi il n'y a pas eu d'arrêté de catastrophe naturelle depuis 2012.** « Est-ce parce que les éléments ont été pris dans le document DICRIM en date du 31/05/2016 et qui n'en mentionne pas plus ? »

Montée des eaux, secteur de Saint-Guirec

M. et Mme Le Gall, C2, résidant plage Saint Guirec à Ploumanac'h et 147 rue Saint Guirec jusqu'en 2000, soulignent que depuis 1960, **l'événement le plus marquant en matière de montée de la mer date d'avant 1980**, où à la faveur d'un fort coefficient de marée combiné à une forte houle de nord-ouest, l'eau était arrivée au niveau de ce qui est maintenant l'hôtel de l'Europe. **Ils n'ont pas depuis, revu ce niveau record.** Ils se disent parfaitement conscients du dérèglement climatique et de ses conséquences et **observent depuis l'an 2000 la montée des eaux lors des plus forts coefficients sans pouvoir constater d'évolution.**

Historique du port de Ploumanac'h

Dans le même ordre d'idée, M. Dumergue, propriétaire sur le port de Ploumanac'h n'a jamais observé de système de houle ordonnée entrant dans le port de Ploumanac'h, ce qui s'explique par la combinaison de la longueur du chenal, de la faible profondeur et de l'étroitesse du goulot. Ces facteurs se conjuguent pour obtenir une atténuation très forte de la houle. Il ajoute que ce qui est observé, c'est un clapot désordonné quand le vent est fort et que le port est suffisamment plein pour que des réflexions multiples et croisées sur les quais se produisent. Le port se comporte alors presque comme un bassin fermé dont la hauteur d'eau suit celle de la marée (avec un certain retard) mais qui a son propre régime d'agitation par le vent et non par la houle marine.

Inondation du secteur du Linkin

Mme Ferron, R6, **rappelle que des maisons autour du Linkin ont été inondées il y a une vingtaine d'années.**

Questions du Commissaire Enquêteur

- **Existe-t-il sur la commune des laisses de PHE (Plus Hautes Eaux) ou repères de crues ?**
- **Disposez-vous de statistiques sur les entreprises ou ERP qui ont été sinistré par le passé : secteur géographique, type d'activité, niveau d'eau observé dans le/les bâtiments, estimation de la durée de l'arrêt d'activité ou de l'importance de la réduction du CA ?**

Qualité de la note de présentation

22 observations abordent cette thématique et démontrent l'intérêt et les préoccupations des Perrosiens ayant participé à l'enquête publique.

Dans son courrier, C1, Mme Launay souligne le **travail globalement remarquable** qui a été mené. **Travail jugé également relativement pédagogique et assez consultable** en dépit du volume de documents.

Mme Nativel, Rdemat 1, pointe en page 28 de la note de présentation pour la description des secteurs non urbanisés, la mention de prairies et de forêts. **Elle précise que « sur notre littoral ce sont essentiellement des landes ».**

Tronçons d'étude du littoral

Concernant les secteurs soumis au risque de submersion marine par franchissements, elle relève 10 tronçons sur Ploumanac'h, (plus particulièrement la plage Saint-Guirec) 10 tronçons sur Trestraou-Trestrignel et 16 tronçons sur Perros-Guirec. **Elle demande pourquoi 16 tronçons à Perros-Guirec, alors qu'en additionnant Ploumanac'h et Trestraou-Trestrignel, il y en a déjà 20. S'agit-il de la côte vers le port du Linkin ?**

Ruissellement

L'association « Citoyen A Perros », Rdemat 4, **regrette que l'étude du ruissellement global sur la commune ne soit pas spécifiquement réalisée dans le cadre du PPRI-sm.**

Zones humides, gestion des eaux pluviales

La même association souhaite que la préservation/restauration des zones humides, qui jouent un rôle clé dans la gestion des crues (secteur de Pont Couennec, ancien marais aujourd'hui artificialisé, qui permettait d'atténuer les crues et les submersions du Cruguil et du Kervasclet) et des submersions.

Il faudrait détailler les impacts positifs des zones humides et des talus dans le PPRI-sm, inclure des mesures précises pour les protéger et étudier la faisabilité de la restauration de ces éléments dans des zones stratégiques comme la remise en état du marais de Pont Couennec.

Intégration du Dour Mad dans le PPRI-sm

Mme Bourbigot, Rdemat4, reconnaît que le bassin versant de ce petit fleuve côtier est limité et que les enjeux humains peuvent être jugés négligeables, mais elle rappelle que le Dour Mad a causé des inondations significatives, lors de pluies orageuses fortes, notamment en juillet 2012 dans la zone du Linkin. Ses débordements soit à Keruncun, au niveau du chemin du Dour Mad, soit au Linkin via le lavoir de la rue de Landerval, ont un impact sur ces secteurs urbanisés.

Il faudrait intégrer le Dour Mad dans le PPRI-sm, en tenant compte particulièrement de l'artificialisation intense des dernières années et des risques de ruissellement accrus en cas de fortes précipitations.

Impacts des ruisseaux Kerlessanouet (Petit Traouiro) et Kervascllet (Dour Bihan)

Ces deux ruisseaux sont exclus de l'étude avec les justifications de bassins versants très encaissés et l'absence d'enjeux humains significatifs dans leur vallée. Cependant, le ruisseau Kerlessanouet se déverse directement dans le port de Ploumanac'h et le Kervascllet à hauteur du mur du port de Perros-Guirec (Rade). Ce dernier est aussi l'exutoire de la station d'assainissement de Perros-Guirec et peut avoir un débit important.

Il faudrait évaluer les impacts de ces cours d'eau sur les infrastructures portuaires (en particulier sur leur fragilisation), cartographier précisément ces ruisseaux, et ajouter une évaluation environnementale de ces ruisseaux dans les documents annexes.

Impacts d'un coefficient 120 sur les crues des cours d'eau

Mme Nativel, Rdemat 1, a noté que l'étude inondation est effectuée avec un coefficient de marée de 70. **Elle s'interroge sur ce qui se passerait en cas de fort coefficient, jusqu'à 120.**

Actualisation des données du PPRI-sm

Selon Mme Bourbigot, Rdemat 4, **il faudrait réactualiser les documents produits (exemple des calculs de pluviométrie pour la période de 1981 à 2010) et intégrer les dernières tempêtes majeures telles que Ciaran.**

Révisions du PPRI-sm

Il faudrait également, toujours selon Mme Bourbigot, **prévoir une mise à jour systématique des hypothèses climatiques tous les 5 ans, en cohérence avec les cycles de révision du DICRIM et en fonction des nouvelles données scientifiques.**

Niveaux de la mer et niveaux R0 retenus

L'association « Citoyen A Perros », **juge les prévisions utilisées (+20 cm pour l'état actuel et +60 cm à 100 ans) sous-évaluées au regard des scénarios actuels (IPCC) qui envisagent des hausses plus importantes.**

Il faudrait appliquer des marges de sécurité plus importantes pour l'élévation du niveau de la mer (+80 cm à 100 ans) afin de prendre en compte les derniers scénarios du GIEC et anticiper des hausses potentielles supérieures.

M. Dumergue, Rdemat 3, qui s'interroge aussi sur les **niveaux de submersion retenus, se demande, à l'inverse, si ces niveaux ne sont pas excessivement conservatifs** au vu des circulaires et décrets, en ayant des périodes de retour de toute évidence très au-delà de 100 ans et incluant des marges excédant la marge de 0,20 m demandée. Pour mémoire, article I.4.7 du projet de règlement, les **niveaux de référence R0 pour les projets autorisés** seraient de **6,25 m et 6,65 m**, pour le R0 référence et le R0 100 ans, **soit 0,65 m et 1,05 m au-dessus du niveau centennal** du SHOM.

Il demande de vérifier si les niveaux retenus actuels et à horizon 100 ans sont juste conformes aux exigences des décrets et circulaires, sans conservatisme excessif (ni sur les scénarios considérés, ni sur les marges appliquées).

M. Dumergue toujours, Rdemat 3, demande également **comment se situe le niveau 6.05 m par rapport au niveau théorique maximal des marées (hautes) de coefficient 120.**

Autrement dit, **il demande quelle surcote, due aux effets de vent et de dépression, est intégrée dans ce niveau, par rapport au modèle de marée astronomique maximale ?**

Mention de la circulaire du 27 juillet 2011

Dans la même contribution, **il faudrait, selon lui, faire référence à la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques littoraux pour justifier les valeurs de rehausse liée au changement climatique** (respectivement de 0,20 m en état actuel et 0,60 m à horizon 100 ans) qui, sans cela, paraissent arbitraires.

Marge d'incertitude sur le niveau de la mer

De même, toujours selon M. Dumergue, la **marge d'incertitude de 0.25 m** ajoutée à ces niveaux n'est pas expliquée. **Il demande quelle est la justification de cette marge d'incertitude.**

Périodes de retour des scénarios

De même, M. Dumergue regrette l'absence d'information sur les périodes de retour des scénarios 1 à 4, ce qui empêche d'apprécier les niveaux de risques associés à ces aléas. **Il demande quelles sont les périodes de retour des scénarios considérés et si, en définitive, elles ne sont pas excessives par rapport aux circulaires et décrets applicable.**

Considérant que les périodes de retour sont de toute évidence très au-delà de 100 ans, **il se demande si les niveaux de submersion retenus ne sont pas excessivement conservatifs** au vu des circulaires et décrets.

Caractérisation des aléas

Il manquerait, Rdemat 3, une explication sur comment se combinent, pour les différentes zones concernées les paramètres de submersion, de vitesse et de dynamique pour aboutir aux zones B1, B2 et Rouge. Il conviendrait d'ajouter les valeurs estimées de la vitesse de montée des eaux.

Pour les zones soumises à la fois aux aléas d'inondation et d'action mécaniques des vagues, il faudrait clarifier quel est le critère prépondérant retenu pour définir les zones rouges.

Sur-classement des aléas

M. Dumergue estime **qu'il faudrait inclure des définitions et des valeurs et expliquer si et comment des sur-classements sont appliqués.**

Prise en compte des effets cumulés

L'association « Citoyen A Perros » estime incomplète, la prise en compte des effets cumulés.

La rupture d'une infrastructure comme une jetée le long d'une plage, entraîne-t-elle un risque accru pour la zone, et comment ?

Un glissement de terrain ou des éboulements (au niveau de la pointe du Sphinx), combinés à des vents forts, une grande marée et de la houle amplifie-t-il ou non l'érosion à son niveau et les risques sur les personnes ?

Intégration des îles dans le PPRI-sm

Les 7 îles et l'île Tomé sont exclues de l'étude. Bien qu'elles soient situées dans un périmètre protégé, il serait intéressant, selon Mme Bourbigot, d'étudier comment elles seront impactées dans le futur (mention faite dans le règlement §1.2.1), leur situation géographique ayant un impact météorologique indéniable. **L'association « Citoyen A Perros » propose d'inclure dans le PPRI-sm une évaluation spécifique des risques pour les îles**, en tenant compte de leur rôle écologique et touristique, des impacts potentiels des tempêtes récurrentes et des mesures spécifiques de préservation de leur écosystème et des infrastructures qui y existent pourraient aussi être ajoutées.

Absence de glossaire

Mme Nativel, Rdemat 1, regrette **l'absence de définition des termes techniques du dossier, termes qui ne font pas partie du vocabulaire courant**. Mme Bourbigot, Rdemat 4, rappelle que **certains termes sont parfois difficiles à appréhender** ; c'est le cas par exemple de « surverse » non défini dans la note de présentation.

Modélisation de l'agitation du port de Perros-Guirec

L'objectif mentionné pour cette étude est de vérifier le respect des critères de confort et de sécurité pour la mise en oeuvre de lodges flottants dans le port. **L'association « Citoyen à Perros » se demande pourquoi cette étude est incluse dans le PPRI-sm. Elle demande à ce que l'objectif de cette étude soit clarifié et que l'on prévoit une étude complémentaire pour évaluer les impacts à long terme, en lien avec les changements climatiques.**

Protection et défense contre les inondations et submersions marine

7 observations ont traité de cette problématique.

Généralités sur la défense contre les submersions

Mme Launay, C1, estime **qu'il n'y a pas de vision à long terme**. Elle mentionne l'existence **d'ouvrages de protection tant privés que publics, qu'elle juge dérisoires**.

Défense et aménagements du secteur de Trestraou

Mme Nativel, Rdemat 1, note que la zone portuaire est élargie au niveau de la cale de descente à la plage de Trestraou et qu'elle empiète largement sur la plage, dans la partie sud, elle englobe la zone des cabines de bain qui actuellement n'a qu'une fonction balnéaire. Un projet d'élargissement de 10m de la digue en débordant sur la plage est en cours de réflexion.

Elle estime que ce projet d'aménagement conséquent est déraisonnable compte tenu des risques mis en lumière dans cette étude, la zone rouge étant référencée en secteurs soumis aux franchissements par paquets de mer et aux chocs mécaniques. Même si le PPRI autorise certains aménagements en zone portuaire, **l'abandon de ce projet relève, selon elle, du bon sens**.

Mme Bourbigot dit la même chose et son association s'inquiète de l'extension prévue. **Elle demande également de ne pas élargir la cale de la plage de Trestraou, tout comme les autres infrastructures existantes**

Mme de Beaumont, Rdemat 5, **demande, elle, que ses parcelles dédiées à un minigolf, à des courts de tennis et à une crêperie soient protégées des grandes marées et de toute submersion marine**.

Défense du secteur du Linkin

M. Morvan Yves Marie, R3, 7 rue de la jetée au Linkin, **demande la possibilité d'ériger un enrochement de protection des maisons sises rue de la jetée**, cet enrochement serait équivalent à l'enrochement déjà réalisé de l'autre côté de la cale du Linkin.

Défense du secteur du port de Perros-Guirec

Mme Breton-Auffret et M. Bohn, R1, estiment **qu'il faudrait protéger la rue Ernest Renan et construire un muret de protection devant la résidence « Le Levant » au port**, pour prévenir la montée des eaux.

Défense du secteur du port de Ploumanac'h

M. Vernier, R2, **demande la possibilité de réaliser un ouvrage (du type vannes) à l'entrée du port de Ploumanac'h, considérant la faible largeur du chenal**, et dont la vocation serait de prévenir ou d'atténuer les phénomènes ponctuels de montée des eaux.

Questions du commissaire enquêteur

Perros-Guirec n'est pas actuellement une commune identifiée comme impactée par le recul du trait de côte. Le PPRI-sm vise cependant la prise en compte des risques inondations dans les décisions d'aménagement.

- **Quel est l'état des ouvrages maritimes de protection (enrochements, perrés, murs) ?**
- **Quelles sont les décisions prises et en préparation dans le cadre de la gestion du trait de côte sur le territoire de la commune ?**

Le règlement mentionne bien la loi du 16 septembre 1807 sur les principes de défense contre la mer.

- **Pour quelles raisons le PPRI-sm de Perros-Guirec, alors qu'il cite les différents ouvrages fluviaux et maritimes (d'intérêt collectif) de défense et de prévention, n'évoque pas soit des objectifs de bon état d'entretien ou de confortement (défendre), soit des décisions de laisser faire (subir), soit des décisions de repli quand les enjeux sont importants (reculer) ?**

Zonages et Cartes

16 observations concernent le zonage et les cartes du PPRI-sm.

Conséquences de la suppression des scénarios 3 et 4

M. Dumergue, Rdemat 3, remarque que les probabilités d'occurrence des scénarios 3 et 4, qui combinent niveau de mer extrême et houle extrême, doivent être extrêmement faibles. Ils ne paraissent pas justifiés, selon lui, au vu des exigences de l'article R 562-11-3 du Code de l'environnement.

Il demande comment la suppression des scénarios 3 et 4 changerait le zonage réglementaire.

Action mécanique des vagues dans le port de Ploumanac'h

M. Dumergue, Rdemat 3, estime, à l'appui du rapport Casagec, que pour les scénarios étudiés pourtant très sévères, il y aura très peu de risque de franchissement, mais essentiellement de la surverse. Le port se comporte presque comme un bassin fermé dont la hauteur d'eau suit celle de la marée (avec un certain retard) mais qui a son propre régime d'agitation par le vent et non par la houle marine. Ainsi, considérant la très faible probabilité d'occurrence des scénarios (voir supra), la faiblesse des hauteurs de vagues, leur caractère désordonné et le faible risque de franchissement, **il estime qu'il n'y a pas lieu de conserver une zone d'aléa fort de 25 mètres pour couvrir un risque de projection et d'impacts de vagues** sur le port de Ploumanac'h.

Mme Nativel, Rdemat 1, **estime** également que le secteur du port de Ploumanac'h est assez bien protégé et **que le zonage hachuré de la carte 1/7 n'est pas justifié.**

Action mécanique des vagues dans le secteur de Saint Guirec

M. et Mme Le Gall, C2, plage Saint Guirec à Ploumanac'h, **estiment que leur maison n'est et ne sera pas soumise aux chocs mécaniques des vagues et aux projections.** S'il leur est arrivé de prendre des embruns portés par le vent lors de tempêtes combinées à de forts coefficients de marée dans la partie la plus exposée du jardin, dans les pires cas, les vagues ont toujours été contenues dans la partie basse du poste sanitaire et secours, construit sous et devant leur maison. **Classés à tort, soumis à l'action mécanique des vagues et projections, ils demandent à ne plus l'être.**

Zones rouges

Dans son courrier, C1, Mme Launay note et regrette que **ces zones à risques soient sensiblement différentes (et minimisées) par rapport aux zones du site géorisques.fr.**

En revanche,

Pour M. Dumergue, Rdemat 3, la suppression de la zone d'aléa fort d'action mécaniques des vagues et projections sur le port de Ploumanac'h étant acquise, **il demande de reconsidérer la zone rouge au port de Ploumanac'h.** Mme Bourbigot, Rdemat 4, **partage cette demande** « le port (de Ploumanac'h) nous semble plutôt bien protégé de la houle ».

Mme Nativel, Rdemat 1 considère que, en général, **la bande rouge le long de la côte, qui présente presque partout la même largeur, ne semble pas tenir compte en détail de la topographie ; elle ne semble pas être faite avec précision.**

M. et Mme Le Gall, C2, plage Saint Guirec à Ploumanac’h, **s’étonnent de constater que leur maison (située à 9 m) soit en zone rouge**, quand d’autres secteurs de la rue saint Guirec, plus bas que leur parcelle, n’y sont pas. Ils soulignent que leur expérience en bord de plage leur fait craindre bien plus le vent fort des tempêtes que le déchaînement et la montée des eaux. Ils rappellent que le poste sanitaire et de secours de la commune, plus exposé, constitue le premier rempart de leur maison. Ils estiment qu’en l’état, et que même si le niveau de la mer s’élevait d’une soixantaine de centimètres, leur bien ne serait pas concerné par les risques évoqués par le PPRI-sm. **Classés à tort à risque, ils demandent à ne plus l’être.**

Question du commissaire enquêteur

Perros Guirec est doté depuis 1998 d’une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager). Ce document identifie en annexe 4, de la page 48 à la page 63, des constructions repérées et inventoriées. Certaines de ces constructions sont en zone rouge, exemple du 60 quai Bellevue à Ploumanac’h.

Est-ce-que ces constructions ne pourraient pas être identifiées sur le zonage ?

Zones bleues

M. Vernier, R2, 13 rue de la fontaine à Ploumanac’h, **demande à ce que sa parcelle AB 04 ne soit pas classée en B2 en raison de l’existence d’un mur de protection en limite ouest.**

M. Morvan, R3, 7 rue de la jetée, parcelle AT 93 au Linkin, **approuve et trouve logique le zonage bleu clair attribué à sa parcelle** qui est une propriété familiale depuis 1895.

Mme Cautain, R4, Résidence Poisson d’or, 18 boulevard Trestignel, s’est dite rassurée car son immeuble est construit en limite mais hors de la zone rouge. **Elle approuve ce classement** et transmet l’information aux autres co-propriétaires.

Question du commissaire enquêteur

Perros Guirec est doté depuis 1998 d’une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager). Ce document identifie en annexe 4, de la page 48 à la page 63, des constructions repérées et inventoriées. Certaines de ces constructions sont en zones bleues, exemple du 29 boulevard du Linkin.

Est-ce-que ces constructions ne pourraient pas être identifiées sur le zonage ?

Hors zonage PPRI-sm

Mme Frère, R5, 47 rue Castel Brand à Ploumanac’h, n’est pas concernée par le zonage du PPRI-sm.

Cartes produites

Afin d’apprécier l’étendue des zones inondées lors des évènements extrêmes, il serait très appréciable, Rdemat 3, de **disposer des cartes détaillées montrant pour l’aléa actuel (6.05 m) et pour l’aléa 100 ans (6.45 m), la limite précise de la mer et la bathymétrie dans les zones inondées, ainsi que l’addition du tracé du trait de côte** (limite de haute mer de coefficient 120), qui manque.

Il serait aussi très souhaitable, Rdemat 3, de **disposer des cartes détaillées des zones d’aléa projections et impacts des vagues, séparément des cartes de submersion.**

Selon l’association « Citoyen A Perros », les cartes utilisées datent de 2018, alors que la commune de Perros-Guirec a connu une forte artificialisation depuis cette date et une grande perte d’arbres suite aux tempêtes. Cela peut avoir un impact majeur sur l’imperméabilisation des sols et l’intensité et la fréquence des ruissellements en zones urbaines. **Il faudrait réaliser une mise à jour des cartes pour intégrer les changements les plus récents, notamment les nouvelles constructions et extensions ainsi que les modifications du réseau des eaux pluviales.**

Questions du commissaire enquêteur

Précision des cartes mises à disposition

Le PPRI-sm présente des données cartographiques à l’échelle 1/5000 et 1/2500 pour les zooms. **Avez-vous prévu la possibilité de mise à disposition de cartes plus précises ?**

Lisibilité des cartes

Les aplats rouges et bleus marine ne permettent pas de bien distinguer les contours du cadastre. **Avez-vous prévu de remédier à cet inconvénient ?**

Lissage des zonages

Les cartes mises à disposition mentionnent déjà le lissage des ilots de taille inférieure à 150m². **Est-ce que ce lissage a été appliqué aux seules zones rouges ? Si oui, envisagez-vous de le faire pour toutes les zones ?**

Fusion des zones bleues

A l’instar de la fusion passée des zones rouge et orange, est ce que les 2 zones bleues pourraient fusionner ?

Cas particulier de Trestraou

Un point bas, souvent inondé, a été signalé boulevard Thalassa à proximité du camping.

Le zonage bleu sur l’ensemble du secteur ne représente, sauf erreur, que quelques dizaines de m² (moins de 50 m²) au milieu d’une zone bâtie ; l’eau ne semble pas du tout vouloir « s’étendre » boulevard Thalassa ou avenue du casino par exemple.

Ne faudrait-il pas reprendre l’étude et le zonage sur un secteur aussi emblématique ?

Règlement

6 observations abordent cette thématique.

Immeubles en construction esplanade de la douane

Mme Ferron, R6, 9 Résidence Lann Hallec, s'interroge sur les **immeubles en cours de construction** au port, sur le remblaiement de **l'esplanade de la douane**. Elle demande **quelles sont les règles qui s'appliquent ou qui s'appliqueront**.

Implantation de panneaux solaires

Mme Bourbigot, Rdemat 4, demande **pourquoi limiter les exceptions aux interdictions, à l'installation de panneaux solaires** (article L 562-1 du Code de l'environnement).

Tableau de synthèse du règlement

M. Dumergue, Rdemat 3, souligne que **les dispositions applicables en zone bleue (B), ne concernent pas que les constructions nouvelles, mais bien aussi les modifications de bâtiments existants**. Il demande la modification du tableau de synthèse du Règlement CHAPITRE 2.

Création de pièces de sommeil

Concernant les articles III.2.2 - Interdictions et III.2.3 - Projets autorisés sous conditions, M. Dumergue, Rdemat 3, **considère excessive, l'interdiction de création de toute pièce de sommeil en dessous du niveau de référence**, étant donné les niveaux très élevés utilisés pour définir les niveaux B1 et B2, et au vu du très faible risque encouru. Il faudrait distinguer les interdictions au niveau B1 et B2 pour les pièces de sommeil. Cette mesure applicable sous les niveaux B1 et B2 semble également contradictoire avec l'article III.2.3 qui autorise sous certaines conditions des extensions sous le niveau B1 ou B2, sans préciser l'interdiction de pièces de sommeil (sauf cas des ERP).

Modifications du bâti en zone rouge

L'association « Citoyens A Perros », Rdemat 4, propose que **toute modification du bâti sur les parcelles en zone rouge (et pas seulement celles soumises à déclaration, Article I.4.2) donne lieu à une déclaration, et donc à la rédaction d'un document demandé par le PPRI-sm**.

Cas particulier des commerces et des ERP

L'association « Citoyens A Perros », Rdemat 4, **estime que les restaurants, commerces, et autres bâtiments non résidentiels devraient être explicitement mentionnés dans les prescriptions**.

Questions du commissaire enquêteur

Diagnostic de vulnérabilité d'un bâtiment

Est-ce que la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité d'un bâtiment sera uniquement prescrite en secteur rouge ?

Bâtiments inscrits, classés ou en ZPPAUP

Quelles règles s'appliquent pour les bâtiments inscrits, classés ou en ZPPAUP, pour lesquels des travaux de protection ne sont éventuellement pas compatibles avec la structure du bâtiment, ni avec les règles architecturales en vigueur ?

SAGE ATG

Le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, dans sa lettre du 14 octobre 2024, souhaite une modification réglementaire pour rendre obligatoire l'utilisation de matériaux filtrants et drainants pour l'aménagement des stationnements et des accès aux bâtiments existants ou non. Quelle est la suite donnée ?

Application du règlement

6 observations concernent cette thématique.

Documents opposables

Afin de permettre la bonne application des dispositions réglementaires, applicables dans les différentes zones, M. Dumergue, Rdemat 3, **demande d'indiquer clairement le ou les documents (modèles numériques de terrain, cartes, etc) utilisables, en particulier par des artisans et des particuliers.**

Contrôles

Pour Mme Bourbigot, Rdemat 4, tout comme pour Mme Nativel, Rdemat 1, **les clarifications suivantes sont demandées**, aussi bien pour les nouvelles constructions que pour les bâtiments existants : **qui contrôle ? Commune, assureurs, préfet ? Quels sont les délais impartis ? Comment garantir une application stricte des règles ?**

Autorisations d'urbanisme au filtre du PPRI-sm

Dans son courrier, C1, Mme Launay regrette qu'en définitive, il n'y ait que peu ou pas de zones interdites à la construction dans des secteurs à risques (cas des « terrasses de Kerduel »). **Pour quelles raisons ?**

Mme de Beaumont, Rdemat 5, souhaite reconstruire son établissement (crêperie) sur Trestraou. Afin de sécuriser le futur bâtiment, **elle demande la possibilité de reconstruire en retrait ainsi que de surélever la crêperie mais en ayant l'autorisation de décaler la hauteur maximale permise.**

Mme Henry, R8, 4 rue Trestignel (haut de parcelle) et 76 boulevard Bonnot (bas de parcelle). Bas de parcelle légèrement en zone rouge. **Elle demande la possibilité de construire au-dessus de son garage en bas de parcelle. Surface prévue de 80 m2 maximum.** Elle estime que le niveau de la dalle sera bien supérieur au niveau R0.

Conséquences pour la collectivité

3 observations évoquent les conséquences du PPRI-sm sur la commune et l'ensemble des administrés.

Aspects financiers

Mme Launay, C1, qui regrette l'absence de politique volontariste en matière de préservation, **estime que cela pourrait être très coûteux pour l'ensemble de la population.**

Mme Ferron, R6, rappelle que des maisons autour du Linkin ont été inondées il y a une vingtaine d'années et **qu'il s'agira désormais d'informer et de faire en sorte que le public et les élus prennent leurs responsabilités.**

Actions menées par la commune

Mme Nativel, Rdemat 1, rappelle les prescriptions qui s'appliquent à la commune. Diffusion de messages d'alerte à destination des occupants des habitations en zones inondables, dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS), mise à jour du PCS au maximum tous les 5 ans avec 1^{ère} mise à jour dès l'approbation du PPRI-sm, réalisation d'un exercice communal tous les 5 ans de mise en alerte et/ou d'évacuation par les services de la commune.

Elle demande de préciser la mise en œuvre de ces actions.

Conséquences pour les particuliers

2 observations évoquent des difficultés assurantielles.

Assurances

M. Morvan Alain, responsable du camping de Trestraou, R7, **mentionne l'existence d'un point bas sur le boulevard Thalassa où les eaux s'accumulent. Il signale que son assurance a été résiliée pour cette raison.**

Mme Launay, C1, **demande ce qui se passera lorsque les assurances refuseront de couvrir les risques.** Elle estime que ce sont les contribuables perrosiens qui paieront. **Elle estime que l'absence de politique volontariste en matière de préservation, pourrait être ruineux pour les futurs acquéreurs de biens non-assurables.**

Question du commissaire enquêteur

Existe-t-il une jurisprudence dans le domaine des biens dits « non assurables » en raison du risque inondation ?

Questions du commissaire enquêteur

Délais de mise en conformité

Les constructions existantes se verront prescrire des restrictions ou des obligations, dans un délai de 5 ans maximum à compter de la date d'approbation du présent PPRI-sm, sauf délais plus contraints prévus. **Avez-vous prévu, sur Perros-Guirec, des délais plus contraints ?**

Autodiagnostic

Sauf erreur, les principales obligations qui s'imposeront aux propriétaires en zone rouge sont :

- La mise en place d'au moins une ouverture au-dessus de la cote de référence, pouvant être manœuvrée à la main (sans volet ou volet manuel) permettant une évacuation.
- La sécurisation de toute annexe existante (bungalow, abri de jardin, serre démontable...), par ancrage au sol.
- La réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité de tout bâtiment, qu'il soit individuel ou collectif, occupé ou vacant.

Quelles sont les possibilités d'autodiagnostic vulnérabilité inondations, acceptées par l'Administration ?

Priorisation des travaux

Le règlement prévoit de sélectionner les **travaux prescrits** pour satisfaire dans l'ordre, les priorités suivantes : réduction de la vulnérabilité des personnes, réduction de la vulnérabilité des biens et de l'environnement, faciliter le retour à la normale. **Sont-ils tous obligatoires ?**

Aides et compensations

Cette thématique n'a pas été abordée par le public.

Question du commissaire enquêteur

Qu'est-il envisagé pour faire connaître auprès du public l'existence des aides et compensations mentionnées dans le règlement ?

Fait à Plougastel Daoulas, le 23 janvier 2024

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Luc ESCANDE', written in a cursive style.

Jean-Luc ESCANDE

ANNEXE 2
MEMOIRE EN REPONSE

**Plan de prévention des risques d'inondation
par débordement de cours d'eau et de
submersion marine (PPRi-sm)**

Commune de Perros-Guirec

**Enquête publique n°E240168/35
du 18 décembre 2024 au 17 janvier 2025**

**Mémoire en réponse au procès-verbal de
synthèse de fin d'enquête publique**

Déroulement de l'enquête publique

Objet de l'enquête

Plan de prévention des risques d'inondation par débordement de cours d'eau et de submersion marine (PPRi-sm)

Commune de Perros-Guirec

Période de l'enquête

Cette enquête, portant sur l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) par débordement de cours d'eau et submersion marine, s'est déroulée du 18 décembre 2024 au 17 janvier 2025, selon les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2024.

Mémoire en réponse

Les observations ci-après développées constituent les éléments de réponse aux différentes remarques et demandes expressément formulées aux termes des documents remis en séance à la direction départementale des territoires et de la mer, le 23 janvier 2025, par Jean-Luc ESCANDE, commissaire enquêteur.

Comme précisé dans le procès-verbal de synthèse, celles-ci répondent :

- aux commentaires et questions reçus par le commissaire enquêteur ;
- aux avis des personnes publiques associées ;
- et aux questions émises par le commissaire enquêteur.

Le présent mémoire s'articule selon différents items au sein desquels sont synthétisées les différentes contributions.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Durée de l'enquête publique

L'association « Citoyen A Perros », présidée par Mme Bourbigot, Rdemat 4, estime trop courte la durée de cette enquête publique en regard du nombre de documents à étudier et à leur technicité.

Réponse :

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'environnement (Version en vigueur depuis le 01 janvier 2017 à la suite d'une modification par ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 – art. 3).

Avis du SAGE ATG incomplet dans le dossier mis en ligne

Mme Bourbigot, de l'association « Citoyen A Perros » Rdemat 4, signale que l'avis du SAGE ATG, proposé dans la liste des documents à télécharger, est tronqué à une seule page.

Réponse :

Par rapport à l'observation de Mme Bourbigot, dès le lundi 20 janvier 2025, l'erreur de scan a été corrigée sur le site de la Préfecture. Quant au dossier papier, l'avis entier y figurait. Il était donc disponible dans son intégralité lors des permanences du commissaire enquêteur et aux horaires d'ouverture de la mairie et de la DDTM (site Vallès).

HISTORIQUE

Montée des eaux, secteur de Saint-Guirec

M. et Mme Le Gall, C2, résidant plage Saint-Guirec à Ploumanac'h et 147 rue Saint-Guirec jusqu'en 2000, soulignent que depuis 1960, l'événement le plus marquant en matière de montée de la mer date d'avant 1980, où, à la faveur d'un fort coefficient de marée combiné à une forte houle de nord-ouest, l'eau était arrivée au niveau de ce qui est maintenant l'hôtel de l'Europe. Ils n'ont pas depuis, revu ce niveau record. Ils se disent parfaitement conscients du dérèglement climatique et de ses conséquences et observent depuis l'an 2000 la montée des eaux lors des plus forts coefficients sans pouvoir constater d'évolution.

Réponse :

Le PPRI-sm intègre le changement climatique dans une modélisation prenant en compte des aléas de période de retour centennale, il est donc cohérent d'avoir des zones inondables non encore observées.

Historique du port de Ploumanac'h

Dans le même ordre d'idée, M. Dumergue, propriétaire sur le port de Ploumanac'h n'a jamais observé de système de houle ordonnée entrant dans le port de Ploumanac'h, ce qui s'explique par la combinaison de la longueur du chenal, de la faible profondeur et de l'étroitesse du goulot. Ces facteurs se conjuguent pour obtenir une atténuation très forte de la houle. Il ajoute que ce qui est observé, c'est un clapot désordonné quand le vent est fort et que le port est suffisamment plein pour que des réflexions multiples et croisées sur les quais se produisent. Le port se comporte alors presque comme un bassin fermé dont la hauteur d'eau suit celle de la marée (avec un certain retard) mais qui a son propre régime d'agitation par le vent et non par la houle marine.

Inondation du secteur du Linkin

Mme Ferron, R6, rappelle que des maisons autour du Linkin ont été inondées il y a une vingtaine d'années.

Arrêtés de catastrophe naturelle sur Perros-Guirec

Mme Nativel, Rdemat 1, relève qu'entre 1987 et 2012, 10 arrêtés de catastrophes naturelles ont été recensés pour tempête, inondation, coulées de boues et chocs mécaniques liés à l'action des vagues. Elle demande pourquoi il n'y a pas eu d'arrêté de catastrophe naturelle depuis 2012. « Est-ce parce que les éléments ont été pris dans le document DICRIM en date du 31/05/2016 et qui n'en mentionne pas plus ? »

Réponse :

Selon les informations disponibles en ligne sur Géorisques, il n'y a pas eu de catastrophe naturelle reconnue par arrêté pour des événements survenus après 2012 et pour les types d'événements suivants : inondations/coulées de boue, chocs mécaniques liés à l'action des vagues, submersion marine.

⇒ Questions du commissaire enquêteur

⇒ Existe-t-il sur la commune des laisses de PHE (Plus Hautes Eaux) ou repères de crues ?

Réponse :

Selon le retour au questionnaire envoyé à la commune, il existe un repère de crue gradué rue Anatole Le Braz (PHE = 29 cm, date non précisée).

⇒ Disposez-vous de statistiques sur les entreprises ou ERP qui ont été sinistrées par le passé : secteur géographique, type d'activité, niveau d'eau observé dans le/les bâtiments, estimation de la durée de l'arrêt d'activité ou de l'importance de la réduction du CA ?

Réponse :

Les événements historiques sont listés et commentés avec les principaux dégâts observés dans le rapport de phase 1.

Le décompte détaillé des locaux à usage professionnel impactés est donné dans le rapport de phase 3 correspondant aux enjeux.

QUALITÉ DE LA NOTE DE PRÉSENTATION

Description des secteurs non urbanisés

Mme Nativel, Rdemat 1, pointe en page 28 de la note de présentation pour la description des secteurs non urbanisés, la mention de prairies et de forêts. Elle précise que « sur notre littoral ce sont essentiellement des landes ».

Réponse :

Il s'agit d'une explication générale des types d'enjeux possibles selon les différents secteurs d'urbanisation présent sur un territoire. Les enjeux locaux sont précisés plus finement dans le rapport de la phase 3.

Tronçons d'étude du littoral

Concernant les secteurs soumis au risque de submersion marine par franchissements, elle relève 10 tronçons sur Ploumanac'h, (plus particulièrement la plage Saint-Guirec) 10 tronçons sur Trestraou-Trestrignel et 16 tronçons sur Perros-Guirec. Elle demande pourquoi 16 tronçons à Perros-Guirec, alors qu'en additionnant Ploumanac'h et Trestraou-Trestrignel, il y en a déjà 20. S'agit-il de la côte vers le port du Linkin ?

Réponse :

Les franchissements par paquets de mer ont fait l'objet de calculs sur 32 tronçons :

- 11 sur le secteur 1 : Ploumanac'h ;
- 10 sur le secteur 2 : Trestraou-Trestrignel ;
- 11 sur le secteur 3 : Perros (hors Louannec).

Ruissellement

L'association « Citoyen A Perros », via Mme Bourbigot, Rdemat 4, regrette que l'étude du ruissellement global sur la commune ne soit pas spécifiquement réalisée dans le cadre du PPRi-sm.

Réponse :

L'aléa inondation par ruissellement n'est pas traité au sein de ce PPRi-sm, de même que l'aléa inondation par débordement des réseaux d'eaux pluviales. Cette problématique relève du Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales. Il n'existe pas, à ce jour, de cartographie ou de modélisation fine permettant de localiser précisément les secteurs exposés au ruissellement.

Zones humides, gestion des eaux pluviales

La même association souhaite que la préservation/restauration des zones humides, qui jouent un rôle clé dans la gestion des crues (secteur de Pont – Gouennec, ancien marais aujourd'hui artificialisé, qui permettait d'atténuer les crues et les submersions du Gruguil et du Kervaslet) et des submersions.

Il faudrait détailler les impacts positifs des zones humides et des talus dans le PPRi-sm, inclure des mesures précises pour les protéger et étudier la faisabilité de la restauration de ces éléments dans des zones stratégiques comme la remise en état du marais de Pont – Gouennec.

Réponse :

Le PPRi-sm traite les risques naturels majeurs liées aux inondations par débordement de cours d'eau et celles liées à la submersion marine.

La gestion des zones humides relève du plan local d'urbanisme (PLU), de la loi sur l'eau et localement des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Impact/intégration des ruisseaux dans le PPRi-sm**Dour Mad**

Mme Bourbigot, de l'association « Citoyen A Perros » Rdemat4, reconnaît que le bassin versant de ce petit fleuve côtier est limité et que les enjeux humains peuvent être jugés négligeables, mais elle rappelle que le Dour Mad a causé des inondations significatives, lors de pluies orageuses fortes, notamment en juillet 2012 dans la zone du Linkin. Ses débordements, soit à Keruncun, au niveau du chemin du Dour Mad, soit au Linkin via le lavoir de la rue de Landerval, ont un impact sur ces secteurs urbanisés.

Il faudrait intégrer le Dour Mad dans le PPRi-sm, en tenant compte particulièrement de l'artificialisation intense des dernières années et des risques de ruissellement accrus en cas de fortes précipitations.

Kerlessanouet (Petit Traouiro) et Kervascllet (Dour Bihan)

Ces deux ruisseaux sont exclus de l'étude avec les justifications de bassins versants très encaissés et l'absence d'enjeux humains significatifs dans leur vallée. Cependant, le ruisseau Kerlessanouet se déverse directement dans le port de Ploumanac'h et le Kervascllet à hauteur du mur du port de Perros-Guirec (Rade). Ce dernier est aussi l'exutoire de la station d'assainissement de Perros-Guirec et peut avoir un débit important.

Il faudrait évaluer les impacts de ces cours d'eau sur les infrastructures portuaires (en particulier sur leur fragilisation), cartographier précisément ces ruisseaux, et ajouter une évaluation environnementale de ces ruisseaux dans les documents annexes.

Réponse :

Le ruisseau de Kervascllet et de Dour Mad sont canalisés dans leurs parties urbaines jusqu'à leurs exutoires en mer.

Les dysfonctionnements relatifs à ce ruisseau sont liés à des problèmes de ruissellements et leur fonctionnement relève davantage d'une problématique « eaux pluviales » que fluviale. Cette problématique n'est pas abordée dans le présent PPRi, elle est à envisager au sein du Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales .

Aucun enjeu n'a été recensé le long du ruisseau de Kerlessanouet, dès lors il a été décidé de ne pas l'étudier au sein du présent PPRi.

Impacts d'un coefficient 120 sur les crues des cours d'eau

Mme Nativel, Rdemat 1, a noté que l'étude inondation est effectuée avec un coefficient de marée de 70. Elle s'interroge sur ce qui se passerait en cas de fort coefficient, jusqu'à 120.

Réponse :

Conformément au guide d'élaboration des PPRi, les événements de référence pris en compte ont une période de retour de cent ans (événement centennal, qu'il soit fluvial ou maritime).

Dans le cadre de l'aléa fluvial, il est ainsi retenu une crue centennale concomitante à une marée « moyenne » (ici coefficient 70, soit environ 3.60m IGN69). L'occurrence d'une crue centennale concomitante à un niveau marin extrême serait supérieure à 100 ans.

Sur la partie aval des cours d'eau, la cartographie d'inondation est essentiellement basée sur l'aléa d'origine maritime, avec un pic de marée en aléa actuel de 6.05 m IGN69, soit 2.45m au-dessus d'un pic de marée avec un coefficient de 70.

Actualisation des données du PPRi-sm

Selon Mme Bourbigot, Rdemat 4, il faudrait réactualiser les documents produits (exemple des calculs de pluviométrie pour la période de 1981 à 2010) et intégrer les dernières tempêtes majeures telles que Ciaran.

Réponse :

La phase de caractérisation des aléas a été menée en 2021.

Concernant les aléas maritimes, l'ensemble des tempêtes majeures antérieures à 2021 ont été intégrées à l'analyse, les plus marquantes sur le secteur datant de 1985, 2008 et 2014 (voir annexe 2 du rapport de phase 2).

Concernant l'aléa fluvial (voir §5.2 du rapport de phase 2) les valeurs de débits de référence retenues s'appuient sur les dernières données aux stations hydrométriques alentours (méthode de Myer) et sur les dernières données « SHYREG débits ». Ainsi, les valeurs calculées directement à l'aide des données pluviométriques (méthode rationnelle) ne sont pas retenues dans l'analyse.

Révisions du PPRi-sm

Il faudrait également, toujours selon Mme Bourbigot, de l'association « Citoyen A Perros » prévoir une mise à jour systématique des hypothèses climatiques tous les 5 ans, en cohérence avec les cycles de révision du DICRIM et en fonction des nouvelles données scientifiques.

Réponse :

Les deux principales procédures permettant une évolution d'un PPRi approuvé sont :

- la modification (articles L. 562-4-1 et R. 562.10-1 du Code de l'environnement), qui porte sur des changements ne portant pas atteinte à l'économie générale du plan (par exemple la rectification d'une erreur matérielle ou la modification d'un élément mineur) ;
- la révision (articles L. 562-4-1 et R. 562.10 du Code de l'environnement), totale ou partielle, qui porte sur des changements modifiant l'économie générale du plan (par exemple à la suite de la survenue d'une crue majeure morphogène remettant en cause l'aléa de référence).

La révision du PPRi-sm est prévue sans précision de délai.

Niveaux de la mer et niveaux R0 retenus

L'association « Citoyen A Perros », via Mme Bourginot, juge les prévisions utilisées (+20 cm pour l'état actuel et +60 cm à 100 ans) sous-évaluées au regard des scénarios actuels (IPCC) qui envisagent des hausses plus importantes.

Il faudrait appliquer des marges de sécurité plus importantes pour l'élévation du niveau de la mer (+80 cm à 100 ans) afin de prendre en compte les derniers scénarios du GIEC et anticiper des hausses potentielles supérieures.

M. Dumergue, Rdemat 3, qui s'interroge aussi sur les niveaux de submersion retenus, se demande, à l'inverse, si ces niveaux ne sont pas excessivement conservatifs au vu des circulaires et décrets, en ayant des périodes de retour de toute évidence très au-delà de 100 ans et incluant des marges excédant la marge de 0,20 m demandée. Pour mémoire, article I.4.7 du projet de règlement, les niveaux de référence R0 pour les projets autorisés seraient de 6,25 m et 6,65 m, pour le R0 référence et le R0 100 ans, soit 0,65 m et 1,05 m au-dessus du niveau centennal du SHOM.

Il demande de vérifier si les niveaux retenus actuels et à horizon 100 ans sont juste conformes aux exigences des décrets et circulaires, sans conservatisme excessif (ni sur les scénarios considérés, ni sur les marges appliquées).

M. Dumergue toujours, Rdemat 3, demande également comment se situe le niveau 6.05 m par rapport au niveau théorique maximal des marées (hautes) de coefficient 120.

Autrement dit, il demande quelle surcote, due aux effets de vent et de dépression, est intégrée dans ce niveau, par rapport au modèle de marée astronomique maximale ?

Mention de la circulaire du 27 juillet 2011

Dans la même contribution, il faudrait, selon lui, faire référence à la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les plans de prévention des risques littoraux pour justifier les valeurs de rehausse liée au changement climatique (respectivement de 0,20 m en état actuel et 0,60 m à horizon 100 ans) qui, sans cela, paraissent arbitraires.

Marge d'incertitude sur le niveau de la mer

De même, toujours selon M. Dumergue, la marge d'incertitude de 0.25 m ajoutée à ces niveaux n'est pas expliquée. Il demande quelle est la justification de cette marge d'incertitude.

Réponse :

Les valeurs prises en compte pour intégrer la rehausse du niveau marin lié au réchauffement climatique et les incertitudes sont conformes aux prescriptions du guide PPR en vigueur lors de l'élaboration des cartes d'aléa en 2021 (modalités d'application du décret PPRi éditées en 2019) soit :

– Rehausse liée au réchauffement climatique +20 cm à l'état actuel et + 60 cm à l'horizon 100 ans ;

– Incertitudes : +25 cm (ces incertitudes sont liées à différents phénomènes probables : déferlement, clapot... hors submersion par paquets de mers faisant l'objet d'une approche distincte).

Ces « marges » sont ajoutées au niveau marin centennal défini par le SHOM (ici 5.60 mIGN69).

Ainsi les niveaux utilisés pour représenter le phénomène de submersion sont :

– État actuel : $5.60 + 0.20 + 0.25 = 6.05$ m IGN69 ;

– État à l'horizon 2100 : $5.60 + 0.60 + 0.25 = 6.45$ m IGN69.

La cote plancher R0 intègre une marge de sécurité supplémentaire de 20 cm (soit 6.25mIGN69 pour l'aléa de référence et 6.65mIGN69 pour l'aléa à horizon 100 ans).

Au-delà des niveaux précédents, on note les niveaux caractéristiques suivants (SHOM) :

– Plus Hautes Eaux Astronomiques (coef 120) : 5.41 mIGN69 ;

– Pleine Mer de Vives Eaux : 4.41 mIGN69.

Périodes de retour des scénarios

De même, M. Dumergue regrette l'absence d'information sur les périodes de retour des scénarios 1 à 4, ce qui empêche d'apprécier les niveaux de risques associés à ces aléas. Il demande quelles sont les périodes de retour des scénarios considérés et si, en définitive, elles ne sont pas excessives par rapport aux circulaires et décrets applicables.

Considérant que les périodes de retour sont de toute évidence très au-delà de 100 ans, il se demande si les niveaux de submersion retenus ne sont pas excessivement conservatifs au vu des circulaires et décrets.

Réponse :

Les valeurs de niveaux atteints pour les scénarios 1 à 4 sont conformes aux niveaux précités.

Caractérisation des aléas

Il manquerait, Rdemat 3, une explication sur comment se combinent, pour les différentes zones concernées les paramètres de submersion, de vitesse et de dynamique pour aboutir aux zones B1, B2 et Rouge. Il conviendrait d'ajouter les valeurs estimées de la vitesse de montée des eaux.

Pour les zones soumises à la fois aux aléas d'inondation et d'action mécanique des vagues, il faudrait clarifier quel est le critère prépondérant retenu pour définir les zones rouges.

Sur-classement des aléas

M. Dumergue estime qu'il faudrait inclure des définitions et des valeurs et expliquer si et comment des sur-classements sont appliqués.

Réponse :

Les aléas ont été définis en croisant la hauteur d'eau et la vitesse d'écoulement en tous points. Les phénomènes maritimes (marées, houles, tempêtes, ...) étant en partie prévisibles, il n'a pas été appliqué de surclassement de l'aléa lié à la dynamique.

La bande de chocs mécaniques des vagues/projections est quant à elle appliquée de façon forfaitaire sur l'ensemble du linéaire côtier sans préjuger de l'existence d'éléments ponctuels ou des ouvrages de protection en place qui restent susceptibles de défaillance (perrés, enrochements, digues, ...). La largeur de cette bande est de 25 m à l'arrière du trait de côte, dans la limite d'une altimétrie des terrains $\geq 15\text{mIGN69}$.

Cette bande est systématiquement surclassée en aléa très fort.

Prise en compte des effets cumulés

L'association « Citoyen A Perros », via Mme Bourbigot, estime incomplète, la prise en compte des effets cumulés.

La rupture d'une infrastructure comme une jetée le long d'une plage, entraîne-t-elle un risque accru pour la zone, et comment ?

Un glissement de terrain ou des éboulements (au niveau de la pointe du Sphinx), combinés à des vents forts, une grande marée et de la houle amplifie-t-il ou non l'érosion à son niveau et les risques sur les personnes ?

Réponse :

Les aléas définis dans le cadre du projet PPRi-sm ont été établis en faisant abstraction de l'existence des ouvrages de protection en place tels une jetée dans la mesure où ces ouvrages restent susceptibles de défaillance. Donc, le risque accru que cela peut engendrer a bien été pris en compte dans les études.

Enfin, un glissement de terrain ou des éboulements sont des risques naturels lié au risque mouvement de terrain, non lié aux risques inondations proprement dit. Par conséquent, cette problématique n'a pas été étudiée du présent de ce projet. Pour rappel, selon les dispositions du Dossier Départemental sur les risques majeurs de 2021 (cf.page 55) aucun arrêté « catastrophe naturelle » pour le mouvement de terrain n'a été pris à ce jour concernant la commune de Perros-Guirec.

Intégration des îles dans le PPRi-sm

Les 7 îles et l'île Tomé sont exclues de l'étude. Bien qu'elles soient situées dans un périmètre protégé, il serait intéressant, selon Mme Bourbigot, d'étudier comment elles seront impactées dans le futur (mention faite dans le règlement§1.2.1), leur situation géographique ayant un impact météorologique indéniable. L'association « Citoyen A Perros » propose d'inclure dans le PPRi-sm une évaluation spécifique des risques pour les îles, en tenant compte de leur rôle écologique et touristique, des impacts potentiels des tempêtes récurrentes et des mesures spécifiques de préservation de leur écosystème et des infrastructures qui y existent pourraient aussi être ajoutées.

Réponse :

Les îles citées sont des zones préservées, voire des réserves naturelles. Il n'y est donc pas présent de biens, ni de personnes. Or l'élaboration du PPRi-sm a pour objectif principal de préserver les personnes et les biens du risque inondation et de submersion marine. Dans ces conditions, le document ne concerne pas ces espaces.

Absence de glossaire

Mme Nativel, Rdemat 1, regrette l'absence de définition des termes techniques du dossier, termes qui ne font pas partie du vocabulaire courant. Mme Bourbigot, Rdemat 4, rappelle que certains termes sont parfois difficiles à appréhender ; c'est le cas par exemple de « surverse » non défini dans la note de présentation.

Réponse :

Un glossaire est présent en début de chacun des rapports d'études préalables. Le terme « surverse » n'apparaît pas dans le glossaire et sera rajouté dans la note de présentation.

Modélisation de l'agitation du port de Perros-Guirec

L'objectif mentionné pour cette étude est de vérifier le respect des critères de confort et de sécurité pour la mise en œuvre de lodges flottants dans le port. L'association « Citoyen à Perros » se demande pourquoi cette étude est incluse dans le PPRi-sm. Elle demande à ce que l'objectif de cette étude soit clarifié et que l'on prévoit une étude complémentaire pour évaluer les impacts à long terme, en lien avec les changements climatiques.

Réponse :

Toutes études scientifiques connues doivent être rapportées au maître d'œuvre de l'élaboration d'un PPRi-sm pour une prise en compte. L'étude en question a permis de préciser le risque d'agitation selon différents scénarios maritimes. Ces conclusions ont conduit à ne pas appliquer de bande de chocs mécaniques des vagues/projections sur le linéaire du port du Linkin.

PROTECTION ET DÉFENSE CONTRE LES INONDATIONS ET SUBMERSIONS MARINE

Généralités sur la défense contre les submersions

Mme Launay, C1, estime qu'il n'y a pas de vision à long terme. Elle mentionne l'existence d'ouvrages de protection tant privés que publics, qu'elle juge dérisoires.

Réponse :

Le PPRi est un document de planification, élaboré par l'État à échéance 100 ans et qui est amené à être révisé à tout moment en cas de besoin.

Dans le cadre de l'élaboration du PPRi-sm, les ouvrages ont été effacés. La gestion des ouvrages de protection existant et leur proportion sur le territoire communal en nombre suffisant ne relève pas du PPRi-sm.

Protection contre les submersions

Défense et aménagements du secteur de Trestraou

Mme Nativel, Rdemat 1, note que la zone portuaire est élargie au niveau de la cale de descente à la plage de Trestraou et qu'elle empiète largement sur la plage, dans la partie sud, elle englobe la zone des cabines de bain qui actuellement n'a qu'une fonction balnéaire. Un projet d'élargissement de 10 m de la digue en débordant sur la plage est en cours de réflexion.

Elle estime que ce projet d'aménagement conséquent est déraisonnable compte tenu des risques mis en lumière dans cette étude, la zone rouge étant référencée en secteurs soumis aux franchissements par paquets de mer et aux chocs mécaniques. Même si le PPRi autorise certains aménagements en zone portuaire, l'abandon de ce projet relève, selon elle, du bon sens.

Mme Bourbigot dit la même chose et son association s'inquiète de l'extension prévue. Elle demande également de ne pas élargir la cale de la plage de Trestraou, tout comme les autres infrastructures existantes.

Mme de Beaumont, Rdemat 5, demande, elle, que ses parcelles dédiées à un minigolf, à des courts de tennis et à une crêperie soient protégées des grandes marées et de toute submersion marine.

Défense du secteur du Linkin

M. Morvan Yves Marie, R3, 7 rue de la jetée au Linkin, demande la possibilité d'ériger un enrochement de protection des maisons sises rue de la jetée, cet enrochement serait équivalent à l'enrochement déjà réalisé de l'autre côté de la cale du Linkin.

Défense du secteur du port de Perros-Guirec

Mme Breton-Auffret et M. Bohn, R1, estiment qu'il faudrait protéger la rue Ernest Renan et construire un muret de protection devant la résidence « Le Levant » au port, pour prévenir la montée des eaux.

Défense du secteur du port de Ploumanac'h

M. Vernier, R2, demande la possibilité de réaliser un ouvrage (du type vanes) à l'entrée du port de Ploumanac'h, considérant la faible largeur du chenal, et dont la vocation serait de prévenir ou d'atténuer les phénomènes ponctuels de montée des eaux.

Réponse :

Le PPRI-sm n'a pas vocation d'établir un programme de travaux Le PPRI-sm n'est pas un programme de travaux visant à réduire l'ampleur des inondations. La gestion du système d'endiguement relève de la GEMAPI.

⇒ Questions du commissaire enquêteur

Perros-Guirec n'est pas actuellement une commune identifiée comme impactée par le recul du trait de côte. Le PPRI-sm vise cependant la prise en compte des risques inondations dans les décisions d'aménagement.

⇒ Quel est l'état des ouvrages maritimes de protection (enrochements, perrés, murs) ?

Réponse :

Dans le cadre de l'élaboration du PPRI-sm, les ouvrages ont été effacés. L'objet du PPRI n'est pas de répertorier l'état des ouvrages maritimes de protection.

⇒ Quelles sont les décisions prises et en préparation dans le cadre de la gestion du trait de côte sur le territoire de la commune ?

Réponse :

Le recul du trait de côte n'est pas géré dans la cadre du PPRI-sm mais dans le cadre de la loi Climat et résilience du 22 août 2021. La commune de Perros-Guirec est inscrite au décret n° 2024-531 du 10 juin 2024 modifiant le décret n° 2022-750 du 29 avril 2022. Dans ce cadre, la commune de Perros-Guirec va élaborer une carte locale d'exposition au recul de trait côte.

Le règlement mentionne bien la loi du 16 septembre 1807 sur les principes de défense contre la mer.

⇒ Pour quelles raisons le PPRi-sm de Perros-Guirec, alors qu'il cite les différents ouvrages fluviaux et maritimes (d'intérêt collectif) de défense et de prévention, n'évoque pas soit des objectifs de bon état d'entretien ou de conformément (défendre), soit des décisions de laisser faire (subir), soit des décisions de repli quand les enjeux sont importants (reculer) ?

Réponse :

Le PPRi est une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, il ne réglemente pas les ouvrages fluviaux et maritimes et il n'est pas non plus un programme de travaux visant à réduire l'ampleur des inondations. De ce fait, il ne revient pas dans ce projet de fixer des objectifs d'entretien ou de prendre toute autre décision concernant le devenir de ces ouvrages. La gestion de ces ouvrages relève de la GEMAPI.

ZONAGES ET CARTES

Conséquences de la suppression des scénarios 3 et 4

M. Dumergue, Rdemat 3, remarque que les probabilités d'occurrence des scénarios 3 et 4, qui combinent niveau de mer extrême et houle extrême, doivent être extrêmement faibles. Ils ne paraissent pas justifiés, selon lui, au vu des exigences de l'article R 562-11-3 du Code de l'environnement.

Il demande comment la suppression des scénarios 3 et 4 changerait le zonage réglementaire.

Réponse :

Voir réponse précédente (§ « Qualité de la note de présentation » – « Niveaux marins retenus et période de retour ») cf page 12/36.

Action mécanique des vagues et zonage

Action mécanique des vagues dans le port de Ploumanac'h

M. Dumergue, Rdemat 3, estime, à l'appui du rapport Casagec, que pour les scénarios étudiés pourtant très sévères, il y aura très peu de risque de franchissement, mais essentiellement de la surverse. Le port se comporte presque comme un bassin fermé dont la hauteur d'eau suit celle de la marée (avec un certain retard) mais qui a son propre régime d'agitation par le vent et non par la houle marine. Ainsi, considérant la très faible probabilité d'occurrence des scénarios (voir supra), la faiblesse des hauteurs de vagues, leur caractère désordonné et le faible risque de franchissement, il estime qu'il n'y a pas lieu de conserver une zone d'aléa fort de 25 mètres pour couvrir un risque de projection et d'impacts de vagues sur le port de Ploumanac'h.

Mme Nativel, Rdemat 1, estime également que le secteur du port de Ploumanac'h est assez bien protégé et que le zonage hachuré de la carte 1/7 n'est pas justifié.

Action mécanique des vagues dans le secteur de Saint-Guirec

M. et Mme Le Gall, C2, plage Saint-Guirec à Ploumanac'h, estiment que leur maison n'est et ne sera pas soumise aux chocs mécaniques des vagues et aux projections. S'il leur est arrivé de prendre des embruns portés par le vent lors de tempêtes combinées à de forts coefficients de marée dans la partie la plus exposée du jardin, dans les pires cas, les vagues ont toujours été contenues dans la partie basse du poste sanitaire et secours, construit sous et devant leur maison. Classés à tort, soumis à l'action mécanique des vagues et projections, ils demandent à ne plus l'être.

Zones rouges

Dans son courrier, C1, Mme Launay note et regrette que ces zones à risques soient sensiblement différentes (et minimisées) par rapport aux zones du site géorisques.fr.

En revanche, pour M. Dumergue, Rdemat 3, la suppression de la zone d'aléa fort d'action mécaniques des vagues et projections sur le port de Ploumanac'h étant acquise, il demande de reconsidérer la zone rouge au port de Ploumanac'h. Mme Bourbigot, Rdemat 4, partage cette demande « le port (de Ploumanac'h) nous semble plutôt bien protégé de la houle ».

Mme Nativel, Rdemat 1 considère que, en général, la bande rouge le long de la côte, qui présente presque partout la même largeur, ne semble pas tenir compte en détail de la topographie ; elle ne semble pas être faite avec précision.

M. et Mme Le Gall, C2, plage Saint-Guirec à Ploumanac'h, s'étonnent de constater que leur maison (située à 9 m) soit en zone rouge, quand d'autres secteurs de la rue Saint-Guirec, plus bas que leur parcelle, n'y sont pas. Ils soulignent que leur expérience en bord de plage leur fait craindre bien plus le vent fort des tempêtes que le déchaînement et la montée des eaux. Ils rappellent que le poste sanitaire et de secours de la commune, plus exposé, constitue le premier rempart de leur maison. Ils estiment qu'en l'état, et que même si le niveau de la mer s'élevait d'une soixantaine de centimètres, leur bien ne serait pas concerné par les risques évoqués par le PPRI-sm. Classés à tort à risque, ils demandent à ne plus l'être.

Réponse :

En dehors du port du Linkin pour lequel une étude d'agitation a été fournie aux données d'entrée, conformément au guide PPR, la bande de chocs mécaniques des vagues/projections est appliquée de façon forfaitaire sur l'ensemble du linéaire côtier sans préjuger de l'existence d'éléments ponctuels ou des ouvrages de protection en place qui restent susceptibles de défaillance (perrés, enrochements, digues, ...). La largeur de cette bande est de 25 m à l'arrière du trait de côte, dans la limite d'une altimétrie des terrains ≥ 15 mIGN69.

Cette bande est systématiquement surclassée en aléa très fort et réglementairement classée en zone rouge hachuré vert.

⇒ Question du commissaire enquêteur

Perros-Guirec est doté depuis 1998 d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager). Ce document identifie en annexe 4, de la page 48 à la page 63, des constructions repérées et inventoriées. Certaines de ces constructions sont en zone rouge, exemple du 60 quai Bellevue à Ploumanac'h.

⇒ Est-ce-que ces constructions ne pourraient pas être identifiées sur le zonage ?

Réponse :

Loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a transformé de fait les ZPPAUP en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le SPR, comme le PPRI, est une servitude publique qui devra être intégrée au Plan local d'urbanisme (PLU). Il n'est pas possible à ce stade d'intégrer dans le zonage du PPRI-sm des éléments non encore approuvés.

Les couches SIG du PPRI-sm seront accessibles sur le catalogue interministériel de données géographiques (Géo-IDE catalogue), ce qui permettra la superposition avec d'autres couches SIG (ZPPAUP ou ZPR et autre).

Zones bleues

M. Vernier, R2, 13 rue de la fontaine à Ploumanac'h, demande à ce que sa parcelle AB 04 ne soit pas classée en B2 en raison de l'existence d'un mur de protection en limite ouest.

Réponse :

Dans les hypothèses de réalisation du PPRI-sm, les ouvrages sont effacés (considérés inexistant), car ils peuvent céder. L'existence d'un muret au niveau de la parcelle n'est donc pas un élément de nature à conduire à un déclassement.

M. Morvan, R3, 7 rue de la jetée, parcelle AT 93 au Linkin, approuve et trouve logique le zonage bleu clair attribué à sa parcelle qui est une propriété familiale depuis 1895.

Mme Cautain, R4, Résidence Poisson d'or, 18 boulevard Trestrignel, s'est dite rassurée, car son immeuble est construit en limite mais hors de la zone rouge. Elle approuve ce classement et transmet l'information aux autres co-propriétaires.

⇒ Question du commissaire enquêteur

Perros-Guirec est doté depuis 1998 d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager). Ce document identifie en annexe 4, de la page 48 à la page 63, des constructions repérées et inventoriées. Certaines de ces constructions sont en zones bleues, exemple du 29 boulevard du Linkin.

⇒ Est-ce que ces constructions ne pourraient pas être identifiées sur le zonage ?

Réponse :

Loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a transformé de fait les ZPPAUP en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Le SPR, comme le PPRI, est une servitude publique qui devra être intégrée au Plan local d'urbanisme (PLU). Il n'est pas possible à ce stade d'intégrer dans le zonage du PPRI-sm des éléments non encore approuvés.

Les couches SIG du PPRI-sm seront accessibles sur le catalogue interministériel de données géographiques (Géo-IDE catalogue), ce qui permettra la superposition avec d'autres couches SIG (ZPPAUP ou ZPR et autre).

Les couches SIG du PPRI-sm seront accessibles sur le catalogue interministériel de données géographiques (Géo-IDE catalogue).

Hors zonage PPRI-sm

Mme Frère, R5, 47 rue Castel Brand à Ploumanac'h, n'est pas concernée par le zonage du PPRI-sm.

Cartes produites

Afin d'apprécier l'étendue des zones inondées lors des événements extrêmes, il serait très appréciable, Rdemat 3, de disposer des cartes détaillées montrant pour l'aléa actuel (6.05 m) et pour l'aléa 100 ans (6.45 m), la limite précise de la mer et la bathymétrie dans les zones inondées, ainsi que l'addition du tracé du trait de côte (limite de haute mer de coefficient 120), qui manque.

Il serait aussi très souhaitable, Rdemat 3, de disposer des cartes détaillées des zones d'aléa projections et impacts des vagues, séparément des cartes de submersion.

Selon l'association « Citoyen A Perros », les cartes utilisées datent de 2018, alors que la commune de Perros-Guirec a connu une forte artificialisation depuis cette date et une grande perte d'arbres suite aux tempêtes.

Cela peut avoir un impact majeur sur l'imperméabilisation des sols et l'intensité et la fréquence des ruissellements en zones urbaines. Il faudrait réaliser une mise à jour des cartes pour intégrer les changements les plus récents, notamment les nouvelles constructions et extensions ainsi que les modifications du réseau des eaux pluviales.

Réponse :

Conformément aux prescriptions du guide PPRI, les cartes produites sont les cartes de l'aléa « final » (combinaison des maximums des couples hauteurs/vitesses des événements pris en compte).

L'aléa inondation par débordement des réseaux d'eaux pluviales n'est pas traité au sein de ce PPRI (cette problématique relève du Schéma Directeur de gestion des Eaux Pluviales).

⇒ Questions du commissaire enquêteur

Précision des cartes mises à disposition

⇒ Le PPRi-sm présente des données cartographiques à l'échelle 1/5000 et 1/2500 pour les zooms. Avez-vous prévu la possibilité de mise à disposition de cartes plus précises ?

Réponse :

Conformément aux prescriptions du guide PPRi, les cartes produites sont à l'échelle 1/5000, avec quelques zooms au 1/2500 sur les secteurs à enjeux. Ces cartes n'ont pas vocation à être utilisées à une échelle plus fine.

Lisibilité des cartes

⇒ Les aplats rouges et bleus marine ne permettent pas de bien distinguer les contours du cadastre. Avez-vous prévu de remédier à cet inconvénient ?

Réponse :

Les aplats rouges et bleus sont normés. Quant à la lisibilité du cadastre, les cartographies relatives au PPRi-sm seront mises sous SIG pour faciliter la lecture et permettre de superposer les différentes couches qui auront été versées sur les sites dédiés. D'autre part, les cartes réglementaires au format « pdf » sur le site de l'état en Côtes-d'Armor peuvent être zoomées pour une vision plus fine.

Lissage des zonages

Les cartes mises à disposition mentionnent déjà le lissage des îlots de taille inférieure à 150 m².

⇒ Est-ce que ce lissage a été appliqué aux seules zones rouges ? Si oui, envisagez-vous de le faire pour toutes les zones ?

Réponse :

Le lissage a été appliqué sur toutes les zones soumises à inondation, quel que soit le niveau d'aléa.

Fusion des zones bleues

⇒ À l'instar de la fusion passée des zones rouge et orange, est ce que les 2 zones bleues pourraient fusionner ?

Réponse :

La différenciation des zones bleues permet de distinguer les zones soumises à l'aléa de référence de celles soumises à l'aléa à échéance 100 ans.

Cas particulier de Trestraou

⇒ Un point bas, souvent inondé, a été signalé boulevard Thalassa à proximité du camping.

Le zonage bleu sur l'ensemble du secteur ne représente, sauf erreur, que quelques dizaines de m² (moins de 50 m²) au milieu d'une zone bâtie ; l'eau ne semble pas du tout vouloir « s'étendre » boulevard Thalassa ou avenue du casino par exemple.

⇒ Ne faudrait-il pas reprendre l'étude et le zonage sur un secteur aussi emblématique ?

Réponse :

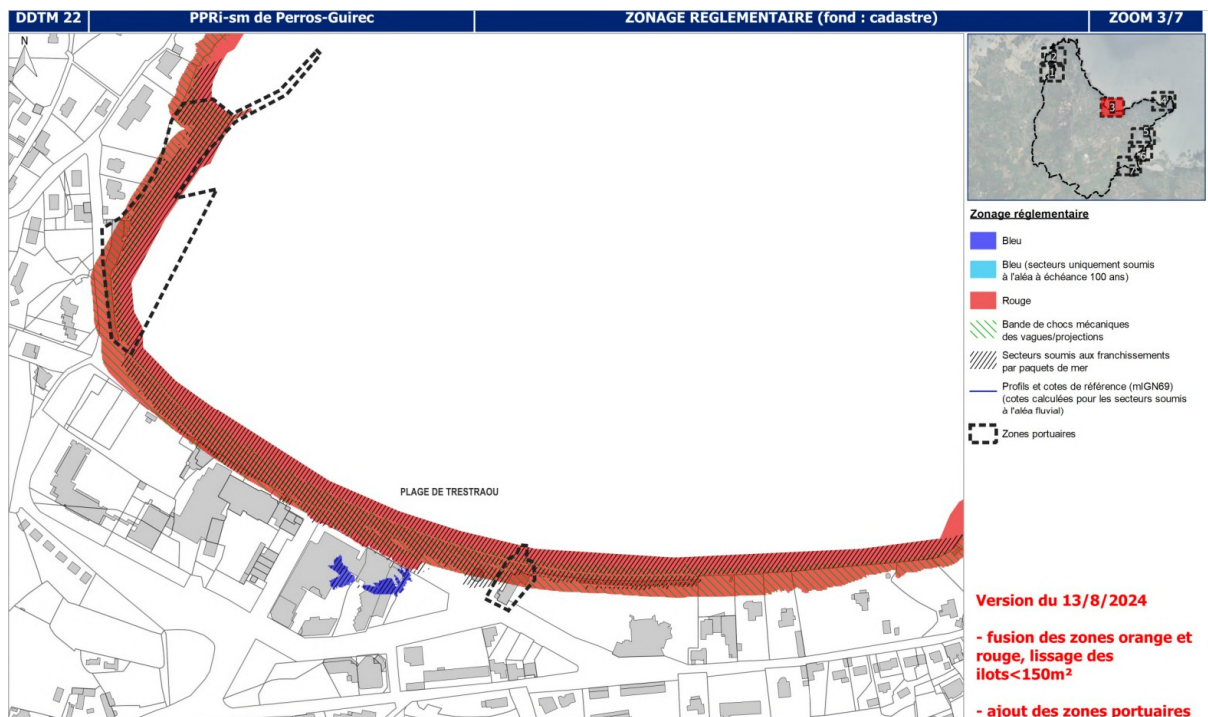
La zone impactée en arrière du Bd Le Bihan vient des débits de franchissements calculés. Ils sont plus importants au droit du square Delestre (P10) qu'au droit du Bd Casino (P9), voir en ce sens la figure 14 et le tableau n°8 en page 26 du rapport de phase 2 repris ci-après. À noter que les volumes transités sont très faibles et isolées dans un secteur dans sa globalité sans zonage bleu. Ces deux petites surfaces ne sont pas exploitables et n'auraient pas dû apparaître après le lissage ; elles sont supprimées.



Fig. 14. Localisation des profils du secteur de Trestraou-Trestrignel

Tabl. 8 - Débits de franchissements maximaux par profils du secteur de Trestraou-Trestrignel

Profil	Longueur du tronçon homogène associé (ml)	Débit de franchissement maximaux (l/s/ml)			
		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario 4
42	102	116,11	295,39	291,29	SURVERSE
43	90	122,23	316,59	305,65	SURVERSE
9	235	7,37	55,54	49,36	188,70
10	307	19,12	83,19	76,94	225,64
12	322	PAS D'EAU	PAS D'EAU	PAS D'EAU	PAS D'EAU
11	359	PAS D'EAU	PAS D'EAU	PAS D'EAU	PAS D'EAU
37	144	PAS D'EAU	PAS D'EAU	PAS D'EAU	PAS D'EAU
13	160	19,67	115,24	103,62	310,92
14	160	14,60	91,91	82,71	221,40
41	160	0,00	0,00	0,00	0,00



RÈGLEMENT

Immeubles en construction esplanade de la douane

Mme Ferron, R6, 9 Résidence Lann Hallec, s'interroge sur les immeubles en cours de construction au port, sur le remblaiement de l'esplanade de la douane. Elle demande quelles sont les règles qui s'appliquent ou qui s'appliqueront.

Réponse :

Pour toute nouvelle construction, le PPRI-sm s'appliquera à compter de sa date d'approbation et vaut servitude d'utilité publique. Les nouvelles dispositions s'imposeront.

Antérieurement à cette date, les dispositions du zonage réglementaire du PLU s'appliquaient sous réserve de respecter les éléments transmis dans le Porter à connaissance (PAC) des cartes d'aléas de l'étude du Plan de prévention des risques littoral et d'inondation. Le PAC transmis par courrier du préfet en date du 4 juillet 2022 à l'attention du Maire de Perros-Guirec et du président de LTC indiquait : « Dans le cadre de vos missions d'instruction des demandes relatives au droit des sols, pour répondre à tout projet d'urbanisme, vous pourrez vous appuyer sur ces cartes pour l'application des dispositions de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme ».

Implantation de panneaux solaires

Mme Bourbigot de l'association « Citoyen A Perros », Rdemat 4, demande pourquoi limiter les exceptions aux interdictions, à l'installation de panneaux solaires (article L 562-1 du Code de l'environnement).

Réponse :

Afin de répondre à la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables, le projet du PPRI-sm autorise (sauf en zone Rc), les projets d'énergie renouvelables. Cette permission concerne tant les panneaux photovoltaïques que les dispositifs de raccordement des vélos à assistance électrique.

Tableau de synthèse du règlement

M. Dumergue, Rdemat 3, souligne que les dispositions applicables en zone bleue (B), ne concernent pas que les constructions nouvelles, mais bien aussi les modifications de bâtiments existants. Il demande la modification du tableau de synthèse du Règlement CHAPITRE 2.

Réponse :

Ce tableau de synthèse de valeur informative ne figurait ni dans les dossiers papier de l'enquête publique consultable tant à la mairie de Perros-Guirec qu'à la DDTM (site Vallès), ni sur le registre dématérialisé de Préambules ou sur le site de la Préfecture.

Par conséquent, si le projet du PPRI est approuvé, ce tableau synthétique ne sera pas produit.

Création de pièces de sommeil

Concernant les articles III.2.2 – Interdictions et III.2.3 – Projets autorisés sous conditions, M. Dumergue, Rdemat 3, considère excessive, l'interdiction de création de toute pièce de sommeil en dessous du niveau de référence, étant donné les niveaux très élevés utilisés pour définir les niveaux B1 et B2, et au vu du très faible risque encouru. Il faudrait distinguer les interdictions au niveau B1 et B2 pour les pièces de sommeil. Cette mesure applicable sous les niveaux B1 et B2 semble également contradictoire avec l'article III.2.3 qui autorise sous certaines conditions des extensions sous le niveau B1 ou B2, sans préciser l'interdiction de pièces de sommeil (sauf cas des ERP).

Réponse :

La zone bleue B1 correspond à une zone soumise aux aléas de références actuels et aux aléas « horizon 100 ans », quant à la zone bleue B2, il s'agit d'une zone soumise uniquement aux aléas « horizon 100 ans ».

Ces zones sont constructibles sous conditions. Les principes du règlement qui s'appliquent aux secteurs de cette zone sont :

- ne pas aggraver la vulnérabilité de la population, et la réduire quand cela est possible,
- admettre l'apport de population nouvelle sous réserve d'une prise en compte du risque dans les projets.

Il sera précisé dans chaque paragraphe de l'article III.2.3 de la zone bleue de ne pas créer de pièce de sommeil en dessous du niveau de référence.

Modifications du bâti en zone rouge

L'association « Citoyens A Perros », via Mme Bourginot, Rdemat 4, propose que toute modification du bâti sur les parcelles en zone rouge (et pas seulement celles soumises à déclaration, Article I.4.2) donne lieu à une déclaration, et donc à la rédaction d'un document demandé par le PPRi-sm.

Réponse :

Seul le droit de l'urbanisme s'impose. Le PPRi-sm est une servitude annexée au PLU que le service instructeur de la commune de Perros-Guirec devra faire respecter dès lors qu'il sera approuvé.

Cas particulier des commerces et des ERP

L'association « Citoyen A Perros », Rdemat 4, estime que les restaurants, commerces, et autres bâtiments non résidentiels devraient être explicitement mentionnés dans les prescriptions.

⇒ Questions du commissaire enquêteur

Diagnostic de vulnérabilité d'un bâtiment

⇒ Est-ce que la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité d'un bâtiment sera uniquement prescrite en secteur rouge ?

Réponse

La rédaction actuelle du règlement du PPRi-sm dispose bien que les propriétaires de biens et activités existants à la date d'approbation du présent PPRi-sm devront respecter la prescription obligatoire dans toutes les zones réglementées qui est celle de procéder à un diagnostic de vulnérabilité (page 40/51).

La nuance entre préconisation et recommandation sera précisée de nouveau dans le règlement au niveau du titre V.

Bâtiments inscrits, classés ou en ZPPAUP

⇒ Quelles règles s'appliquent pour les bâtiments inscrits, classés ou en ZPPAUP, pour lesquels des travaux de protection ne sont éventuellement pas compatibles avec la structure du bâtiment, ni avec les règles architecturales en vigueur ?

Réponse :

La réponse à cette interrogation figure en pages 9 à 11 du projet de règlement qui a été soumis lors de l'enquête publique. En résumé, les dispositions les plus contraignantes du présent PPRi-sm s'imposent. Si celles-ci sont contradictoires avec des dispositions du PLU, ce sont les dispositions du PPRi-sm qui prévalent.

SAGE ATG

Le SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, dans sa lettre du 14 octobre 2024, souhaite une modification réglementaire pour rendre obligatoire l'utilisation de matériaux filtrants et drainants pour l'aménagement des stationnements et des accès aux bâtiments existants ou non.

⇒ *Quelle est la suite donnée ?*

Réponse :

Pour tous les nouveaux projets de ce type soumis à conditions, le projet de règlement prévoit de rendre obligatoire l'utilisation de matériaux filtrants et drainant (cf page 42 du règlement).

La demande du SAGE ATG et du SAGE de la Baie de Lannion d'en faire une prescription pour l'aménagement des stationnements et des accès aux bâtiments déjà existant n'est pas possible.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Documents opposables

Afin de permettre la bonne application des dispositions réglementaires, applicables dans les différentes zones, M. Dumergue, Rdemat 3, demande d'indiquer clairement le ou les documents (modèles numériques de terrain, cartes, etc) utilisables, en particulier par des artisans et des particuliers.

Réponse :

À l'approbation, les documents seront disponibles sur le site de la Préfecture des côtes d'Armor, sur le site Géoportail de l'urbanisme et sur Géorisques. Les couches SIG seront accessibles sur le catalogue interministériel de données géographiques (Géo-IDE catalogue).

Contrôles

Pour Mme Bourbigot, de l'association « Citoyen A Perros », Rdemat 4, tout comme pour Mme Nativel, Rdemat 1, les clarifications suivantes sont demandées, aussi bien pour les nouvelles constructions que pour les bâtiments existants : qui contrôle ? Commune, assureurs, préfet ? Quels sont les délais impartis ? Comment garantir une application stricte des règles ?

Réponse :

Dans le cadre des autorisations d'urbanisme, c'est l'autorité qui délivre l'acte qui contrôle, à savoir donc le Maire de Perros-Guirec après instruction par son service compétent.

Quant aux mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (titre IV du règlement), d'après l'article L.562-1 III du Code de l'environnement, leur réalisation peut être rendue obligatoire en fonction de la nature et de l'intensité du risque dans un délai de cinq ans, pouvant être réduit en cas d'urgence. À défaut de mise en conformité dans le délai prescrit, le préfet peut, après mise en demeure non suivie d'effet, ordonner la réalisation de ces mesures aux frais du propriétaire, de l'exploitant ou de l'utilisateur.

Autorisations d'urbanisme au filtre du PPRI-sm

Dans son courrier, C1, Mme Launay regrette qu'en définitive, il n'y ait que peu ou pas de zones interdites à la construction dans des secteurs à risques (cas des « terrasses de Kerduel »). Pour quelles raisons ?

Mme de Beaumont, Rdemat 5, souhaite reconstruire son établissement (crêperie) sur Trestraou. Afin de sécuriser le futur bâtiment, elle demande la possibilité de reconstruire en retrait ainsi que de surélever la crêperie mais en ayant l'autorisation de décaler la hauteur maximale permise.

Mme Henry, R8, 4 rue Trestignel (haut de parcelle) et 76 boulevard Bonnot (bas de parcelle). Bas de parcelle légèrement en zone rouge. Elle demande la possibilité de construire au-dessus de son garage en bas de parcelle. Surface prévue de 80 m² maximum. Elle estime que le niveau de la dalle sera bien supérieur au niveau R0.

Réponse :

Ce sont les études d'ARTELIA qui ont déterminé les zones où des risques étaient présents.

Concernant le projet de reconstruction de la crêperie, les éléments sont insuffisants pour répondre. Le dossier sera instruit par le service instructeur de la mairie et le Maire prendra la décision d'autoriser le projet ou pas.

Quant au projet d'extension du garage, le règlement ne le permet pas en zone Rc.

CONSÉQUENCES POUR LA COLLECTIVITÉ

Aspects financiers

Mme Launay, C1, qui regrette l'absence de politique volontariste en matière de préservation, estime que cela pourrait être très coûteux pour l'ensemble de la population.

Mme Ferron, R6, rappelle que des maisons autour du Linkin ont été inondées il y a une vingtaine d'années et qu'il s'agira désormais d'informer et de faire en sorte que le public et les élus prennent leurs responsabilités.

Réponse

Le PPRi-sm n'est pas un programme de travaux visant à réduire l'ampleur des inondations.

Le règlement rappelle les obligations des maires à informer la population des risques sur sa commune. Le maire a pour rôle d'établir et diffuser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui a pour objectif d'informer tout citoyen des risques sur sa commune.

Pour atteindre cet objectif, le maire met en œuvre au moins une fois tous les 2 ans des actions de communication par tout moyen approprié visant à transmettre à la population les informations contenues dans le DICRIM (affichage, réunions publiques, site internet, applications, ...).

Par ailleurs, lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, le maire peut imposer un affichage relatif aux risques majeurs sur sa commune, notamment dans les établissements et dans les bâtiments recevant plus de 50 personnes ou plus de 15 logements (article R. 125-14 du Code de l'environnement).

Actions menées par la commune

Mme Nativel, Rdemat 1, rappelle les prescriptions qui s'appliquent à la commune. Diffusion de messages d'alerte à destination des occupants des habitations en zones inondables, dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS), mise à jour du PCS au maximum tous les 5 ans avec 1^{re} mise à jour dès l'approbation du PPRi-sm, réalisation d'un exercice communal tous les 5 ans de mise en alerte et/ou d'évacuation par les services de la commune.

Elle demande de préciser la mise en œuvre de ces actions.

Réponse :

L'article L.125-3 du Code de la sécurité intérieure prévoit l'établissement d'un plan communal de sauvegarde (PCS) dans les communes dotées d'un PPRn prescrit ou approuvé.

Ce PCS est arrêté par le Maire, lequel a obligation de procéder à son actualisation dans un délai contraint de deux ans après la validation du PPRi-sm.

CONSÉQUENCES POUR LES PARTICULIERS

Assurances

M. Morvan Alain, responsable du camping de Trestraou, R7, mentionne l'existence d'un point bas sur le boulevard Thalassa où les eaux s'accumulent. Il signale que son assurance a été résiliée pour cette raison.

Mme Launay, C1, demande ce qui se passera lorsque les assurances refuseront de couvrir les risques. Elle estime que ce sont les contribuables perrosiens qui paieront. Elle estime que l'absence de politique volontariste en matière de préservation, pourrait être ruineux pour les futurs acquéreurs de biens non-assurables.

Réponse

Actuellement dans les Côtes d'Armor, les campings à risques ont été déterminés par un arrêté préfectoral en date du 10 août 2018. Le camping de Trestraou n'en fait pas partie. L'assuré qui se voit refuser d'être assuré par une société d'assurance peut saisir le Bureau Central de Tarification (BCT).

⇒ Question du commissaire enquêteur

⇒ *Existe-t-il une jurisprudence dans le domaine des biens dits « non assurables » en raison du risque inondation ?*

Réponse : Les biens situés dans l'emprise du PPRi-sm respectant les dispositions de celui-ci sont assurables.

⇒ Questions du commissaire enquêteur

Délais de mise en conformité

Les constructions existantes se verront prescrire des restrictions ou des obligations, dans un délai de 5 ans maximum à compter de la date d'approbation du présent PPRi-sm, sauf délais plus contraints prévus.

⇒ *Avez-vous prévu, sur Perros-Guirec, des délais plus contraints ?*

Réponse : Il n'a pas été envisagé d'appliquer des délais plus contraints.

Autodiagnostic

Sauf erreur, les principales obligations qui s'imposeront aux propriétaires en zone rouge sont :

- La mise en place d'au moins une ouverture au-dessus de la cote de référence, pouvant être manœuvrée à la main (sans volet ou volet manuel) permettant une évacuation.*
- La sécurisation de toute annexe existante (bungalow, abri de jardin, serre démontable...), par ancrage au sol.*
- La réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité de tout bâtiment, qu'il soit individuel ou collectif, occupé ou vacant.*

⇒ Quelles sont les possibilités d'autodiagnostic vulnérabilité inondations, acceptées par l'Administration ?

Réponse :

Les propriétaires de biens existant situés dans tous les zones réglementées du PPRi-sm auront la possibilité d'effectuer un autodiagnostic, même si ce recours n'est pas encouragé par l'État qui préconise plutôt de recourir à des entreprises spécialisées afin d'éviter tout oubli.

Cependant, à l'approbation du PPRi-sm, une fiche d'aide pour réaliser cet autodiagnostic sera disponible sur le site de la Préfecture des Côtes-d'Armor.

Priorisation des travaux

⇒ Le règlement prévoit de sélectionner les travaux prescrits pour satisfaire dans l'ordre, les priorités suivantes : réduction de la vulnérabilité des personnes, réduction de la vulnérabilité des biens et de l'environnement, faciliter le retour à la normale. Sont-ils tous obligatoires ?

Réponse :

Tous les travaux prescrits sont obligatoires et doivent être entrepris pour tous les biens existants dans les zones réglementées par le PPRi-sm. Effectivement, le PPRi-sm précise que les travaux doivent se faire en priorisant tout d'abord les mesures de réduction de la vulnérabilité des personnes, la réduction de la vulnérabilité des biens et de l'environnement, puis faciliter le retour à la normale.

Les travaux prescrits peuvent bénéficier de subventions par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, jusqu'à hauteur de 80 % des dépenses éligibles pour les biens à usage d'habitation (limité à 36 000 € et 50 % de la valeur vénale du bien) et jusqu'à hauteur de 40 % des dépenses éligibles pour les biens à usage professionnel d'entreprises de moins de 20 salariés (limité à 10 % de la valeur vénale du bien).

AIDES ET COMPENSATIONS

⇒ Question du commissaire enquêteur

⇒ *Qu'est-il envisagé pour faire connaître auprès du public l'existence des aides et compensations mentionnées dans le règlement ?*

Réponse :

Pour rappel le PPRi n'ouvre-t-il pas droit à des compensations financières.

Les travaux prescrits peuvent bénéficier de subventions par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, à hauteur de 80 % des dépenses éligibles pour les biens à usage d'habitation (limité à 36 000 € et 50 % de la valeur vénale du bien) et de 40 % des dépenses éligibles pour les biens à usage professionnel d'entreprises de moins de 20 salariés (limité à 10 % de la valeur vénale du bien).

Il est envisagé à l'approbation du PPRi-sm de mettre une information sur les aides sur le site de la Préfecture sur les aides FPRNM. La mairie peut être également invitée à faire connaître ces dispositifs.

Saint-Brieuc, le 10 février 2025

Le chef du service
risque sécurité bâtiment
Philippe PAYET

ANNEXE 3

ARRETE



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
au titre du Code de l'environnement concernant le Plan de prévention des
risques d'inondation et submersion marine (PPRI-sm)
de PERROS-GUIREC**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et L.152-7 et R.151-53 relatifs à l'intégration des servitudes publiques dans les documents d'urbanisme en vigueur ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques inondation et submersion marine de PERROS-GUIREC ;

Vu la décision du Tribunal administratif de RENNES du 30 septembre 2024 désignant Monsieur Jean-Luc ESCANDE en tant que commissaire enquêteur ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du préfet des Côtes-d'Armor, M. François GUILLOTOU de KERÉVER ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : objet de l'enquête publique

Le dossier relatif au plan de prévention des risques inondation – submersion marine (PPRi-sm) de PERROS-GUIREC est soumis à enquête publique au titre du code de l'environnement.

Article 2 : dates et lieux de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du mercredi 18 décembre 2024 (9h30) au vendredi 17 janvier 2025 (16h30), en mairie de PERROS-GUIREC.

Article 3 : constitution du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique contient :

- le dossier de plan de prévention des risques d'inondation et submersion marine qui comporte notamment une note de présentation, un règlement, les cartographies des aléas et des enjeux ainsi que les cartographies réglementaires ;
- les avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique :
 - L'avis de l'Autorité environnementale du 5 avril 2024 ;
 - L'avis, via une délibération du Conseil municipal, de PERROS-GUIREC du 19 septembre 2024 ;
 - L'avis, via une délibération du Conseil communautaire, de LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ (LTC) du 24 septembre 2024 ;
 - L'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Baie de Lannion du 14 octobre 2024 ;
 - L'avis de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goélo du 14 octobre 2024 ;
 - L'avis du Conseil départemental des Côtes-d'Armor du 21 octobre 2024 ;
 - L'avis du Centre régional de la propriété forestière de Bretagne du 29 octobre 2024.

Article 4 : dépôt et consultation du dossier

Le dossier d'enquête publique (papier ou numérique), ainsi qu'un registre d'enquête publique seront déposés, pendant toute la durée de cette enquête :

- dans la mairie de PERROS-GUIREC
- à la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, 5 rue Jules Vallès à SAINT-BRIEUC (22000).

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr) à la rubrique « Publications », puis sous la thématique « Enquêtes publiques ».

De même, pendant la durée de l'enquête publique, la consultation du dossier pourra s'effectuer à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5828>.

Le public pourra pendant la durée de cette enquête publique :

– prendre connaissance du dossier papier ou sur un poste informatique à la mairie susvisée et dans les bureaux de la DDTM des Côtes-d'Armor (site rue Jules Vallès) aux heures d'ouverture habituelles ;

– formuler ses observations, contributions et/ou propositions :

- soit sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans la mairie de PERROS-GUIREC ainsi qu'à la DDTM des Côtes d'Armor (site rue Jules Vallès) ;
- soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de PERROS-GUIREC. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- soit sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique via le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5828>.
- Soit par courriel via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5828@registre-dematerialise.fr.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5828> et donc visibles par tous.

Article 5 : commissaire enquêteur et permanences

Monsieur Jean-Luc ESCANDE désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra en personne les observations du public :

Lieux	Dates	Heures
En mairie de PERROS-GUIREC	le mercredi 18 décembre 2024	de 09h30 à 12h30 (ouverture de l'enquête publique)
	le lundi 23 décembre 2024	de 14h00 à 17h00
	le vendredi 3 janvier 2025	de 14h00 à 16h30
	le jeudi 9 janvier 2025	de 09h30 à 12h30
	le vendredi 17 janvier 2025	de 13h30 à 16h30 (Clôture de l'enquête)

Article 6 : publicité de l'enquête publique

Les habitants de PERROS-GUIREC, ainsi que toute personne intéressée par cette enquête publique, seront prévenus de l'ouverture de cette enquête, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, par voie d'affichage en mairie de PERROS-GUIREC et au siège de LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ (LTC). L'accomplissement de cet affichage sera certifié par monsieur le maire de cette commune, ainsi que par monsieur le président de LTC.

L'avis sera également en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme (éditions des Côtes-d'Armor), et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux. Cette tâche sera réalisée par les services de la DDTM pour le compte du préfet des Côtes-d'Armor.

Enfin, cet avis d'enquête sera mis en ligne, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant au moins toute la durée de celle-ci :

- sur le site internet de la mairie de PERROS-GUIREC : <https://www.perros-guirec.com> ;
- sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques2/ENQUETES-PUBLIQUES>.

Article 7 : rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible.

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Côtes-d'Armor (DDTM – service risque sécurité bâtiment - Unité risques et nuisances) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de PERROS-GUIREC ainsi que des pièces annexes éventuelles, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il enverra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de RENNES.

Ce délai pourra être prorogé sur demande argumentée du commissaire enquêteur.

La préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- à la mairie de PERROS-GUIREC ;
- à LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.pref.gouv.fr à la rubrique « Publications – Enquêtes publiques »), pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

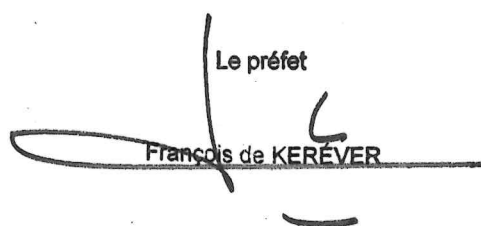
Article 8 : communication et exécution du présent arrêté

Le Secrétaire général de la préfecture, le président de LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ, le maire de PERROS-GUIREC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera adressé à la mairie de PERROS-GUIREC, à LANNION TRÉGOR COMMUNAUTÉ, au commissaire enquêteur et au Tribunal administratif de RENNES et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le **21 NOV. 2024**

Le préfet


François de KERÉVER

ANNEXE 4
REUNION PUBLIQUE



Service risque sécurité bâtiment/Unité
risques et nuisances

Affaire suivie par : Gaëlle HUET

Tél : 02 96 75 67 27

gaille.hueta@cotes-darmor.gouv.fr

**Plan de Prévention des Risques
d'Inondation et de submersion marine (PPRI-sm)
Commune de PERROS-GUIREC**

**Compte-rendu de la réunion
d'information publique
du 28 novembre 2024**

Objet de la séance : Réunion d'information publique sur la présentation du PPRI-sm à PERROS-GUIREC

Présents :

Nom	Entité	Téléphone	Mél
M. LÉON	PERROS-GUIREC - Maire	06 03 12 45 38	cabinetdumaire@perros-guirec.com
M. COUANAU	PERROS-GUIREC - DGS	06 19 41 14 30	ac@perros-guirec.com
Mme BENETEAU	PERROS-GUIREC, – responsable environnement	06 12 03 19 50	armelle.beneteau@perros-guirec.com
Mme BOURREAU	PERROS-GUIREC – pôle urbanisme	02 96 49 02 44	magalie.bourreau@perros-guirec.com
M. LEBRETON	DDTM22 – Directeur adjoint	02 96 75 66 22	ddtm@cotes-darmor.gouv.fr
M. PAYET	DDTM22 – Responsable du Service Risque Sécurité Bâtiment	02 96 75 66 22	ddtm-srsb-rn@cotes-darmor.gouv.fr
M. SOULABAILLE	DDTM22 – Chef de l'Unité Risques et nuisances	02 96 75 66 22	ddtm-srsb-rn@cotes-darmor.gouv.fr
Mme. HUET	DDTM22 – Unité Risques et Nuisances	02 96 75 66 22	ddtm-srsb-rn@cotes-darmor.gouv.fr

Excusés :

Nom	Entité	Téléphone	Mél
M. GASOWSKI	Bureau d'études ARTELIA	02 28 09 18 00	yann.gasowski@arteliagroup.com
M. BAULIN	Bureau d'études ARTELIA	02 28 09 18 00	sebastien.baulin@arteliagroup.com

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256
Adresse géographique du site : 5 rue Jules Vallès
22022 SAINT-BRIEUC Cedex
www.cotes-darmor.gouv.fr

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.

Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

La réunion publique a eu lieu le 28 novembre 2024 à 20h30 au Palais des Congrès à PERROS-GUIREC.

L'événement a été organisé par la mairie de PERROS-GUIREC :

- publication de l'événement sur le site Facebook de la mairie ;
- utilisation des panneaux d'informations lumineux de la collectivité.

Un flyer expliquant les fondamentaux d'un plan de prévention des risques est distribué au public. Ce flyer contient aussi des questions réponses, les coordonnées de la DDTM22 et un lien internet de la Préfecture pour consulter le PPRi-sm.

Organisateurs :

La mairie avec la mise à disposition du Palais des Congrès de PERROS-GUIREC et la prise en charge de la communication de la réunion, la DDTM étant présentée comme porteur de projet du PPRi-sm.

Participants extérieurs : Environ 70 personnes présentes en comptant les élus et les agents de la commune.

L'objet de la réunion publique est d'informer et de présenter le plan de prévention des risques d'inondation et de submersion marine (PPRi-sm) de la commune de PERROS-GUIREC.

Déroulement de la Réunion publique

Après avoir remercié le public et la DDTM d'être présents, Monsieur LÉON, maire de PERROS-GUIREC indique que cette réunion a pour objectif de présenter trois dispositifs de réglementation urbaine de natures différentes. Il apparaissait important à ce stade de faire un point sur leur état d'avancement et leurs objectifs respectifs. C'est aussi l'occasion de faire un point sur les logements à PERROS-GUIREC.

Le premier sujet de cette soirée sera le plan de prévention des risques inondation et de submersion (PPRi-sm) de PERROS-GUIREC.

Après avoir salué le public venu, Monsieur LEBRETON, directeur adjoint de la DDTM remercie le Maire pour son accueil. Ensuite, il rappelle qu'il s'agit d'un moment d'échanges et de communication. En effet, après la phase des études, des consultations des personnes publiques, voici le temps de la présentation du projet à la population. Tout d'abord, il sera question d'expliquer ce qu'est un PPRi. En résumé, Il faut garder à l'esprit que ce type de document est là pour gérer au mieux l'aménagement et le développement de la commune tout en préservant la sécurité des biens et des personnes des risques inondation et submersion marine sur une certaine projection de temps et dans la durée.

Puis, Monsieur PAYET responsable du Service Risque Sécurité et Bâtiment à la DDTM22 annonce qu'avant d'effectuer sa présentation, il va projeter une vidéo pédagogique « Qu'est-ce qu'un PPRi ? » d'une durée de deux minutes. La vidéo est consultable à l'adresse : <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/la-dreal-normandie-a-coproduit-une-serie-de-videos-a5071.html>

A la suite de la projection, Monsieur PAYET présente un diaporama en expliquant la genèse, l'objectif et le contenu du PPRi-sm. Les principes du règlement du PPRi-sm sont exposés, il précise la prévention des risques, la gestion de crise, la servitude d'urbanisme et la réduction de vulnérabilité. Enfin une explication de la cartographie de la servitude est

présentée avec les couleurs du zonage et leur traduction réglementaire donnant la possibilité ou pas de construire.

Monsieur PAYET passe la parole à Monsieur ESCANDE, désigné comme commissaire enquêteur par le tribunal administratif (TA) de Rennes afin de mener l'enquête publique qui se déroulera de mi-décembre 2024 à mi-janvier 2025. Celui-ci se présente en tant que chargé d'enquête publique. Puis, il communique précisément les dates de l'enquête publique, à savoir du mercredi 18 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025. Ensuite, il précise qu'une enquête publique est un processus administratif, qui a deux objectifs principaux :

- le premier est celui d'informer le public,
- le deuxième est celui de faire participer le public, c'est-à-dire faire en sorte qu'il donne son avis sur le projet tel qu'il a été défini en ce moment.

Par ailleurs, il rappelle que c'est bien le TA qui l'a désigné et que de ce fait il est neutre, donc il est ni pour, ni contre le projet.

Enfin, il indique que son rôle est de recueillir le plus d'observations de la part du public et ensuite il sera chargé de faire un rapport d'enquête qu'il communiquera à l'autorité organisatrice de l'enquête à savoir la DDTM.

Monsieur PAYET reprend la parole pour indiquer que l'objectif aujourd'hui est de faire de la publicité par rapport à cette enquête.

En conclusion, il est indiqué que tous les documents ayant abouti à ce projet sont consultables sur le site de la Préfecture : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-naturels-technologiques-et-miniers/PPRN-Plans-de-prevention-des-risques-naturels/PPRi-sm-prescrits/PPRi-sm-de-Perros-Guirec>.

Que lors du déroulé de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique sera consultable tant à la Mairie qu'à la DDTM, mais qu'il le sera également via un registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5828>.

En toute fin, il a été indiqué que les annonces légales de l'enquête publique allaient paraître dès le vendredi 29 novembre 2024 sur Ouest France et le Télégramme.

La parole est donnée au public pour les questions :

Question du public : serait-il possible d'envisager dès à présent une prolongation de 15 jours de l'enquête publique pour permettre aux habitants de PERROS-GUIREC de faire leurs observations en dehors de la période de congés ?

Monsieur PAYET rappelle que les dates fixes sont du 18/12/24 au 17/01/25, donc englobent les deux semaines de vacances scolaires de Noël (du 21/12/24 au 06/01/25), mais que l'enquête commence bien une semaine avant et finit une semaine après celles-ci.

Mais surtout, il est bien précisé que le registre dématérialisé permettra d'accéder au dossier de l'enquête publique et de déposer un avis sans se déplacer et surtout de son lieu de vacances.

Question du public : par rapport aux mesures faites comment sont pris en compte la montée des eaux et le changement climatique ?

Monsieur PAYET indique qu'effectivement ces questions ont été intégrées. Plus particulièrement, il revient sur le fait que dans le PPRi-sm, deux niveaux sont présents, le niveau de référence à court terme et le niveau à échéance à long terme (+100 ans).

Pour le niveau de référence à court terme : celui-ci prévoit une montée des eaux de 20 cm avec une marge d'erreur de +25 cm ;

Quant au niveau d'échéance + 100 ans, celui-ci prévoit une montée des eaux de plus 60 cm avec également une marge d'erreur de 25 cm.

Donc au total, le projet prend en compte une élévation du niveau de la mer qui oscille entre +45 cm et + 85 cm.

Question du public : Est que ces plans seront mis à jour et comment ?

Monsieur PAYET indique que lorsqu'un PPRI est approuvé, sa durée n'est point connue. Toutefois, il est assez rare pour les risques naturels que ceux-ci disparaissent à la différence des risques technologiques en raison d'une fermeture d'usine.

Cependant les PPRI se révisent. Ainsi, à un moment donné, si les conditions amènent à devoir réviser un PPRI, il le sera. À quelle échéance, à ce jour, il n'est pas possible de le dire. Pour l'instant, la priorité est que celui-ci soit approuvé.

Monsieur LEBRETON remercie le public et clôture la réunion.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le directeur adjoint,

Jean-Pascal LEBRETON

ANNEXE 5
AFFICHAGE

Perros-Guirec, le 26 Novembre 2024.

République Française
Département des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PERROS GUIREC

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE L’ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE PLAN DE
PREVENTION DES RISQUES INONDATIONS ET SUBMERSION MARINE (PPRI-sm)
Avis d’enquête publique

Je soussigné Erven LEON, Maire de la commune de PERROS-GUIREC, certifie que l’arrêté préfectoral et l’avis d’enquête publique relatifs à la mise en place d’un plan de prévention des risques inondations et submersion marine (PPRI-sm) de Perros-Guirec est affiché en mairie de PERROS-GUIREC depuis le 3 décembre 2024 et pour une durée au moins égale à celle couverte par l’enquête publique.

Le Maire,



Erven LEON



Département
Des Côtes-d'Armor

Arrondissement
De LANNION

VILLE DE PERROS-GUIREC

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au Plan de Prévention des risques d'inondation et de submersion marine (PPRI-sm) de Perros-Guirec

CERTIFICATION DE PUBLICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE
D'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné, Erven LEON, Maire de commune Perros-Guirec, certifie que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 21 novembre 2024,

Portant sur

**Le Plan de Prévention des risques d'inondation et de submersion marine
(PPRI-sm) de Perros-Guirec**

A été :

- affiché à la porte de la Mairie
- affiché à la porte des services techniques de Perros-Guirec
- affiché sur 15 emplacements stratégiques du territoire de Perros-Guirec

– au niveau de PLOUMANA'CH : à 3 endroits (au niveau du moulin à marée, et aux deux extrémités du quai de Bellevue)

– au niveau de la plage de SAINT-GUIREC : 3 :

– au niveau de la plage de TRESTRAOU : 3 (au niveau de centre nautique de Perros, de la retonde et du Palais des congrès) :

– au niveau de la plage de TRESTRIGNEL : 3 ;

– au niveau du Linkin : 3 (espace Théo David, parking de Teignmouth, entrée du parking esplanade de la Douane) : photo

15 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Perros-Guirec, le 28 novembre 2024

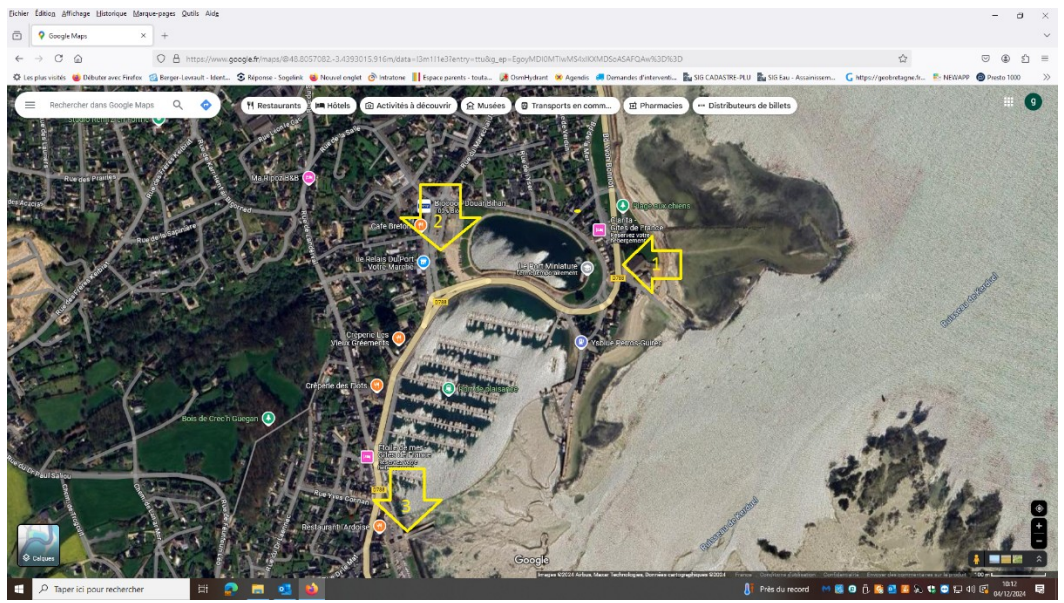


Le Maire,

Erven LEON

PLAN DE PRÉVENTION DES SUBMERSIONS MARINES – AFFICHAGE EXTÉRIEUR

SECTEUR DU LINKIN



SITUATION 1 ESPACE THEO DAVID

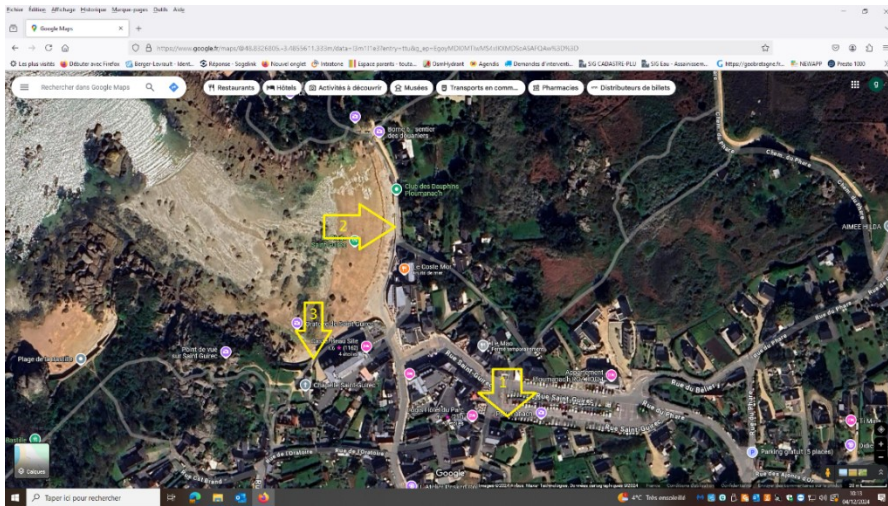
SITUATION 2 PARKING DE TEIGNMOUTH



SITUATION 3 ENTREE PARKING ESPLANADE DOUANE



SECTEUR DE ST GUIREC



SITUATION 1 – SAINT GUIREC



SITUATION 2 - SAINT GUIREC



SITUATION 3 -SAINT GUIREC



SECTEUR DE TRESTRAOU

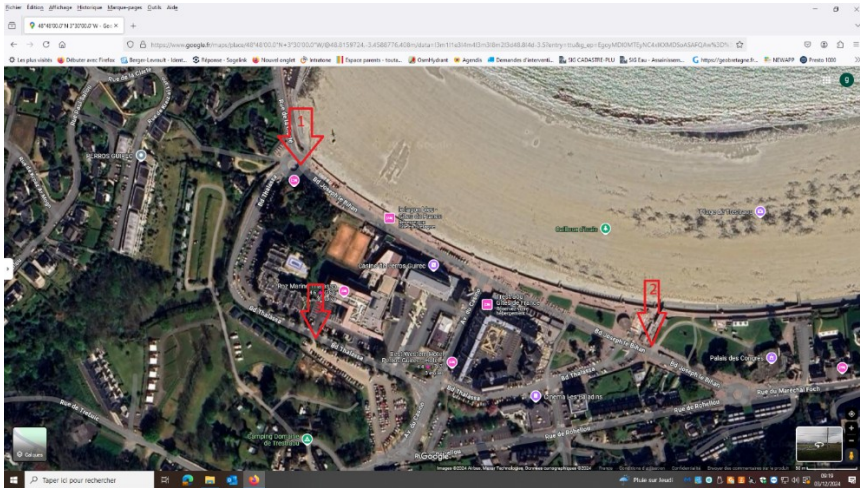


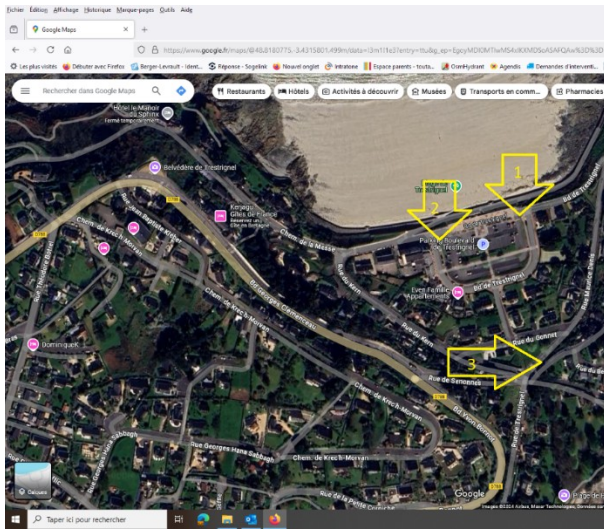
Figure 3 BOULEVARD THALASSA

FIGURE 1 CENTRE NAUTIQUE



FIGURE 2 ROTONDE

SECTEUR DE TRESTRIGNEL

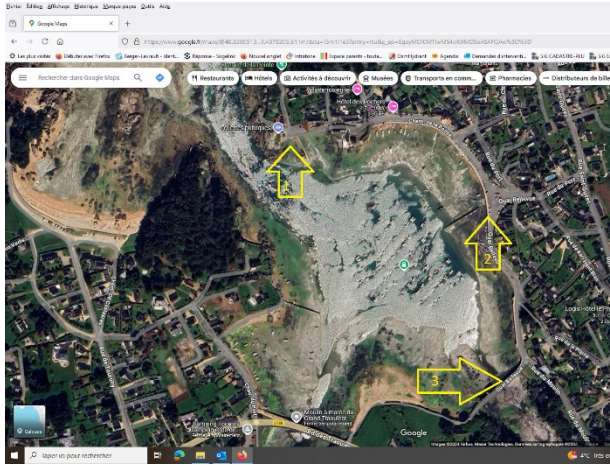


POSITION 2 PARKING TRESTRIGNEL
POSITION 1 PARKING TRESTRIGNEL 1



POSITION 3 TRESTRIGNEL

SECTEUR DE PLOUMANACH



POSITON 3



POSITION 2
POSITION 1

30 - Bibliothèque municipale GRATUIT
inscription au 02 96 23 03 59

TROIS ÉTERNUEMENTS
CONTE POUR LES ENFANTS

5h - Bibliothèque municipale GRATUIT
inscription au 02 96 23 03 59

THE CRAZY MOZARTS
Concerto loufoque à partager en famille
17h - Palais des Congrès

TARIFS : plein : 17€ ; réduit : 10€ ; 0-12 ans : 4€

BILLETTERIE
accueil du service culturel - 12 rue des 7 îles
en ligne : boulquoculture.perros-guirec.com
le jour du spectacle au Palais des Congrès de 16h à 17h

nements : SE
02 45 - cultur



Direction départementale
des territoires et de la mer

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
au titre du Code de l'environnement concernant le Plan de prévention des
risques d'inondation et submersion marine (PPRI-sm)
de PERROS-GUIREC**

Le Préfet des Côtes-d'Armor

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et L.152-7 et R.151-53 relatifs à l'intégration des servitudes publiques dans les documents d'urbanisme en vigueur ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2022 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques inondation et submersion marine de PERROS-GUIREC ;

Vu la décision du Tribunal administratif de RENNES du 30 septembre 2024 désignant Monsieur Jean-Luc ESCANDE en tant que commissaire enquêteur ;

Vu le décret du 23 octobre 2024 portant nomination du préfet des Côtes-d'Armor, M. François GUILLOTOU de KERÉVER ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

LAI
CO
LAI
KU

lr

Da
pr
pr
Tri
ch

Le
pe
de

Place du général de Gaulle
BP 2370 - 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
Pref422 Pref422

1/5

1)) Cela nécessite donc d'identifier précisément les bâtiments susceptibles de changer de destination en les localisant individuellement, par un symbole, sur les documents graphiques du PLUi.

Pour ce faire, des critères ont été définis afin de justifier l'identification de chaque bâtiment :

- Le bâtiment ne doit pas être une habitation ;
- Le bâtiment doit présenter un intérêt patrimonial, c'est-à-dire qu'il doit avoir préservé des caractéristiques constructives représentatives du patrimoine ancien local (maçonnerie en pierre, etc.). Il ne doit donc pas être exclusivement constitué de matériaux dits de fortune ou de récupération (parpaing, tôle, etc).
- Le bâtiment ne doit pas être situé dans un secteur à risque naturel, ni dans une zone

ANNEXE 6

PRESSE

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarches.com

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 € ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

Préfecture des CÔTES-D'ARMOR
Direction départementale des territoires et de la mer
Enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques inondation et de submersion marine (PPRI-sm) de Perros-Guirec

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que l'enquête définie ci-dessus aura lieu dans la mairie de Perros-Guirec du mercredi 18 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025 inclus, en application de l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2024. Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Rennes, est M. Jean-Luc Escande. Durant cette période, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier dans la mairie de Perros-Guirec (place de l'Hôtel-de-Ville, 22700 Perros-Guirec) et sur le site Vallées de la Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) des Côtes-d'Armor (5, rue Jules-Vallès, 22000 Saint-Brieuc) ; consultables aux jours et heures habituels de leur ouverture au public.

Ils pourront consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet dans la mairie de Perros-Guirec ou sur celui de la DDTM. Ils auront également la possibilité via le registre dématérialisé sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5828>

Les observations pourront également être adressées par écrit à M. le Commissaire enquêteur, (place de l'Hôtel-de-Ville, 22700 Perros-Guirec) ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5828@registre-dematerialise.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5828>

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ENQUETES-PUBLIQUES>

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est la chargée d'études risques naturels à la DDTM des Côtes-d'Armor/service risque sécurité bâtiment (tél. 02 96 75 66 22).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :
Lieux, dates, heures :
En mairie de Perros-Guirec, place de l'Hôtel-de-Ville, 22700 Perros-Guirec :
- le mercredi 18 décembre 2024 de 9 h 30 à 12 h 30 (ouverture de l'enquête publique),
- le lundi 23 décembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le vendredi 3 janvier 2025 de 14 h 00 à 16 h 30,
- le jeudi 9 janvier 2025 de 9 h 30 à 12 h 30,

- le vendredi 17 janvier 2025 de 13 h 30 à 16 h 30 (clôture de l'enquête).
À l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur. À cette fin, une copie de celles-ci sera déposée au tribunal administratif de Rennes, à la mairie de Perros-Guirec, à Lannion Trégor Communauté, à la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM, service risque sécurité bâtiment/unité risques et nuisances) et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor où elle sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être communiqués dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 modifiée.



Cession chemin communaux AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2024-105 et 2024-106, le public est prévenu qu'une enquête publique aura lieu du 9 décembre 2024 au 23 décembre 2024 inclus sur la cession de deux chemins communaux sis aux lieux-dits Carros et La Division. Le dossier d'enquête est consultable à la mairie de Plovasne aux jours et heures habituels d'ouverture. Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la commissaire enquêteur, Mme Marie-Claire Desbois, qui a été désignée pour remplir cette fonction. La commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de Plovasne les 14 et 23 décembre de 9 h 00 à 12 h 00.



NOTRE-TERRITOIRE.COM SOYEZ LE 1^{ER} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!



Le site qui rassemble tous les avis d'enquêtes publiques.

Préfecture des Côtes-d'Armor
Direction départementale des territoires et de la mer

Enquête publique relative au projet de Plan de prévention des risques inondation et de submersion marine (PPRI-sm) sur les communes d'Erquy et Pléneuf-Val-André

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que l'enquête définie ci-dessus aura lieu dans les mairies d'Erquy et Pléneuf-Val-André du lundi 16 décembre 2024 au jeudi 16 janvier 2025 inclus, en application de l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2024. Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Rennes, est M. Gérard Besret.

Durant cette période, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier dans les mairies d'Erquy et Pléneuf-Val-André (siège de l'enquête) et dans les bureaux de la DDTM des Côtes-d'Armor 5, rue Jules-Vallès, 22000 Saint-Brieuc aux jours et heures habituels de leur ouverture au public. Ils pourront consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies d'Erquy et Pléneuf-Val-André ou sur le registre dématérialisé sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5827>

Les observations pourront également être adressées par écrit à M. le Commissaire enquêteur, 31, rue de l'Hôtel-de-Ville, 22370 Pléneuf-Val-André ou 11, Square de l'Hôtel-de-Ville, 22430 Erquy ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5827@registre-dematerialise.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ENQUETES-PUBLIQUES>

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le chargé d'études risques à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor /service risque sécurité bâtiment. (Tél. 02 96 75 66 22).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à :
Lieux, dates, heures :
- salle Richépin à la mairie, 31, rue de l'Hôtel-de-Ville, Pléneuf-Val-André :
Lundi 16 décembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête),
- salle de réunion à l'EFES, 1, rue Georges-Le-Breton, Pléneuf-Val-André :
vendredi 3 janvier 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- salle de réunion à l'EFES, 1, rue Georges-Le-Breton, Pléneuf-Val-André :
mercredi 8 janvier 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- salle du conseil à la Mairie, 31, rue de l'Hôtel-de-Ville, Pléneuf-Val-André,
jeudi 16 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

Lieux, dates, heures :
- mairie d'Erquy :
Lundi 16 décembre 2024 de 13 h 30 à 16 h 30 ;
vendredi 3 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
mercredi 8 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
jeudi 16 janvier 2025 de 13 h 30 à 16 h 30, (clôture de l'enquête).

À l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur. À cette fin, une copie de celles-ci sera déposée au tribunal administratif de Rennes, en mairies de d'Erquy et Pléneuf-Val-André, à Lamballe Terre & Mer, à la préfecture des Côtes-d'Armor (direction départementale des territoires et de la mer - service risque sécurité bâtiment/unité risques et nuisances) et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor où elle sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

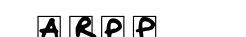
Par ailleurs, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être communiqués dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 modifiée.

Notre publication adhère à



dont elle suit les recommandations

Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au



autorité de régulation professionnelle de la publicité
23 rue Auguste Vacquerie
75116 Paris
www.arpp-pub.org

Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

Vie des sociétés

KF FINANCES

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 4, route de Dinard
La Butte de Broons
22490 PLESLIN-TRIGAVOU
814 285 821 RCS Saint-Malo

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes du procès-verbal d'AGE du 21 octobre 2024, la société susvisée a décidé de transférer son siège social du 4, route de Dinard, La Butte de Broons, 22490 Pleslin-Trigavou au 3, rue Saint-Jacques, 22400 Domfront-en-Champagne avec effet au jour de l'assemblée. Les statuts seront modifiés en conséquence et la société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au RCS de Le Mans.
Le Gérant.

CHATELETS ÉNERGIES

Société à responsabilité limitée en liquidation
Au capital de 11 000 euros
Siège social :
38, rue de la Poterie - Le Petit Clos
22440 PLOUFRAGAN
Siège de liquidation :
38, rue de la Poterie - Le Petit Clos
22440 PLOUFRAGAN
805 064 797 RCS Saint-Brieuc

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une décision en date du 16 septembre 2024, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.
M. Nicolas Raoult, demeurant 38, rue de la Poterie, Le Petit Clos, 22440 Ploufragan, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé 38, rue de la Poterie, Le Petit Clos, 22440 Ploufragan. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Saint-Brieuc, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis
Le Liquidateur.

Régime matrimonial

SELARL François DEBOISE et Nicolas QUETTIER
Notaires associés
26 rue des Embruns 22520 BINIC-ETABLES SUR MER
3 rue de l'Arrivée 22190 PLERIN

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Me François Deboise, notaire à Binic-Étables-sur-Mer (22520), le 26 novembre 2024, M. Pierre Paul Noël D'Hervé, magistrat en retraite, né à Nantes (44000), le 1er octobre 1950, et Mme Catherine Cécile Dupagny, retraitée, née à Angers (49000), le 7 mars 1953, demeurant ensemble à Plourhan (22410), 34, rue du Golf, mariés à la mairie de Saint-Quay-Portrieux (22), le 20 décembre 1974, initialement sous le régime légal de la communauté d'acquêts, ont procédé à un changement de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la communauté universelle avec attribution intégrale au survivant des époux.
Les oppositions seront reçues en l'étude de Me François Deboise, notaire à Binic-Étables-sur-Mer, où domicile a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice.
En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial à M. le Juge aux affaires familiales du tribunal d'instance compétent.

Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civil
Me François DEBOISE.

Découvrez les nouveautés des
Editions OUEST-FRANCE
Beaux-livres • Maison décoration
Tourisme • Histoire Cuisine
Loisirs créatifs • Pratique
Nature • Jeunesse
www.editionsouestfrance.fr

Une question sur votre abonnement ?
Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 18h au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé). Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur moncompte.ouest-france.fr

Publicité extralocale : 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale :
Additi média,
tél. 02 19 29 04 27. additi-media.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil, 35051 Rennes cedex 9.
Parc d'activité de Tournebride, 44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse, Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni.
Taux moyen de fibres recyclées : 90,42 %.
Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.

Tirage du vendredi 29 novembre 2024 : 511 060

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502



Réservé à nos abonnés



Testez chez vous les meilleures recettes de famille de nos lectrices et lecteurs !

Harira, kig ha farz, tarte amandine aux pêches et aux mûres ...

Les recettes gagnantes de notre concours de cuisine rassemblées dans un livre.

Chacun des 27 plats, qu'il s'agisse d'un ragoût réconfortant ou d'un dessert emblématique, est une fenêtre sur le passé, qui évoque le souvenir de repas partagés et de moments de vie en famille.

Nos lectrices et lecteurs ont vraiment du talent !

19€⁹⁰
Hors frais de port*



Scannez le QR code et commandez O-F.fr/LRF



Date limite de commande le 8/12/2024



Renvoyez le coupon ci-dessous sans affranchir à : Service clients
Libre réponse 25295 35099
Rennes cedex 9



02 99 32 66 66 (prix d'un appel local)

CODE : S240OLRF du lundi au vendredi de 8 h à



Gagnez du temps :
O-F.fr/LRF

Nombre d'exemplaires : x 19,90€ =

*Si ma commande est inférieure à 35 € + 3€ de frais de port

C240OLRF/1

Total =

BULLETIN DE COMMANDE : Recettes de famille

MES COORDONNÉES Mme M. Champs obligatoires

Nom*

Prénom*

Numéro abonné pour vous retrouver plus facilement

Adresse*

Code Postal* Ville*

Tél.* de préférence mobile

Adresse email

Je choisis mon mode de paiement

Facile : je suis abonné(e) à Ouest-France et je paie par prélèvement automatique, j'accepte qu'un prélèvement du montant de ma commande soit effectué sur mon compte bancaire

Je paie par chèque et joins un chèque du montant de ma commande à l'ordre de Ouest-France

Signature

Je poste SANS AFFRANCHIR ce bulletin complété et accompagné de mon chèque le cas échéant.

Offre réservée aux abonnés Ouest-France résidant dans les régions Bretagne, Pays de Loire et dans les départements Calvados, Manche, Orne et Deux-Sèvres. Le livre Recettes de famille sera livré à l'adresse de l'abonné uniquement. Offre valable jusqu'au 08/12/2024 pour une distribution sous environ 15 jours ouvrés à réception du bon de commande. L'abonné dispose d'un délai de 2 mois pour contacter le service Clients si non réception de son livre. Le renvoi du livre se fera exclusivement à l'adresse de l'abonné et à son attention, dans les 15 jours qui suivent l'enregistrement de la réclamation. Si, au moment de sa réception, le livre s'avérait non conforme, l'abonné disposera d'un délai de 10 jours ouvrés pour contacter le service Clients qui lui enverra un bon de retour lui permettant de procéder à un échange. Offre valable dans la limite des stocks disponibles. Les données personnelles recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique à des fins de prospection commerciale et de gestion des relations commerciales avec les abonnés. Elles sont conservées 3 ans. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ces données. Vous pouvez également vous opposer à leur traitement en vous adressant par courrier à : Service Clients - TSA 80001 35071 Rennes Cedex. Pour toute question relative à la protection des données personnelles, vous pouvez contacter par écrit au mail pdp@sipa.ouest-france.fr notre Délégué à la Protection des Données : Protection des Données Personnelles - SIPA Ouest-France - ZI Rennes Sud-Est 10, rue du Breil - 35051 Rennes Cedex 9 - Société Ouest-France - SA à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 300000 € - 37714654 RCS Rennes

La centrale des marchés
Développez votre activité en consultant gratuitement les marchés publics
lacentraledesmarches.com

ouest france
SOCIÉTÉ OUEST-FRANCE,
S.A. à Directeur et Conseil de Surveillance au capital de 300 000 €.
Siège social :
10, rue du Breil - 35000 RENNES.
Tél. 02 99 32 60 00
www.ouest-france.fr

Membres du Directoire :
MM. François-Xavier Lefranc, Président,
Fabrice Bazard, Directeur Général,
Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

Membres du Conseil de Surveillance :
MM. David Guiraud, Président,
Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente
Valérie Cottareau, Elsa Da Costa,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie,
MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard,
Thierry Maillard.
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,
Association Ouest-France Solidarité représentée par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA
(Société d'investissements et de participations).
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste, association loi 1901, dont le Conseil d'Administration est composé de
MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badré,
Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin,
Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou,
Gabriel Petitpont, Mmes Christine Blanc Patin,
Annabel Desgrées du Loû,
Laurence Méhaignerie, Anne-Marie Quéméner,
Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffet.

Abonnement
Retrouvez nos offres sur abo.ouest-france.fr
Tarif 1 an : 432€



ANNONCES OFFICIELLES - CÔTES-D'ARMOR

Emploi

OFFRES D'EMPLOI

Gestion
Finances

Océane
LA BREVETÉE DES MANUSCRITS

Gwenael LE PENNEC

recherche

SECRÉTAIRE COMPTABLE (H/F)

Expérience en entreprise de bâtiment souhaitée

Poste à pourvoir rapidement en CDI

Envoyer CV à
M. Gwenael Le Pennec
Rue des Thoniers - ZA de Kerana
29360 Clohars-Carnoët

Services à la personne
aux entreprises

Particulier Quimper recherche **aide-ménagère** pour travaux de ménage, courses et soins corporels. 07 80 38 75 63 1804784

Dame recherche quelques **heures de ménage et repassage** par semaine sur Morlaix et aux alentours. Travail soigné. 06 64 13 11 47 1807308

Des clients fidèles
et matinaux ?
Nous aussi...

Le Télégramme

- **90%** des abonnés reçoivent leur journal à domicile chaque matin.
- **85%** des premiers contacts ont lieu avant 14 h.
- **84%** de lecture à domicile

Pour bien communiquer

viamedia

02 98 33 74 00

Enquêtes publiques

PRÉFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR
Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de plan de prévention
des risques inondation et de submersion marine (PPRI-sm)
sur les communes d'Erquy et Pléneuf-Val-André

Le public est informé que l'enquête définie ci-dessus aura lieu dans les mairies d'Erquy et Pléneuf-Val-André, du lundi 16/12/2024 au jeudi 16/01/2025 inclus, en application de l'arrêté préfectoral en date du 21/11/2024.

Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Rennes, est M. Gérard Besret.

Durant cette période, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier dans les mairies d'Erquy et Pléneuf-Val-André (siège de l'enquête) et dans les bureaux de la DDTM des Côtes-d'Armor, 5, rue Jules-Vallès, 22000 Saint-Brieuc, aux jours et heures habituels de leur ouverture au public.

Ils pourront consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet dans les mairies d'Erquy et Pléneuf-Val-André ou sur le registre dématérialisé sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5827>

Les observations pourront également être adressées par écrit à M. Le Commissaire enquêteur, 31, rue de l'Hôtel-de-Ville, 22370 Pléneuf-Val-André, ou 11, square de l'Hôtel-de-Ville, 22430 Erquy, ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5827@registre-dematerialise.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5827>

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site Internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques2/Enquetes-Publiques>

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le chargé d'études risques à la Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, service risque sécurité bâtiment (tél. 02 96 75 66 22).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à :

- Salle Richepin, à la mairie, 31, rue de l'Hôtel-de-Ville, Pléneuf-Val-André : lundi 16/12/2024, de 9 h à 12 h (ouverture de l'enquête).

- Salle de réunion à l'EF5, 1, rue Georges-Le Breton, Pléneuf-Val-André : vendredi 03/01/2025, de 14 h à 17 h.

- Salle de réunion à l'EF5, 1, rue Georges-Le Breton, Pléneuf-Val-André : mercredi 08/01/2025, de 14 h à 17 h.

- Salle du conseil à la mairie, 31, rue de l'Hôtel-de-Ville, Pléneuf-Val-André : jeudi 16/01/2025, de 9 h à 12 h.

- Mairie d'Erquy : lundi 16/12/2024, de 13 h 30 à 16 h 30 ; vendredi 03/01/2025, de 9 h à 12 h ; mercredi 08/01/2025, de 9 h à 12 h ; jeudi 16/01/2025, de 13 h 30 à 16 h 30 (clôture de l'enquête).

À l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur. À cette fin, une copie de celles-ci sera déposée au tribunal administratif de Rennes, en mairies d'Erquy et Pléneuf-Val-André, à Lamballe Terre & Mer, à la préfecture des Côtes-d'Armor (Direction départementale des territoires et de la mer, service risque sécurité bâtiment/unité risques et nuisances), et sur le site Internet des services de l'État en Côtes-d'Armor où elle sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être communiqués dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 modifiée.

PRÉFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR
Direction départementale des territoires et de la mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de plan de prévention
des risques inondation et de submersion marine (PPRI-sm)
de Perros-Guirec

Le public est informé que l'enquête définie ci-dessus aura lieu dans la mairie de Perros-Guirec, du mercredi 18/12/2024 au vendredi 17/01/2025 inclus, en application de l'arrêté préfectoral en date du 21/11/2024.

Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Rennes, est M. Jean-Luc Escande.

Durant cette période, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de Perros-Guirec (place de l'Hôtel-de-Ville, 22700 Perros-Guirec), et sur le site Vallès de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor (5, rue Jules-Vallès, 22000 Saint-Brieuc) ; consultables aux jours et heures habituels de leur ouverture au public.

Ils pourront consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, à la mairie de Perros-Guirec, ou sur celui de la DDTM. Ils auront également la possibilité via le registre dématérialisé sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5828>

Les observations pourront également être adressées par écrit à M. Le Commissaire enquêteur (place de l'Hôtel-de-Ville, 22700 Perros-Guirec), ou par messagerie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-5828@registre-dematerialise.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5828>

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site Internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques2/Enquetes-publiques>

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est la chargée d'études risques naturels à la DDTM des Côtes-d'Armor/service risque sécurité bâtiment (tél. 02 96 75 66 22).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Perros-Guirec, place de l'Hôtel-de-Ville, 22700 Perros-Guirec : mercredi 18/12/2024, de 9 h 30 à 12 h 30 (ouverture de l'enquête publique) ; lundi 23/12/2024, de 14 h à 17 h ; vendredi 03/01/2025, de 14 h à 16 h 30 ; jeudi 09/01/2025, de 9 h 30 à 12 h 30 ; vendredi 17/01/2025, de 13 h 30 à 16 h 30 (clôture de l'enquête).

À l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur. À cette fin, une copie de celles-ci sera déposée au tribunal administratif de Rennes, à la mairie de Perros-Guirec, à Lannion Trégor Communauté, à la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM, service risque sécurité bâtiment/unité risques et nuisances) et sur le site Internet des services de l'État en Côtes-d'Armor où elle sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être communiqués dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 modifiée.

Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com
Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com.
Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2023 (NOR : MICE2332581A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 (article 1) est fixé à 0,183 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale actulegales.fr conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Marchés publics - Procédure adaptée

COMMUNE DE PLOUGUERNÉVEL

MARCHÉ DE TRAVAUX

Section 1 : identification de l'acheteur.

Nom complet de l'acheteur : Mairie de Plouguernével, 22110 Plouguernével.

Type et numéro national d'identification : SIRET 212 202 204 00013.

Groupement de commandes : non.

Section 2 : communication.

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

Lien vers le profil acheteur : <https://marches.megalix.bretagne.bzh>

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.

Contact : Mme Cogen, tél. 02 96 36 09 05.

E-mail : mairie.plouguernevel@orange.fr

Section 3 : procédure.

Type de procédure : procédure adaptée ouverte.

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve : voir le règlement de la consultation.

Capacités économiques et financières - conditions/moyens de preuve : voir le règlement de la consultation.

Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve : voir le règlement de la consultation.

Technique d'achat : sans objet.

Date et heure limites de réception des plis : 16/12/2024 à 12 h.

Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.

Réduction du nombre de candidats : non.

Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : non.

Section 4 : identification du marché.

Intitulé du marché : réalisation d'un terrain multisports (City Stade), park de fitness avec tables de teqball et tennis de table.

Type de marché : travaux.

Lieu principal d'exécution du marché : Plouguernével.

La consultation comporte des tranches : non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : non.

Section 5 : lots.

Marché alloti : non.

Section 6 : informations complémentaires.

Visite obligatoire : non.

Vous créez votre entreprise ?

Saisissez votre annonce légale sur
regions-annonceslegales.com

Tous journaux
habilités en France

Devis & attestation
de parution immédiats



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cession chemins communaux

Par arrêté n° 2024-105 et 2024-106, le public est prévenu qu'une enquête publique aura lieu du 09/12/2024 au 23/12/2024 inclus sur la cession de deux chemins communaux sis aux lieux dits Carros et La Division.

Le dossier d'enquête est consultable à la mairie de Plouasne aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice, Mme Marie-Claire Desbois, qui a été désignée pour remplir cette fonction.

La commissaire enquêtrice recevra en personne les observations du public à la mairie de Plouasne, les 14/12/2024 et 23/12/2024, de 9 h à 12 h.

Vie des sociétés - Formalités diverses



AVIS

CABINET INFIRMIER HUET-L'HEVEDER-MARQUER-PLAINBLANC

Société civile professionnelle au capital de 91 500 €

Siège social : 50, rue Anatole-Le Braz, 22140 BÉCARD

RCS SAINT-BRIEUC 429 896 897

Aux termes d'une délibération en date du 17/10/2024 à effet au 01/10/2024, l'AGE a décidé de remplacer la dénomination sociale Cabinet infirmier Huet-L'Heveder-Marquer-Plainblanc par Cabinet infirmier Cadorel-L'Heveder-Le Pierres-Marquer, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

L'AGE prend acte de la démission des fonctions de gérante de Martine Painblanc et décide de nommer en remplacement Mme Romane Cadorel à compter du 01/10/2024, demeurant 4, Le Pont-Ruellan, 22800 Saint-Brandan, en qualité de gérante pour une durée illimitée.

Modification sera faite au greffe du tribunal de commerce de Saint-Brieuc.

Pour avis, la gérance

Publicités
immobilières
réglementéesVENTES AUX ENCHÈRES
IMMOBILIÈRESVENTES JUDICIAIRES
IMMOBILIÈRESCESSIONS DOMANIALES
BIENS COMMUNAUX

RENDEZ-VOUS
en annonces officielles

ouest-france.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : **02 56 26 20 01** (prix d'un appel local, N° non surtaxé)
Tarifs disponibles sur ouest-france.fr/obseques

En partenariat avec **dansnoscoeurs.fr**

Les avis d'obsèques du jour * dans les Côtes-d'Armor

Beaussais-sur-Mer Mme Denise LEFRANCOIS M. Clovis NEVEU	Pabu Mme Jacqueline LE LAY
Bourbriac Mme Danielle LE BÉCHEC	Perros-Guirec M. Jacky GAD
Bringolo Mme Suzanne THOMAS	Pleudihen-sur-Rance Mme Jeanine DOUCERÉ
Dinan M. Gérard CAMPION M. Jean Charles LE BAIL	Plouaret M. Marcel LE PERSON
Kermaria-Sulard Mme Marthe GOASAMPIS	Ploubazlanec M. Yves OLLIVIER
Lamballe-Armor M. Edmond MICHEL	Quessoy M. Guy HAFFRAY
Landebaëron M. Daniel CLOAREC	Saint-Cast-le-Guildo Mme Monique BOULLAIRE
Langueux M. Ernest URVOY	Saint-Quay-Portrieux Mme Louise GUÉGAN
Merdrignac M. François DURAND Mme Jeannine SOSSON	Trébeurden M. Gérard LE BIVIC
	Trégomeur M. René MORIN

dans les autres départements

Chartres-de-Bretagne M. Emile GODEST	Morlaix Mme Marie-Louise KERMAREC
Guignen M. Michel GROIGNO	Saint-Méen-le-Grand M. René LEMERCIER

() ayant fait l'objet d'un avis d'obsèques ou de décès ce jour dans le journal*

Les cérémonies célébrées aujourd'hui * dans les Côtes-d'Armor

Allineuc 14 h 30 : M. Charles LE HUIDOUX, en l'église. Pompes Funebres Mainguy
Bon-Repos-sur-Blavat 14 h 30 : Mme Léontine MARTIN, en l'église de Perret. Pompes Funebres Garandel Chauvel
Bourbriac 10 h 30 : M. André GUILLOUX, en l'église. Pompes Funebres Peurou
Bégard 14 h 30 : M. Daniel CLOAREC, à la chambre funéraire de Tavéac. Pompes Funebres Méné Bré
Lanloup 14 h 30 : M. Michel BOULBENNEC, en l'église. Pompes Funebres Vannier Legrand
Lannion 14 h 30 : M. Robert SOARES, en l'église Saint-Yves. PFG Lannion
Lanvallay 14 h 30 : Mme Aline ETIENNE, en l'église. Pompes Funebres Lejard
Pleudihen-sur-Rance 10 h 30 : M. Jean-Yves BESCOND, en l'église. PFG Dinan
Ploubazlanec 14 h 30 : M. Jean-Pierre DUPONT, au funérarium du Clos des Salles. Pompes Funebres Ropers Dangles Le Floch
Saint-Brieuc 10 h 30 : M. Jean KICHENIN, au cimetière de l'Ouest. Pfi St Brieuc 10 h 45 : Mme Françoise DEBRAY, au crématorium. Pompes Funebres Dore 11 h 00 : Mme Isabelle BAUDET, au Pôle funéraire de Champ de Pies. Pompes Funebres De La Villeneuve 14 h 30 : Mme Séverine DELLAIA, Funérarium du Pays de Saint-Brieuc. Pompes Funebres Foucher 15 h 00 : Mme Jeannine GOGER, en la cathédrale. Pfi St Brieuc
Saint-Mayeux 14 h 30 : Mme Annick BOSCHER, en l'église. Pompes Funebres Collin
Saint-Nicolas-du-Pélem 14 h 30 : M. Jimmy PHILIPPE, à la salle Ti Ar Pélem. Pompes Funebres Le Roux
Saint-Quay-Portrieux 10 h 30 : Mme Marie-Annic BRAULT, en l'église. Pompes Funebres Helary Le Roy
Trébeurden 10 h 30 : M. Jean-Yves LE PRIGENT, en l'église. Centre Funeraire D Armor
<i>(*) ayant fait l'objet d'un avis dans le journal</i>

Avis de décès

Lamballe-Armor <p>Le comité FNACA de Lamballe vous fait part du décès de</p>	Dinan, Dinard, Plouër-sur-Rance <p>Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de</p>
Monsieur Edmond MICHEL <p>Adhérent et membre du bureau</p>	Monsieur Gérard CAMPION <p>survenu à l'âge de 72 ans. De la part de : Louis (†) et Marie-Cécile (†) Campion, ses parents; Guy et Maryvonne Campion, son frère et sa famille; Danielle Coueilles, sa soeur; Marie-Coarentine Coueilles, sa nièce et filleule, et toute la famille.</p>

La cérémonie civile aura lieu **jeudi 19 décembre 2024, à 15 h 30, au crématorium de Saint-Brieuc.**

Beaussais-sur-Mer, Lancieux Saint-Cast-le-Guildo, Plouasne Corseul, Dinan Les Champs-Géraux

M. Roger Lefrançois (†), son époux;
Mme Martine Lefrançois et Roland, Mme Régine Lefrançois, ses enfants;
Frédérique, Emmanuel, Sylvie, Emilie, Damien, ses petits-enfants ainsi que leurs conjoints;
Liya, Nola, Melvin, llyes, ses arrière-petits-enfants, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Denise LEFRANCOIS née HINO
survenu le lundi 16 décembre 2024, à l'âge de 95 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **samedi 21 décembre 2024, à 10 h 30, en l'église de Ploubalay de Beaussais-sur-Mer**, suivie de l'inhumation au cimetière.
Denise repose à la chambre funéraire des Ets Poidevin.

PF Poidevin, Ploubalay, 02 96 27 25 41

Obsèques

Landebaëron
M. le Maire et le conseil municipal ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Daniel CLOAREC
Maire de Landebaëron de 2001 à 2014

et vous prient d'assister à l'hommage qui lui sera rendu **ce mercredi 18 décembre, à 14 h 30, à la chambre funéraire de Tavéac de Bégard.**

Pleudihen-sur-Rance Mesnil-Roc'h (Tressé Saint-Pierre-de-Plesguen Lanhélin) Saint-Père-Marc-en-Poulet Plouër-sur-Rance, Rennes Miniac-Morvan, Dol-de-Bretagne

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Jeanine DOUCERÉ née MARQUET

survenu à l'âge de 92 ans.
De la part de ses frères et soeurs, ses beaux-frères et belles-soeurs, ses neveux et nièces et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 20 décembre 2024, à 10 h 30, en l'église de Pleudihen-sur-Rance.**
Remerciements au personnel de l'EHPAD de Pleudihen pour son dévouement.
Jeanine repose à la chambre funéraire de Pleudihen, visites de 14 h à 18 h.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Laurence Bouche, Pleudihen-sur-Rance, 02 96 83 20 97

Merdrignac, Ménéac, Sinceny (02)
A ceux qui l'ont connu, aimé et estimé, nous faisons part avec tristesse du décès de

Monsieur François DURAND
Ancien boulanger Banette de Merdrignac

survenu à l'âge de 81 ans.
De la part de :
Nathalie, Valérie, Sylvie, Sabrina, Bruno, Florie, Jocelyn, Pascaline, Sylvain, ses enfants et leurs conjoints;
Ingrid, Maxime, Anthony, Lucas, Laura, Léa, llyan, Inès, Ruben, Alice, Nino, ses petits-enfants;
Lénah, Thibault, Joséphine, ses arrière-petits-enfants.

Un dernier hommage lui sera rendu **vendredi 20 décembre 2024, à 9 h 45, au crématorium de Montfort-sur-Meu.**
François repose au funérarium Bernard à Merdrignac. Visites de 14 h à 17 h.
La famille remercie l'ensemble du personnel de Kério et du SSR de Loudéac pour leur gentillesse et dévouement.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Bernard - Funéplus, Merdrignac, 02 96 26 55 76

(Modification)

Perros-Guirec
Véronique et Patrick, sa soeur et son beau-frère;
Gaétant et Clément, ses neveux;
Isabelle Costantini, une amie, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jacky GAD
Artisan maçon pierre

survenu le dimanche 15 décembre 2024, à l'âge de 68 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée **jeudi 19 décembre 2024, à 14 heures, en l'église Saint-Jacques à Perros-Guirec.**
L'inhumation aura lieu vendredi 20 décembre 2024, au cimetière de la Clarté, à 15 h 30.
Jacky repose à la chambre mortuaire de l'hôpital de Lannion.
La famille remercie le Dr Etienne pour son dévouement et son écoute, le CARIO et les équipes soignantes, l'HAD notamment Aurélie, Séverine et le personnel soignant.
Fleurs seulement.

Centre Funéraire d'Armor, Lannion, 02 96 46 72 72

Trégomeur
Le conseil municipal et les employés communaux vous font part du décès de

Monsieur René MORIN
beau-père de Françoise Morin, employée communale.

Un dernier hommage civil aura lieu **jeudi 19 décembre, à 14 heures, au Pôle funéraire, 6 rue des Champs de Pies, à Saint-Brieuc.**

Kermaria-Sulard, Minihy-Tréguier Lézardrieux

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Madame Marthe GOASAMPIS née KERAMBRUN

survenu à l'âge de 92 ans.
De la part de :
Joseph (†), son époux;
Marie-Noëlle et Albert Le Goff, Emilienne Goasampis (†) et Etienne Lefèvre (†), ses enfants;
Valérie (†) et Laurent, Anne-Laure et Karim, Elise et Adrien, Olivier et Prune, Maxime et Clémence, ses chers petits-enfants;
ses arrière-petits-enfants, Renée, sa soeur;
ses neveux, ses nièces, ses filleuls et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **samedi 21 décembre 2024, à 10 h 30, en l'église de Kermaria-Sulard.**
Marthe repose à la chambre funéraire à Kermaria-Sulard, visites de 14 h 30 à 18 h 30.
Des dons pour la recherche sur la maladie d'Alzheimer seront préférés aux fleurs, réservées à la famille.
La famille remercie le Dr Guillo, le personnel de l'EHPAD de La Roche-Jaudy pour son dévouement et sa bienveillance et toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

PF Droumaguet, Kermaria-Sulard, 02 96 38 01 05

Chartres-de-Bretagne, Fougères Châteaugiron

Tu es parti pour ton dernier grand voyage.

C'est avec une très grande tristesse que nous vous annonçons le décès de

Monsieur Emile GODEST

survenu le mardi 17 décembre 2024, à l'âge de 80 ans.
De la part de :
Annick Godest, née Fercoq, son épouse;
Béatrice et Manu Crocq, Christophe Godest et Laurence Nicolas, ses enfants et leur conjoint;
Jean-Baptiste, Floriane, Elise, Anaëlle, Inès, Anaïs, ses petits-enfants et leur compagnon;
Lya, son arrière-petite-fille chérie;
Mathilde, Simon, Gabin Lelièvre, ses frères, sa sœur, beau-frère et belles-sœurs;
Philippe, Emilie, ses filleul(e)s;
ses neveux, nièces, ses tantes, cousins, cousines, ses fidèles amis qui l'ont accompagné jusqu'au dernier jour.

La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 20 décembre 2024, à 14 h 30, en l'église de Chartres-de-Bretagne**, suivie de l'inhumation au cimetière du centre.
Emile repose à la Maison funéraire La Bruzoise de Bruz.
Visites de 14 h à 18 h.
La famille remercie chaleureusement son médecin traitant Dr Le Quéré-Versabeau, les médecins et l'ensemble du personnel du pôle SLA de Pontchaillou et du service du Pr Morel de la Tauvrais, de l'HAD, de l'ASSIA, du cabinet infirmier de Pont-Péan, ses kinés Mélanie et Killian, tout le personnel de la résidence de la Poterie de Chartres-de-Bretagne pour leur écoute et leur accompagnement.
Fleurs naturelles seulement.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

La Maison des Obsèques Hamon funéraire, Yffiniac, 02 99 57 91 00

Saint-Quay-Portrieux

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Louise GUÉGAN née LE QUÉRE veuve de André GUÉGAN

survenu le lundi 16 décembre 2024, à l'âge de 98 ans.
De la part de :
Louis Guégan, Martine Megtert, née Guégan, ses enfants et leurs conjoints;
ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants.

La cérémonie civile aura lieu **samedi 21 décembre 2024, à 10 heures, à l'Espace Funéraire de la Baie d'Armor, 3 rue de la Renommée à Binic-Etables-sur-Mer**, suivie de l'inhumation au cimetière de Bel Air à Saint-Quay-Portrieux.
Louise repose à la chambre funéraire de Saint-Roch, route de Plourhan, visites jeudi 19 décembre et vendredi 20 décembre de 9 h à 18 h.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Héлары-Le Roy - Funéplus, St-Quay-Portrieux, 02 96 70 46 41

Guignen, Namur (Belgique), Plérin Pordic

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Michel GROIGNO
survenu le dimanche 15 décembre 2024 à l'âge de 62 ans.
De la part de :
Emilie et Stéphane, Emmanuelle et Cédric, ses filles et ses gendres;
Lucas, Eléa, Rachel, Loan, ses petits-enfants;
Bernadette (†) et François (†), ses parents;
ses sœurs, ses frères, ses belles-sœurs et beaux-frères, sa filleule, ses nièces et neveux ainsi que toute la famille.

Un hommage lui sera rendu **vendredi 20 décembre 2024, à 11 heures, au Pôle funéraire public-crématorium de Saint-Brieuc, 6 rue des Champs de Pies.**

Michel repose au Pôle funéraire de Plérin, 5 rue du Stade.
Fleurs réservées à la famille et aux proches.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Intercommunales, St-Brieuc, 02 96 75 40 50

Quessoy, Plœuc-L'Hermitage Saint-Cast-le-Guildo Lamballe-Armor

C'est avec une profonde tristesse que nous vous faisons part du décès de

Monsieur Guy HAFFRAY

survenu à l'âge de 88 ans.
De la part de :
Monique son épouse;
Claudine et Alain, Florence et Thierry, Jean-Michel, Guylaine et Emmanuel, ses enfants;
Audrey, Thibaut, Théo, ses petits-enfants adorés;
ses belles-soeurs, ses filleul(le)s, ses cousins et cousines, et toute la famille et ses nombreux amis.

La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 20 décembre 2024, à 10 h 30, en l'église de Quessoy**, suivie de la crémation, selon sa volonté.
Guy repose au funérarium de la Baie, ZA de la Ferrère à Yffiniac, visites de 14 h à 18 h 30.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

La Maison des Obsèques Hamon funéraire, Yffiniac, 02 96 72 60 42

Morlaix, Plounévez-Moëdec Pabu (22)

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Marie-Louise KERMAREC née SAVIDAN

survenu à l'âge de 68 ans.
De la part de :
ses enfants et leurs conjoints, ses petits-enfants, ses frères et soeurs, beaux-frères, belles-soeurs, toute la famille et ses amis.

La cérémonie religieuse sera célébrée **samedi 21 décembre, à 14 h 30, en l'église Saint-Mathieu de Morlaix.**
Marie-Louise repose à l'Espace funéraire du Cosquer, la Vierge Noire à Morlaix.
Visites libres.
La famille remercie toutes les personnes qui prendront part à sa peine.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Poulichot-Maison Dabrigeon, Morlaix, 02 98 88 00 88

Dinan

Ses enfants, Ludovic, Marie, Amélie, Sylvain et Emma;
ses petits-enfants, sa compagne, ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean Charles LE BAIL
survenu le dimanche 15 décembre 2024, à l'âge de 64 ans.

La cérémonie sera célébrée **jeudi 19 décembre 2024, à 16 h 30, au crématorium de Saint-Pierre-de-Plesguen.**
Jean Charles repose au funérarium de Dinan.

PFG Services Funéraires, Dinan, 02 96 39 42 40

Bourbriac, Pleumeur-Gautier Pleudaniel, Châteaudren-Plouagat

Nous avons l'immense tristesse de vous faire part du décès de

Madame Danielle LE BÉCHEC née LE BARS

survenu à l'âge de 83 ans.
De la part de :
André, son époux;
Laurent et Christelle, Béatrice et Alain Bothorel, Stéphane, ses enfants;
Quentin, Clément, Anne-Lise, Josselin, Yohann, ses petits-enfants;
ses soeurs, ses beaux-frères, ses belles-soeurs, toute la famille et ses amis.

Un dernier hommage lui sera rendu **vendredi 20 décembre 2024, à 16 heures, au crématorium de Minihy-Tréguier.**
Danielle repose au funérarium Peurou à Bourbriac, visites ce jour et demain jeudi de 14 h à 19 h.
La famille remercie le service Angélique à la résidence de l'If à Pommerit-le-Vicomte, ses infirmières libérales, le Dr Soyer et les Taxis Peurou pour leur gentillesse et leur dévouement.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Peurou, Bourbriac, 02 96 43 60 96

Trébeurden, Perros-Guirec

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Gérard LE BIVIC
survenu le lundi 16 décembre 2024, à l'âge de 62 ans.
De la part de :
Roger (†) et Monique, ses parents;
Guy, Gilbert, Gilles et Sylvie, ses frères et sa belle-sœur;
Laurent, Antoine et leurs compagnes, ses neveux.

Un hommage lui sera rendu **jeudi 19 décembre 2024, à 10 heures, au crématorium de Minihy-Tréguier.**
Gérard repose au funérarium de Perros-Guirec. Visites de 14 h à 19 h.
La famille remercie le service de médecine interne du Centre Hospitalier de Lannion ainsi que son médecin traitant.
Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Droumaguet, Perros-Guirec, 02 96 38 01 05

Pabu, Guingamp, Rennes
Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Jacqueline LE LAY née GIRARD

survenu à l'âge de 85 ans.
De la part de :
Jacques, son époux;
Dominique et Cathy, Patrice et Sylvie, Sylvie, ses enfants et leur conjoint;
Maxime et Audrey, Clément, Louis, Mathys, Sarah, ses petits-enfants;
Ethan, son arrière-petit-fils;
Noëlle Rébillard (†), Françoise Eouzan, Jeaninne Girard (†), Patrice Girard, ses frères et sœurs, ses beaux-frères et belles-soeurs, ainsi que toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée **vendredi 20 décembre 2024, à 10 h 30, en la basilique Notre-Dame du Bon-Secours de Guingamp**, suivie la crémation à Saint-Brieuc.
Visites à la chambre funéraire Rolland 10 rue Auguste Pavie à Guingamp.
La famille remercie l'ensemble du personnel des hôpitaux de Guingamp et de Paimpol et tout particulièrement le service de soins palliatifs de Guingamp pour leur gentillesse et leur dévouement.
Ni fleurs, ni souvenirs, des dons au profit de l'association Thérèse Vanier seront préférés.

PF Rolland, Guingamp, 02 96 44 02 50

Saint-Méen-le-Grand Saint-Onen-la-Chapelle, Gézévé

Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur René LEMERCIER
survenu à l'âge de 79 ans.
De la part de :
Marie-Thérèse, son épouse;
Fabrice et Stéphane, ses enfants;
Marylaure et Laurence, ses belles-filles;
ses petits-enfants, ainsi que toute la famille.

Sa famille et ses proches lui rendront un dernier hommage, **vendredi 20 décembre 2024.**

PF et Marbrerie Daniel, St-Méen-le-Grand, 02 23 43 03 57

Obsèques à suivre ➔

Suite des obsèques

**Plouaret, Ploubezre
Plouëc-du-Trieux, Goudelin
Lanmeur**

Nous avons l'immense douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Marcel LE PERSON
Ancien combattant d'AFN

survenu à l'âge de 85 ans.
De la part de :
Annick, née Le Bozec, son épouse;
Sylvie et Yvon Le Garsmeur,
Laurence et Daniel (†) Le Caer,
Gilles et Edith Le Person,
Karine et Jean-François Prigent,
ses enfants;
ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants,
ses beaux-frères, ses belles-soeurs,
ses filleul(e)s, toute la famille
et ses amis.

La cérémonie religieuse sera célébrée
**samedi 21 décembre 2024, à 14 h 30,
en l'église de Plouaret.**

Marcel repose au funérarium de
Beg Ar C'Hra à Plounévez-Moëdec.
Visites de 14 h à 18 h.
La famille remercie Dr Bourcier,
son médecin traitant, ses infirmières,
le SSR du CH de Lannion,
Dr Latouche, Dr Ohran ainsi que
toutes les personnes qui prendront
part à sa peine.

PF Robin,
Louargat, 02 96 43 17 72

**Saint-Cast-le-Guildo, Landivisiau
Plabennec**

Nous avons la douleur de vous faire
part du décès de

Madame Monique BOULLAIRE
née BALLAN

survenu dans sa 92^e année.
De la part de :
Patrick Boullaire, Isabelle Boullaire,
Thierry et Aurégan Boullaire,
ses enfants;
ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants,
ses frères, ses belles-soeurs
et beau-frère, ainsi que toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée
**samedi 21 décembre 2024, à 10 h 30,
en l'église de Saint-Cast-le-Guildo,**
suivie de la crémation.
Monique repose à la chambre
funéraire de Matignon,
visites de 14 h à 18 h.
La famille remercie chaleureusement
l'ensemble du personnel de l'EHPAD
de Saint-Cast ainsi que le service
infectieux du CH de Saint-Brieuc.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

PF Briand - Funéplus,
Matignon, 02 96 41 02 28

**Beaussais-sur-Mer
Pleslin-Trigavou**

Le président, les Officiers marins de
Beaussais-sur-Mer vous font part
du décès de leur camarade

Monsieur Clovis NEVEU

La cérémonie religieuse sera célébrée
**jeudi 19 décembre 2024, à 10 h 30,
en l'église de Trigavou.**

Adressez un message de condoléances à la famille
directement sur avis-de-deces.ouest-france.fr

**Ploubazlanec (Loguivy-de-la-Mer)
Gommenech'h, Yvias, Plougonver**

Nous avons la douleur de vous faire
part du décès de

Monsieur Yves OLLIVIER
dit Titif

survenu à l'âge de 85 ans.
De la part de :
Yvette Dollo, sa soeur et Dominique;
Véronique Ollivier, sa soeur;
ses neveux, nièces
ainsi que toute la famille et ses amis.

La cérémonie religieuse sera célébrée
**jeudi 19 décembre 2024, à 15 h 30,
en l'église de Loguivy-de-la-Mer.**
Visites à la chambre funéraire Rolland,
2 avenue de Guerland à Paimpol.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

PF Rolland,
Paimpol, 02 96 20 75 86

Merdrignac

Nous avons la tristesse de vous faire
part du décès de

Madame Jeannine SOSSON
née COURCELLE

survenu à l'âge de 81 ans.
De la part de :
Mme Gabrielle Maillard-Courcelle,
sa soeur;
ses beaux-frères, sa belle-soeur,
ses neveux, nièces.

La cérémonie religieuse sera célébrée
**jeudi 19 décembre 2024, à 14 h 30,
en l'église de Merdrignac.**
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

PF Bernard - Funéplus,
Merdrignac, 02 96 26 55 76

**Bringolo, Goudelin, Voisenon (77)
Moëlan-sur-Mer**

Nous avons la douleur de vous faire
part du décès de

Madame Suzanne THOMAS
née KERGUIS

survenu le mardi 17 décembre 2024,
à l'âge de 91 ans.
De la part de :
Agnès et Joël,
Françoise et Gilles,
ses enfants;
Guénaëlle, Nolwen, Adrien, Marilou,
Yannick, ses petits-enfants;
ses arrière-petits-enfants,
sa sœur, Anne;
ses beaux-frères et belles-soeurs,
ainsi que toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée
**vendredi 20 décembre 2024,
à 14 h 30, en l'église de Goudelin,**
suivie de l'inhumation au cimetière de
Bringolo.

Suzanne repose au funérarium Morvan
de Plélo. Visites de 14 h 30 à 18 h 30.
La famille remercie le CIAS de
Châtelaudren et Lanvallon, le cabinet
infirmier de Plouagat et le personnel
hospitalier de Saint-Brieuc.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.
Condoléances sur www.pf-morvan.fr

PF Morvan,
Plélo, 02 96 79 75 92

**Langueux, Ploufragan
Deuil-la-Barre (95), Rennes**

C'est avec une profonde tristesse que
nous vous faisons part du décès de

Monsieur Ernest URVOY
dit Titif

survenu le lundi 16 décembre 2024,
à l'âge de 87 ans.
De la part de :
Simone, son épouse;
Nicolas et Sophie,
Laurence et Alain,
Séverine,
ses enfants et leurs conjoints;
Guillaume, Alexandre, Marine,
Alice, Maëlys, Nolwenn,
ses petits-enfants;
ainsi que toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée
**samedi 21 décembre 2024, à 14 h 30,
en l'église de Langueux.**

Ernest repose au funérarium des
Châtelets, 31 rue du Sabot à
Ploufragan.

Visites de 14 h à 18 h.
La famille remercie les Drs Morvan et
Macedo, l'ensemble des personnels
du cabinet infirmier de Langueux, du
service gériatrique des Capucins, ainsi
du service infectieux du Centre
Hospitalier Yves Le Foll de
Saint-Brieuc, pour leur dévouement
et leur gentillesse.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.
Condoléances sur
www.pompesfunebres-foucher.com

PF Foucher,
Ploufragan, 02 96 76 20 00

Quimperlé, Caudan

Cathy Corne,
Martine et Patrick Seznec,
ses enfants;
Margaux, Pierre, ses petits-enfants;
ses soeurs, son frère, ses beaux-frères
et toute la famille ont la tristesse de
vous faire part du décès de

Madame Reine CORNE
née LOY

survenu à l'âge de 90 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée
**vendredi 20 décembre 2024, à
14 h 30, en l'église Notre-Dame de
Quimperlé.**

Reine repose à la chambre funéraire de
Quimperlé, 4 place des Écoles.
La famille remercie l'ensemble du
personnel de l'EHPAD Bois-Joly.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

PFG Services Funéraires,
Quimperlé, 02 98 96 00 59

Ploudalmézeau (Portsall), Lannilis

Nous avons la tristesse de vous faire
part du décès de

Madame Soizic L'HÉNAFF
née KERJEAN

survenu à l'âge de 95 ans.
De la part de :
ses enfants,
M. et Mme Joseph L'Hénaff,
Lucien et Yvonne L'Hénaff;
ses petits-fils,
ses arrière-petits-enfants,
et toute la famille.

La cérémonie religieuse sera célébrée
**vendredi 20 décembre, à 14 h 30, en
l'église de Portsall.**

La famille remercie le personnel de
l'EHPAD Alexis Julien, ainsi que son
médecin traitant Dr Le Duff pour sa
gentillesse et sa présence.
Soizic repose à l'Espace funéraire Laot,
ZA de Saint-Roch à Ploudalmézeau.
Visites ce mercredi et jeudi de 15 h à
18 h.
Cet avis tient lieu de faire-part et de
remerciements.

PF Laot,
Ploudalmézeau, 02 98 48 05 68



ouest-france obsèques



De nombreux services pour rendre hommage

Offrande de fleurs, dons, dépôt de
condoléances, plantation d'arbres



Flashez le QR Code
et accédez à la rubrique obsèques
de Ouest-France
avis-de-deces.ouest-france.fr



SOCIÉTÉ OUEST-FRANCE,
S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 300 000 €.

Siège social :
10, rue du Breil - 35000 RENNES.
Tél. 02 99 32 60 00
www.ouest-france.fr

Rédaction de Paris :
91, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris. Tél. 01 44 71 80 00.

Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Lou.
**Fondateur de l'Association pour le Soutien
des Principes de la Démocratie Humaniste :**
M. François Régis Hutin.

Directeur de la publication :
M. François-Xavier Lefranc.

Rédacteurs en chef :
M. Philippe Boissonnat,
Mme Laetitia Greffié,
M. Sébastien Grosmaître.

Membres du Directoire :
MM. François-Xavier Lefranc, Président,
Fabrice Bazard, Directeur Général,
Mme Maud Lévrier, M. Olivier Porte.

Membres du Conseil de Surveillance :
MM. David Guiraud, Président,
Mmes Christine Blanc-Patin, Vice-Présidente
Valérie Cottereau, Elsa Da Costa,
Annabel Desgrées du Lou,
Laurence Méhaignerie,
MM. Pierre Charpentier, Denis Boissard,
Thierry Maillard.
SIPA représentée par M. Benoît Le Goaziou,
Association Ouest-France Solidarité représentée
par M. Paul Hutin.

Principale associée : SIPA
(Société d'investissements et de participations).
SIPA est contrôlée par l'Association pour le Soutien
des Principes de la Démocratie Humaniste,
association loi 1901, dont le Conseil d'Admini-
stration est composé de
MM. David Guiraud, Président; Bertrand Badré,
Olivier Bonsart, Denis Boissard, Christophe Hutin,
Benoît Le Goaziou, François Le Goaziou,
Gabriel Petitpont, Mmes Christine Blanc Patin,
Annabel Desgrées du Lou,
Laurence Méhaignerie, Anne-Marie Quéméner,
Dominique Quinio, Marie-Trinité Touffet.

Abonnement
Retrouvez nos offres sur abo.ouest-france.fr
Tarif 1 an : 432 €

Une question sur votre abonnement ?
Nos conseillers sont à votre écoute du lundi au
vendredi de 8h à 18h
au 02 99 32 66 66 (appel non surtaxé).
Vous pouvez aussi gérer votre abonnement sur
moncompte.ouest-france.fr

Publicité extralocale : 366 SAS
Tél. 01 80 48 93 66. www.366.fr

Publicité locale :
Additi média,
tél. 02 19 29 04 27. additimedia.fr

Commission paritaire n° 0625 C 86666
N° ISSN : 0999-2138.

Impression : Ouest-France, 10, rue du Breil,
35051 Rennes cedex 9.
Parc d'activité de Tournebride,
44118 La Chevrolière.

Imprimé sur du papier produit en France, Suisse,
Belgique, Allemagne, Espagne et Royaume-Uni.
Taux moyen de fibres recyclées : 90,42 %.
Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.



Tirage du
mercredi 18 décembre 2024 :
458 941

Certifié PEFC - PEFC/10-31-3502

Judiciaires et légales

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur : centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2023, soit 0,183 €ht le caractère ou tarif forfaitaire à titre dérogatoire pour certaines annonces légales.

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiés dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis de marchés publics

Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT



Accord-cadre à bons de commande pour la prestation de covering des véhicules (bus, bennes à ordures et fourgons)

PROCÉDURE ADAPTÉE

Section 1 : Identification de l'acheteur
Nom de l'acheteur : Lannion-Trégor Communauté.
Siret : 200 065 928 00018.
Ville : Lannion. Code postal : 22300.
Section 2 : Communication
Profil acheteur : <https://marches.megalys.bretagne.bzh>
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil acheteur : oui.
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : non.
Nom du contact : M. le Président de Lannion-Trégor Communauté.
Adresse mail du contact : commandepublique@lannion-tregor.com
N° de téléphone du contact : 02 96 05 09 00.
Section 3 : Procédure
Type de procédure : procédure adaptée ouverte.
Conditions de participation : cf règlement de la consultation.
Technique d'achat : sans objet.
Date et heure de remise des plis : 14 janvier 2025 à 10 h 00.
Présentation des offres par catalogue électronique : interdite.
Réduction du nombre de candidats : non.
Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : oui.
L'acheteur exige la présentation de variantes : non.
Les variantes à l'initiative du soumissionnaire sont autorisées : oui.
Critères d'attribution phase candidature : offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de choix suivants :
- valeur technique des prestations : 40 %,
- prix de l'offre : 60 %.

Section 4 : Identification du marché
Intitulé du marché : accord-cadre à bons de commande pour la prestation de covering des véhicules de Lannion-Trégor Communauté (bus, bennes à ordures et fourgons).
Code CPV principal : 75310000 "Services de prestations".
Code CPV : 22459100-3 "Autocollants et bandes publicitaires".
Type de marché : services.
Lieu principal d'exécution du marché : le territoire de Lannion-Trégor Communauté.
La consultation comporte des tranches : non.
La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché (si marché allotté, préciser pour chaque lot dans la description) : non.
Section 5 : Préciser : non.
Marché allotté : non.
Section 6 : Informations complémentaires
Visite obligatoire : non
Autres informations complémentaires :
Voies et délais de recours :
- un référé précontractuel peut être exercé jusqu'à la signature du marché conformément aux dispositions des articles L.551-1 et R.551-6 du Code de justice administrative ;
- un référé contractuel peut être exercé à compter de la signature du marché conformément aux articles L.551-13 et R.551-7 à R.551-10 du Code de justice administrative dans un délai de 31 jours en cas de publication d'un avis d'attribution ou de 6 mois en cas d'absence d'avis d'attribution,
- un recours en cassation de validité du marché peut être exercé, conformément à l'arrêté du Conseil d'État du 16 juillet 2007 dans un délai de deux mois, suivant l'accomplissement de mesures de publicité précisant notamment la date de conclusion du marché et ses modalités de consultation assortie le cas échéant d'un référé suspension en application de l'article L.521-1 du Code de justice administrative.
Date d'envoi du présent avis : 13 décembre 2024.

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune de Saint-Maden

Construction de la mairie

CONSULTATION RESTREINTE SUR RÉFÉRENCES

Identification du maître d'ouvrage : commune de Saint-Maden (22350), 1, Le Bourg, 22350 Saint-Maden.
Assistant à maîtrise d'ouvrage : ADAC 22 (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités), 7, rue Saint-Benoît, 22000 Saint-Brieuc, 02 96 62 81 27.
Procédure de la passation : marché public de maîtrise d'oeuvre, article R.2123-1 du Code de la commande publique.
Objet du marché : mission de maîtrise d'oeuvre (mission de base + OPC + étude d'approvisionnement énergétique + simulation thermique dynamique) pour la construction de la mairie. Procédure adaptée restreinte en 2 phases.
Enveloppe prévisionnelle des travaux : 400 000 euros HT.
Lieu de réalisation : Le Bourg, 22350 Saint-Maden (parcelle B 560).
Conditions de participation : cet appel de candidatures est destiné à une équipe pluridisciplinaire regroupant au minimum des compétences, en architecture (inscription à l'Ordre des Architectes) et en ingénierie dans le domaine des fluides, de la thermique, de la structure, de l'économie de la construction et de l'OPC.
Modalités d'attribution :
Phase 1, candidatures : le jugement des candidatures portera sur le contenu du dossier, la motivation de l'équipe de maîtrise d'oeuvre, les compétences et moyens affectés à l'opération et les références. La commission effectue une analyse des candidatures présentées suivant les modalités du règlement d'appel public à la candidature. À l'issue de cette analyse, elle établit la liste des soumissionnaires admis à remettre une offre de prix et une intention architecturale qui sont proposés au pouvoir adjudicateur.
Phase 2, offres : les soumissionnaires sélectionnés lors de la phase 1 sont admis à remettre une offre, à être auditionnés et seront indemnisés (2 500 euros TTC par soumissionnaire). Le pouvoir adjudicateur effectue une analyse des propositions. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager un dialogue et une négociation en vue de l'attribution du marché.
Obtention du dossier de consultation : plate forme Mégalis (uniquement)
Présentation des candidatures pour la phase 1 : suivant le règlement d'appel public à la candidature : une lettre de présentation et de motivation, un dossier administratif et un dossier technique.
Date limite de réception des candidatures : le mardi 14 janvier 2025 à 12 h 00.
Adresse où les candidatures doivent être remises : plate forme Mégalis (uniquement).
Dossier suivi par : M. Jean-Luc Lechevestrier, maire.
Date d'envoi du présent avis à la publication : le mercredi 11 décembre 2024.

Commune de Plaintel

Travaux d'aménagement de la rue des Granitiers

PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE

Marché de travaux

1. Acheteur : ville de Plaintel, hôtel de ville, place du Général-de-Gaulle, 22940 Plaintel.
1. Objet : marchés de travaux dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue des Granitiers à Plaintel (22).
2. Contenu de la mission :
Les travaux sont répartis en 2 lots désignés ci-dessous :
Lot, désignation :
Lot 1 : terrassements, voiries, traitements de surface, collecte des eaux pluviales, signalisation.
Lot 2 : aménagements paysagers.
3. Type de procédure : la procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte.
Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique (C.C.P.)..
4. Conditions de participation :
Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://marches.megalys.bretagne.bzh>
Les conditions de remise des offres sont spécifiées dans le règlement de consultation.
Date limite de réception des offres : le 22 janvier 2025 à 12 h 00.
5. Date d'envoi à la publicité : 13 décembre 2024.

Avis administratifs

Projet d'installation et d'exploitation d'une unité d'alimentation éolienne de la station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques de Plouñevéz-Moëdec Société Yaway Plouñevéz-Moëdec sur la commune de Plouñevéz-Moëdec

Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2024, une enquête publique de 34 jours est ouverte du lundi 16 décembre 2024, 9 h 00, heure d'ouverture de l'enquête, au samedi 18 janvier 2025 inclus, 12 h 00, heure de clôture de l'enquête, en mairie de Plouñevéz-Moëdec, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Yaway Plouñevéz-Moëdec SAS, siège social 18-20, rue Treilhard, 75008 Paris, pour le projet d'implantation et d'exploitation d'une unité d'alimentation éolienne de la station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques de Plouñevéz-Moëdec comprenant 1 aérogénérateur et 1 poste de livraison, sur la commune de Plouñevéz-Moëdec. La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a émis un avis sans observation sur le projet d'autorisation environnementale le 4 novembre 2024. Modalités de consultation du public :
- le dossier sera consultable à partir du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5800> accessible en scannant le QR code ci-après :



- le dossier sera également accessible sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classes-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>
Le dossier complet, support papier et numérisé comprenant notamment l'étude d'impact, peut être consulté durant l'enquête publique en mairie de Plouñevéz-Moëdec aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :
Mairie de Plouñevéz-Moëdec : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.
Le public peut formuler ses observations du lundi 16 décembre 2024, 9 h 00, heure d'ouverture de l'enquête, au samedi 18 janvier 2025 inclus, 12 h 00, heure de clôture de l'enquête :
1. par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5800@registredematerialise.fr
2. ou directement en se rendant sur le site internet du registre électronique susvisé à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5800>
3. ou par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Plouñevéz-Moëdec à l'adresse suivante : mairie, 2, rue Jean-Moulin, 22810 Plouñevéz-Moëdec.
4. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraplés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition en mairie de Plouñevéz-Moëdec.
Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5800>
M. Michel Caingnard est désigné commissaire enquêteur.
Il recevra le public les : Mairie de Plouñevéz-Moëdec, 2, rue Jean-Moulin, 22810 Plouñevéz-Moëdec. Téléphone 02 96 38 62 01.
E-mail : mairie.plounevemezmoedec@wanadoo.fr
- lundi 16 décembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 21 décembre 2024 de 9 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 3 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- jeudi 9 janvier 2025 de 13 h 30 à 16 h 30,
- samedi 18 janvier 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Toute information sur le projet ICPE peut être demandée auprès de la société Yaway Plouñevéz-Moëdec, filiale à 100 % de Kallista Energy, à l'adresse électronique suivante : contact@kallistaenergy.com
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur numérisés seront tenus à la disposition du public en mairie de Plouñevéz-Moëdec et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Banque

Les intérêts de retard ne sont pas capitalisés

La banque, en cas d'incidents de remboursement d'un prêt immobilier, ne peut pas capitaliser les intérêts en retard car ce doit être prévu par le contrat.
L'ajout des intérêts en retard au capital restant dû est certes prévu par le code civil mais il serait contraire au code de la consommation qui interdit, en cas de remboursement par anticipation, d'imposer des indemnités ou coûts supplémentaires, a indiqué la Cour de cassation.
Les juges ont ainsi donné gain de cause à un emprunteur qui pensait acquérir des appartements neufs en vue de la location mais n'avait pas réussi à honorer ses échéances de prêt.
La capitalisation des intérêts en retard provoque une augmentation des sommes à rembourser et le code de la consommation énumère strictement les indemnités ou compensations que le prêteur professionnel peut réclamer en cas de retard d'échéances, ont expliqué les magistrats.
Aucune indemnité ni aucun coût autres que ceux-ci ne peuvent être mis à la charge de l'emprunteur lorsque, à la suite de défaillances dans ses remboursements, la banque exige le remboursement anticipé, énonce le code de la consommation. (Cass. Civ 1, 22.3.2023, A 21-14.666).

LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ Modification simplifiée n° 2 PLUIH APPROBATION

Par délibération en date du 26 novembre 2024, le conseil communautaire de Leff Armor communauté a approuvé la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local d'habitat.

La mise à disposition du dossier au public s'est déroulée du 25 octobre au 25 novembre inclus.
Cette délibération est consultable à Leff Armor communauté. Le PLUIH modifié est tenu à la disposition du public au siège de Leff Armor communauté, à Blanchardreau à Lanvollon, aux jours et heures habituels d'ouverture.

*Jean-Michel GEFFROY
Président Leff Armor communauté.*

Préfecture des CÔTES-D'ARMOR
Direction départementale des territoires et de la mer

Enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques inondation et de submersion marine (PPRI-sm) de Perros-Guirec

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé que l'enquête définitive ci-dessus aura lieu dans la mairie de Perros-Guirec du mercredi 18 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025 inclus, en application de l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2024.
Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Rennes, est M. Jean-Luc Escandé.
Durant cette période, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier dans la mairie de Perros-Guirec (place de l'Hôtel-de-Ville, 22700 Perros-Guirec) et sur le site Vallés de la Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) des Côtes-d'Armor (5, rue Jules-Vallés, 22000 Saint-Brieuc) ; consultables aux jours et heures habituels de leur ouverture au public.
Ils pourront consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet dans la mairie de Perros-Guirec ou sur celui de la DDTM. Ils auront également la possibilité via le registre dématérialisé sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5828>
Les observations pourront également être adressées par écrit à M. le Commissaire enquêteur, (place de l'Hôtel-de-Ville, 22700 Perros-Guirec) ou par messagerie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5828@registre-dematerialise.fr
Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5828>
Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques2/ENQUETES-PUBLIQUES>
La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est la chargée d'études risques naturels à la DDTM des Côtes-d'Armor/service risque sécurité bâtiment (tél. 02 96 75 66 22).
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à :
Lieux, dates, heures :
En mairie de Perros-Guirec, place de l'Hôtel-de-Ville, 22700 Perros-Guirec :
- le mercredi 18 décembre 2024 de 9 h 30 à 12 h 30 (ouverture de l'enquête publique),
- le lundi 23 décembre 2024 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le vendredi 3 janvier 2025 de 14 h 00 à 16 h 30,
- le jeudi 9 janvier 2025 de 9 h 30 à 12 h 30,
- le vendredi 17 janvier 2025 de 13 h 30 à 16 h 30 (clôture de l'enquête).
À l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur. À cette fin, une copie de celles-ci sera déposée au tribunal administratif de Rennes, à la mairie de Perros-Guirec, à Lannion Trégor Communauté, à la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM, service risque sécurité bâtiment/unité risques et nuisances) et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor où elle sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.
Par ailleurs, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être communiqués dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 modifiée.

Vie des sociétés

C-NET
Forme : SAS société en liquidation
Capital social : 1 000 euros
Siège social :
Impasse de la Come-de-Cerf
22100 LANVALLAY
917 458 564 RCS de Saint-Malo

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'AGE en date du 10 décembre 2024, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur M. Dominique Jaferre demeurant impasse de la Come-de-Cerf, 22100 Lanvallay et prononcé la clôture de liquidation de la société.
La société sera radiée du RCS de Saint-Malo.

Le Liquidateur.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEUC
Par jugement du 6 décembre 2024, le tribunal de commerce a prononcé la conversion en liquidation judiciaire simplifiée de Des Cordias (SARL), RCS Saint-Brieuc 953 937 406, 2, rue Jean-Monnet, centre Mathis II, 22120 Yffiniac. Activité : restaurant, bar, brasserie, pizzeria. Mandataire liquidateur : Selarl TCA (Me François Tremelot), 5, place Duguesclin, 22000 Saint-Brieuc.

MANU HYDRO
Société par actions simplifiée en cours de transformation en société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 5, rue des Lauriers
22170 PLERNEUF
852 471 879 RCS Saint-Brieuc

AVIS DE TRANSFORMATION

Par décision du 1er octobre 2024, l'associé unique a décidé la transformation de la société en société à responsabilité limitée à compter du 1er octobre 2024, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.
La dénomination de la société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.
Le capital social reste fixé à la somme de 5 000 euros, divisé en 500 parts sociales de 10 euros chacune.
Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :
Sous sa forme de société par actions simplifiée, la société était dirigée par :
Président : M. Emmanuel Beurrier, demeurant 5, rue des Lauriers, 22170 Plerneuf.
Sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée, la société est gérée par M. Emmanuel Beurrier, demeurant 5, rue des Lauriers, 22170 Plerneuf et Mme Fabienne Beurrier, demeurant 5, rue des Lauriers, 22170 Plerneuf.
Pour avis.

Autres légales

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES
VISTA SANTA SAINT-BRIEUC
RCS Nantes : 953 685 443

Par jugement en date du 11 décembre 2024 le tribunal de commerce de Nantes a prononcé la liquidation judiciaire de la SAS Vista Sainte Saint-Brieuc dont le siège social est 11, impasse Claude-Nougere, CS 10333, 44803 Saint-Herblain cedex et ayant un établissement secondaire 58, rue Lafayette, 22000 Saint-Brieuc. Activité : la conception, détention, location et exploitation d'immeubles non résidentiels et notamment de structures pluridisciplinaires de soins externes de santé dédiées aux sportifs professionnels et amateurs, à la santé et au bien-être.
A désigné en qualité de liquidateur : Selarl Philippe Delsere et Associés, prise en la personne de M. Philippe Delaere, 20, rue Mercoeur, 44000 Nantes.

*Le Greffier
Selarl PATY-TEPHO.*

Découvrez les nouveautés des
Editions OUEST-FRANCE
Beaux-livres • Maison décoration
Tourisme • Histoire Cuisine
Loisirs créatifs • Pratique
Nature • Jeunesse
www.editionsouestfrance.fr

Décisions du tribunal de commerce de Saint-Brieuc

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEUC

Par jugement du 11 décembre 2024 le tribunal de commerce a prononcé la conversion en liquidation judiciaire simplifiée de Des Cordias (SARL), RCS Saint-Brieuc 953 937 406, 2, rue Jean-Monnet, centre Mathis II, 22120 Yffiniac. Activité : restaurant, bar, brasserie, pizzeria. Mandataire liquidateur : Selarl TCA (Me François Tremelot), 5, place Duguesclin, 22000 Saint-Brieuc.

*Le Greffier
Selarl PATY-TEPHO.*

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEUC

Par jugement du 6 décembre 2024, le tribunal de commerce a prononcé la mise en liquidation judiciaire simplifiée de EURL Davy Lionel (SARL), RCS Saint-Brieuc 480 425 537, 8, rue de la République, 22950 Tréguieux, activité : boulangerie, pâtisserie. Mandataire liquidateur : SELARL TCA (Me François Tremelot), 5, place Duguesclin, 22000 Saint-Brieuc. A fixé au 1er novembre 2024 la date de cessation des paiements.
Les créanciers sont avisés d'avoir à déclarer d'urgence leurs titres de créances au mandataire liquidateur susvisé ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

*Le Greffier
Selarl PATY-TEPHO.*

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEUC

Par jugement du 11 décembre 2024, le tribunal de commerce a ouvert une procédure de redressement judiciaire contre M. Pecheur Nicolas (entrepreneur individuel), Sirene 793 153 107, 27, rue des Grands-Chemins, 22440 Ploufragan. Activité : travaux de maçonnerie générale. Mandataire judiciaire : Selarl TCA (Me François Tremelot), 5, place Duguesclin, 22000 Saint-Brieuc. A fixé au 1er juillet 2023 la date de cessation des paiements.

Les créanciers sont avisés d'avoir à déclarer d'urgence leurs titres de créances au mandataire judiciaire susvisé ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

*Le Greffier
Selarl PATY-TEPHO.*

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEUC

Par jugement du 11 décembre 2024, le tribunal de commerce a prononcé la mise en liquidation judiciaire de M. Fôlcher Guillaume (entrepreneur individuel), RCS Saint-Brieuc 499 829 083, 39, rue du Chemin-Vert, 22300 Rospez. Activité : service à la personne entretien parcs et jardins. Mandataire liquidateur : Selarl TCA (Me François Tremelot), 5, place Duguesclin, 22000 Saint-Brieuc. A fixé au 1er juillet 2023 la date de cessation des paiements.

Les créanciers sont avisés d'avoir à déclarer d'urgence leurs titres de créances au mandataire liquidateur susvisé ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

*Le Greffier
Selarl PATY-TEPHO.*

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEUC

Par jugement du 11 décembre 2024 le tribunal de commerce a prononcé la mise en liquidation judiciaire simplifiée de Le Kas Dal (SARL), RCS Saint-Brieuc 978 626 869, 24, Le Bas Breuil, 22600 Loudéac. Activité : vente au comptoir, dans une remorque, d'aliments et de boissons non alcoolisées à consommer à emporter (foodtruck). Mandataire liquidateur : Selarl TCA (Me François Tremelot), 5, place Duguesclin, 22000 Saint-Brieuc. A fixé au 1er janvier 2024 la date de cessation des paiements.

Les créanciers sont avisés d'avoir à déclarer d'urgence leurs titres de créances au mandataire liquidateur susvisé ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

*Le Greffier
Selarl PATY-TEPHO.*

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEUC

Par jugement du 11 décembre 2024, le tribunal de commerce a ouvert une procédure de redressement judiciaire contre Spartel Réseaux (SAS), RCS Saint-Brieuc 889 636 544, 10, rue André-Malraux, 22000 Saint-Brieuc. Activité : déploiement des réseaux de télécommunication téléphonique. Mandataire judiciaire : Selarl David - Goic et Associés (Me Bruno David), immeuble Le Sequoia, 45, rue Lafayette, BP 4240, 22042 Saint-Brieuc cedex 2. A fixé au 1er août 2023 la date de cessation des paiements.

Les créanciers sont avisés d'avoir à déclarer d'urgence leurs titres de créances au mandataire judiciaire susvisé ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

*Le Greffier
Selarl PATY-TEPHO.*

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEUC

Par jugement du 11 décembre 2024, le tribunal de commerce a prononcé la mise en liquidation judiciaire simplifiée de A.D.P. (SARL), RCS Saint-Brieuc 513 454 447, 42, rue de la Trinité, 22200 Guingamp. Activité : plomberie, chauffage, climatisation, électricité, installation de panneaux photovoltaïques. Mandataire liquidateur : Selarl David - Goic et Associés (Me Bruno David), immeuble Le Sequoia, 45, rue Lafayette, BP 4240, 22042 Saint-Brieuc cedex 2. A fixé au 1er juillet 2023 la date de cessation des paiements.

Les créanciers sont avisés d'avoir à déclarer d'urgence leurs titres de créances au mandataire liquidateur susvisé ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

*Le Greffier
Selarl PATY-TEPHO.*

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEUC

Par jugement du 27 novembre 2024 le tribunal de commerce a prononcé la mise en liquidation judiciaire de MB Actions et Développements (Sarlu), RCS Saint-Brieuc 503 084 428, 30, avenue des Châtelets, Parc d'Activité des Châtelets, 22950 Tréguieux. Activité : développement et gestion d'un réseau commercial, développement de missions de formation et de coaching, toutes prestations auprès des entreprises et particuliers. Mandataire liquidateur : Selarl David - Goic et Associés (Me Bruno David), immeuble Le Sequoia, 45, rue Lafayette, BP 4240, 22042 Saint-Brieuc cedex 2. A fixé au 27 mai 2023 la date de cessation des paiements.

Les créanciers sont avisés d'avoir à déclarer d'urgence leurs titres de créances au mandataire liquidateur susvisé ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

*Le Greffier
Selarl PATY-TEPHO.*

dimanche **ouest france**
1 journal - 4 cahiers

Infogreffe.fr : un accès direct aux informations des Greffes des Tribunaux de Commerce

Le Greffier
Selarl PATY-TEPHO.

ANNONCES OFFICIELLES - CÔTES-D'ARMOR

Annonces officielles

Sur bretagne-marchespublics.com, retrouvez les marchés publics et privés et les autres annonces sur regions-annonceslegales.com. Contact tél. 02 98 33 74 44 - E-mail : annonceslegales@viamedia-publicite.com. Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2023 (NOR : MICE2332581A), le tarif de référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 (article 1) est fixé à 0,183 € HT le caractère pour les départements du Finistère, des Côtes-d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine. Les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale actulegales.fr conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012.

Mémo des marchés publics et privés

22 - CÔTES-D'ARMOR

Fournitures

Ville de Lannion

Impressions de papeterie et de supports de communication • Clôture le 20/1/2025, 12 h.

Services

Commune de Louargat

Prestations de services d'assurances construction, rénovation et performance énergétique du Groupe scolaire des Deux Ménéas • Clôture le 21/1/2025, 17 h.

Guingamp-Paimpol Agglomération

Mission de maîtrise d'œuvre : reconstruction de l'ancien Point Vert de Guingamp pour l'accueil d'associations caritatives • Clôture le 8/1/2025, 12 h.

Travaux

Commune de Quessoy

Aménagement de la résidence du Verger • Clôture le 17/1/2025, 12 h.

29 - FINISTÈRE

Services

Commune de Plouguez

Prestations de services d'assurances construction pour le centre d'interprétation des algues « Algae » • Clôture le 31/1/2025, 12 h.

Communauté de communes du Pays de Quimper

Accord-cadre de réalisation de diagnostics amiante et HAP sur les voiries et réseaux divers de Quimper Communauté • Clôture le 26/12/2024, 12 h.

Communauté de communes du Pays de Quimper

Fourniture d'un véhicule hydrocureur • Clôture le 20/1/2025, 12 h.

Travaux

Brest métropole

Travaux de rénovation du musée de la Fraise à Plougastel • Clôture le 21/1/2025, 12 h.

CCAS de Plougasnou

Alimentation extérieure Kéric an Oll 2025 • Clôture le 21/1/2025, 12 h.

Commune de Combril

Construction et rénovation d'une médiathèque et d'une salle citoyenne • Clôture le 31/1/2025, 12 h.

Commune de Plouzévédé

Projet de rénovation et extension de la salle omnisports • Clôture le 5/2/2025, 12 h.

Commune de Plouezoc'h

Transformation de l'ancienne école de Plouezoc'h en tiers-lieu • Clôture le 15/1/2025, 12 h.

Commune de Quéménéven

Entretien de la voirie communale - Programme 2025-2028 • Clôture le 10/1/2025, 12 h.

Commune de Roscoff

Renouvellement réseaux eaux usées - ZZAÉ du Blosson, Roscoff • Clôture le 17/1/2025, 12 h.

Commune du Relecq-Kerhuon

Reconstruction d'un bâtiment du parc du Camfroul en toilettes publiques autonomes • Clôture le 15/1/2025, 12 h.

Communauté de communes du Pays de Quimper

Accord-cadre de travaux d'entretien des toitures-terrasses • Clôture le 27/1/2025, 12 h.

Communauté de communes du Pays de Quimper

Accord-cadre de curage des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et des ouvrages d'assainissement • Clôture le 13/1/2025, 12 h.

Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Travaux de sécurisation du secteur sud de la CCPL • Clôture le 13/1/2025, 12 h.

DDTM 29

Installation de barrières et entretien de chaussée pont Albert-Louppe • Clôture le 20/12/2024, 12 h.

Finistère Habitat

(29150) Châteaulin, « résidence Jules-Verne » - Démolition et désamiantage de deux immeubles de 20 appartements chacun • Clôture le 10/1/2025, 12 h.

Finistère Habitat

(29000) Quimper - Démolition et désamiantage de trois bâtiments sur trois sites. Relance du lot 1c : Quimper, 10, hent Kamm : démolition, désamiantage, déplombage confortement, VRD, dépollution • Clôture le 8/1/2025, 12 h.

56 - MORBIHAN

Services

Roi Morvan Communauté

Transport des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), ramassages et transports exceptionnels - Relance après déclaration sans suite • Clôture le 10/1/2025, 12 h.

LEGALES ET JUDICIAIRES

Enquêtes publiques

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR - COMMUNE DE PLOUNÉVEZ-MOËDEC

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'installation et d'exploitation d'une unité d'alimentation éolienne de la station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques de Plounevez-Moëdec
Société Yaway Plounevez-Moëdec

Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2024, une enquête publique de 34 jours est ouverte du lundi 16/12/2024, 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, au samedi 18/01/2025 inclus, 12 h, heure de clôture de l'enquête, en mairie de Plounevez-Moëdec, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Yaway Plounevez-Moëdec SAS, siège social 18-20, rue Treilhard, 75008 Paris, pour le projet d'implantation et d'exploitation d'une unité d'alimentation éolienne de la station de recharge ultra-rapide pour véhicules électriques de Plounevez-Moëdec comprenant un aérogénérateur et un poste de livraison, sur la commune de Plounevez-Moëdec.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a émis un avis sans observation sur le projet d'autorisation environnementale le 04/11/2024.

Modalités de consultation du public :

- Le dossier sera consultable à partir du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5800> accessible en scannant le QR code ci-après :



- Le dossier sera également accessible sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor : <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-transition-energetique-Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Le dossier complet, support papier et numérisé comprenant notamment l'étude d'impact, peut être consulté durant l'enquête publique en mairie de Plounevez-Moëdec, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 ; vendredi, de 8 h 30 à 12 h ; samedi, de 9 h à 12 h.

Le public peut formuler ses observations du lundi 16/12/2024, 9 h, heure d'ouverture de l'enquête, au samedi 18/01/2025 inclus, 12 h, heure de clôture de l'enquête, par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-5800@registre-dematerialise.fr, ou directement en se rendant sur le site internet du registre électronique susvisé à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5800>, ou par voie postale au commissaire enquêteur, à la mairie de Plounevez-Moëdec, à l'adresse suivante : mairie, 2, rue Jean-Moulin, 22810 Plounevez-Moëdec.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition en mairie de Plounevez-Moëdec.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5800>

M. Michel Caingnard est désigné commissaire enquêteur. Il recevra le public en mairie de Plounevez-Moëdec, 2, rue Jean-Moulin, 22810 Plounevez-Moëdec, tél. 02 96 38 62 01. E-mail : mairie.plounevezmoedec@wanadoo.fr, lundi 16/12/2024, de 9 h à 12 h ; samedi 21/12/2024, de 9 h à 12 h ; vendredi 03/01/2025, de 9 h à 12 h ; jeudi 09/01/2025, de 13 h 30 à 16 h 30 ; samedi 18/01/2025, de 9 h à 12 h.

Toute information sur le projet ICPE peut être demandée auprès de la société Yaway Plounevez-Moëdec, filiale à 100 % de Kallista Energy, à l'adresse électronique suivante : contact@kallistaenergy.com

Le rapport et les conclusions numérisés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Plounevez-Moëdec, et sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse susmentionnée, dès réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assorti de prescriptions, soit à un refus.

PRÉFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR
Direction départementale des territoires et de la mer2^e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques inondation et de submersion marine (PPRI-sm) de Perros-Guirec

Le public est informé que l'enquête définie ci-dessus aura lieu dans la mairie de Perros-Guirec, du mercredi 18/12/2024 au vendredi 17/01/2025 inclus, en application de l'arrêté préfectoral en date du 21/11/2024.

Le commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Rennes, est M. Jean-Luc Escande.

Durant cette période, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier à la mairie de Perros-Guirec (place de l'Hôtel-de-Ville, 22700 Perros-Guirec), et sur le site Vallés de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor (5, rue Jules-Vallés, 22000 Saint-Brieuc) ; consultables aux jours et heures habituels de leur ouverture au public.

Ils pourront consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet, à la mairie de Perros-Guirec, ou sur celui de la DDTM. Ils auront également la possibilité via le registre dématérialisé sur le site Internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5828>

Les observations pourront également être adressées par écrit à M. le Commissaire enquêteur (place de l'Hôtel-de-Ville, 22700 Perros-Guirec), ou par messagerie électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-5828@registre-dematerialise.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5828>

Des informations relatives à l'enquête seront également consultables sur le site Internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques2/Enquetes-publiques>

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est la chargée d'études risques naturels à la DDTM des Côtes-d'Armor/service risque sécurité bâtiment (tél. 02 96 75 66 22).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Perros-Guirec, place de l'Hôtel-de-Ville, 22700 Perros-Guirec : mercredi 18/12/2024, de 9 h 30 à 12 h 30 (ouverture de l'enquête publique) ; lundi 23/12/2024, de 14 h à 17 h ; vendredi 03/01/2025, de 14 h à 16 h 30 ; jeudi 09/01/2025, de 9 h 30 à 12 h 30 ; vendredi 17/01/2025, de 13 h 30 à 16 h 30 (clôture de l'enquête).

À l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance des conclusions motivées du commissaire enquêteur. À cette fin, une copie de celles-ci sera déposée au tribunal administratif de Rennes, à la mairie de Perros-Guirec, à Lannion Trégor Communauté, à la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM, service risque sécurité bâtiment/unité risques et nuisances) et sur le site Internet des services de l'État en Côtes-d'Armor où elle sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être communiqués dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 modifiée.

Vie des sociétés - Avis de constitution

LUGAND ET ASSOCIÉS, notaires associés, 13, place Newquay, 35800 DINARD

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par M^e François Le Donnant, notaire à Dinard, le 12/12/2024, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes. Dénomination : **CORBEL TP**. Forme : société à responsabilité limitée. Objet : travaux publics ; travaux de construction, d'aménagement, d'entretien et de réparation relatifs aux infrastructures publiques ou privées, travaux de terrassement, voirie et réseaux divers, assainissement, enrobés, travaux de génie civil ; activité de négoce de matériaux ; prestations de conseils, ingénierie et assistance technique. Durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au RCS. Capital social fixe : 10 000 €. Siège social : 17, Les Aubrays, 22640 La Malhoure. Gérant : M. David Corbel, demeurant 17, Les Aubrays, 22640 La Malhoure. La société sera immatriculée au RCS de Saint-Brieuc. Pour avis.

Publicités réglementées

Cessions Immo à La Une

SCP ELGHOZI-GEANTY-GAUTIER-PENNEC, avocats associés
5, rue du Combat des Trente, CS 54421 - 22044 SAINT-BRIEUC, cedex 2
02 96 68 50 50, contact@stbrieuc-lexouest.fr, www.stbrieuc-lexouest.fr

VENTE PAR ADJUDICATION CÔTES-D'ARMOR
MAISON CALLAC

Renseignements pour la vente : tél. 02 96 68 50 50, courriel : contact@stbrieuc-lexouest.fr, sur notre site internet : <https://www.stbrieuclexouest.fr/>

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Département des Côtes-d'Armor

Commune de CALLAC (22160), 1, lieu dit Kerhervé

- 1 - Une maison d'habitation** constituée d'un ancien bâtiment en pierre sous ardoise en mauvais état dans l'ensemble, composée : au rez-de-chaussée, une pièce de vie comprenant séjour et cuisine, sol en carrelage en état d'usage, baie vitrée avec menuiseries PVC. 2 convecteurs électriques. Un dégagement, arrière-cuisine, wc. À l'étage, accès par un escalier en bois en très mauvais état : palier, deux chambres.
- 2 - Une ancienne étable** : bâtiment à l'état de ruine qui n'est alimenté ni en électricité, ni en eau.
- 3 - Parcelle autour à l'état de friche**. Des véhicules y sont abandonnés. La propriété ne bénéficie pas d'un assainissement collectif. L'assainissement individuel aurait été mis aux normes en juin 2014 lors de l'acquisition du terrain mais n'a fait l'objet d'aucune vérification depuis. Dans le cadre d'un transfert de propriété, un contrôle complet de l'installation sera à effectuer.

Le tout cadastré : section G, numéro 359, lieu dit Ar Jardin, contenance 03 a 40 ca ; section G, numéro 360, lieu dit Liors ar leur, contenance 05 a 29 ca ; section G, numéro 361, lieu dit, 1, Kerhervé, contenance 28 a 78 ca. Total 37 a 47 ca. Le bien est occupé.

Et tels au surplus que lesdits biens immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination, et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toute augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

LE TOUT EN UN SEUL LOT

SUR LA MISE À PRIX DE 5 000 € (CINQ MILLE EUROS)

Frais, droits et charges en sus

Montant minimum d'une enchère : deux cents euros (200 €)

Une visite du bien sera organisée, mercredi 15 janvier 2025 de 14 h 30 à 15 h 30.

L'adjudication aura lieu le mardi 4 février 2025 à 14 h, à l'audience des saisies immobilières du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc, palais de Justice, sis dite ville, annexe 2, boulevard Sévigné. Les enchères seront reçues par ministère d'avocat inscrit au barreau du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc exclusivement. Le cahier des conditions de vente dressé par M^e P. GEANTY, membre de la SCP ELGHOZI-GEANTY-GAUTIER-PENNEC, avocats associés à Saint-Brieuc, domicilié dite ville, 5, rue du Combat des Trente, et déposé, le 5 septembre 2024, en son cabinet, et au secrétariat greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Saint-Brieuc, situé dans l'annexe du dit Tribunal, dite Ville, 2, boulevard Sévigné, où il peut être consulté.

Fait à Saint-Brieuc, le 12 décembre 2024, P. GEANTY

Publicités immobilières réglementées

VENTES AUX ENCHÈRES IMMOBILIÈRES

VENTES JUDICIAIRES IMMOBILIÈRES

CESSIONS DOMANIALES BIENS COMMUNAUX

RENDEZ-VOUS en annonces officielles

Entreprises, simplifiez vos recherches en consultant chaque mercredi le Mémo des marchés parus la semaine précédente
Contact : 02 98 33 74 44



Vous devez publier une annonce légale ?

Devis et attestation immédiats sur regions-annonceslegales.com